MEMOIRES

Pour

Servir à l'examen de la Conſtitution du Pape contre le Nouveau Teſtament en François avec des Réflexions morales.

895
1-3

PREMIER MEMOIRE

Sur les douze premieres Propoſitions.

Seconde édition augmentée.

BIBLIOTECA NAZIONALE 872
PVB. FORTENSE BIBLIOTECA

M. D. CC. XIV.

AVERTISSEMENT.

CE n'eſt pas ſans une extrême peine que, malgré le profond reſpect que j'ai toujours eu & que j'aurai toujours pour le S. Siége & pour les ſucceſſeurs de S. Pierre, je me trouve forcé de m'expliquer, ſur le ſujet de la nouvelle Conſtitution, d'une maniére qui ne ſera peut-être pas agréable à celui qui remplit aujourd'hui ce Siége Apoſtolique.

La voix publique s'en eſt expliquée avant moi, & on entend dire de toutes parts que cette affaire demande encore plus de gémiſſemens & de larmes, que de diſcours & d'écrits. Pour mon particulier, j'aurois trouvé plus de repos & de conſolation en me renfermant dans le ſilence & la priére, qu'en travaillant à des juſtifications. Le parti du ſilence eſt en effet celui que j'aurois volontiers choiſi par moi même; mais mes amis, qui le ſont encore plus de la verité & de l'Egliſe, ne me le permettent pas, & ils ſont perſuadés que je ſuis obligé de parler. Quoique j'aie ſi ſouvent rendu raiſon de ma foi, ſoit en general, en proteſtant avec toute ſincerité, que je n'ai ni d'autre foi que celle de l'Egliſe, ni d'autres

regles de conduite que les ſiennes, ſoit en declarant en particulier mon reſpect & ma ſoumiſſion pour tout ce qui a été défini touchant la foi dans les Conſtitutions des Papes reçues de toute l'Egliſe ; nonobſtant tout cela, ces amis exigent encore de moi une déclaration particuliére ſur la Conſtitution, ſous ombre qu'elle condamne des Réflexions morales dont je ne puis deſavouer que je ne ſois l'auteur.

Je prens donc la plume, non pour m'ériger en juge, ni pour examiner la Conſtitution en elle même, mais pour faire une eſpece de réviſion des propoſitions qui y ſont condamnées, & pour m'examiner moi même ſur les divers ſens qu'on peut m'avoir attribués, & qui ont donné lieu aux qualifications énormes ſous leſquelles on les a proſcrites. Sur cela je me ſuis borné à faire trois, ou quatre choſes.

1. J'ai mis à côté de chaque propoſition latine le texte françois, tel qu'il eſt dans les Réflexions, & j'ai placé au deſſous les paroles du texte ſacré ſur leſquelles la réflexion a été faite.

2. J'ai rapporté des paſſages des Conciles & des SS. Peres qui m'ont paru conforme aux propoſitions cenſurées, ou au moins que j'ai jugé propres à en juſtifier les ſentimens, la doctrine, & les expreſſions.

3. Quand

3. Quand j'ai pu me figurer quelques mauvais ſens qu'on auroit peut-être attribués à ces propoſitions, & dans leſquels je n'ai jamais eu intention de les prendre, je les ai rejettés, & j'ai tâché de faire voir que je ne les ai jamais eus dans l'eſprit.

4. J'ai quelquefois ajouté aux paſſages des Péres des Obſervations, tantôt courtes, tantôt longues, ſoit pour éclaircir des expreſſions qui peuvent être équivoques, ſoit pour expliquer quelques points de la doctrine des Péres, contenus dans les paſſages que j'ai rapportés de leurs écrits.

On voit aſſez que ce n'eſt pas ici un ouvrage limé & poli. Ce ſont des Memoires dreſſés fort ſimplement & ſans art. Comme ils ne ſont faits que pour éclaircir & maintenir la verité, j'ai cru que la verité ſeule en devoit être le principal ornement; & c'eſt auſſi le ſeul que j'ai eu ſoin de leur donner. Je tâcherai d'en uſer de même dans la ſuite de ces Memoires. S'ils ne ſe ſuivent pas l'un l'autre de ſi près qu'on le ſouhaiteroit, c'eſt qu'un homme de mon âge n'eſt pas d'un grand travail. Et puis il faut du tems pour chercher & choiſir des autorités propres à juſtifier des verités qu'on n'auroit jamais cru qui puſſent être attaquées. Mais outre cela, quelles difficultés n'a-t-on point à ſurmonter pour pouvoir faire paſſer juſqu'à

Paris quelques exemplaires qu'on y veut envoier?

J'aurois beaucoup de choſes à dire ici ſur les regles d'equité que l'on a du avoir (a) devant les yeux dans l'examen d'un livre de la nature de celui dont il s'agit, bien different d'un ouvrage de Théologie ſcholaſtique, tant pour la maniére de traiter les choſes, que pour le ſtile dont on les écrit. On n'ignore pas que les Théologiens ſcholaſtiques ont ſur les matiéres de doctrine un langage fort different de celui des livres de piété. Ils ont coutume de revétir les verités qu'ils expliquent, de certaines expreſſions philoſophiques, qu'il ſeroit fort difficile de faire entendre au commun des fideles, & qui ſeroient comme barbares à leur égard. Les diſtinctions & les préciſions metaphyſiques, qui ont leur uſage dans l'école, ne ſeroient capables que de dégouter de la lecture d'un livre de piété, & de brouiller la tête à bien des gens. On a donc cru devoir s'en tenir au langage des SS. Peres, qui eſt ſimple, énergique & plein d'onction.

Or

(a) Depuis la premiére edition de ce Memoire il a paru un écrit ſur ce ſujet qui a pour titre: *Regles de l'équité naturelle & du bon ſens pour l'examen de la Conſtitution du 8. Septembre 1713. & des propoſitions qui y ſont condamnées comme extraites du livre des Réflexions morales ſur le Nouveau Teſtament 1714* Cet Ecrit eſt de 255. pages in 12.

Or il eſt de l'équité de croire qu'un auteur qui emploie les paroles des ſaints Peres, les prend dans le même ſens qu'eux, à moins qu'on n'ait des preuves ſuffiſantes du contraire; & c'eſt ce qu'on ne prouvera point contre moi, comme je l'eſpere. Quand même dans certains endroits on trouveroit quelque choſe qui ne ſeroit pas aſſez expliqué, il n'eſt ni de la charité, ni de la juſtice, de le prendre, comme on dit, au criminel, & de ſoupçonner l'auteur d'y avoir ſouſentendu un mauvais ſens. On doit au contraire ſuppoſer qu'un catholique n'a que des ſentimens catholiques. S'il ſe rencontre donc dans les Réflexions quelques termes qui ne ſoient pas aſſez clairs, cela vient de la nature de l'ouvrage, où l'on a du être court, ou bien on doit ſuppoſer que c'eſt par inadvertance qu'ils ont échappé: ſur tout ſi ces écrits aiant été examinés avec toute la rigueur poſſible par des perſonnes fort éclairées, celles-ci n'y ont rien trouvé d'obſcur ou de répréhenſible qu'ils n'aient fait corriger ou éclaircir. Ce qui peut être échappé à un auteur dans la compoſition de ſes ouvrages, ne manque gueres d'être apperçu par des examinateurs qui épluchent tout avec un eſprit critique & ſevere, comme devant ſuppléer à ce que l'auteur n'auroit pas découvert, & comme de-

vant répondre eux mêmes, auſſi bien que lui, de ce qui ſe ſeroit gliſſé de fautes dans l'ouvrage.

Mais la plupart des propoſitions condamnées ont un ſens ſi viſiblement catholique, au jugement des Lecteurs les plus éclairés, qu'il faut avoir un don de deviner fort extraordinaire pour attrapper le ſens faux, erroné, ſcandaleux, héretique, que les cenſeurs ont pu ſe mettre dans l'eſprit, pour avoir lieu de les flétrir par une cenſure. Je ſuis comme aſſuré que ſi ces cenſeurs myſterieux ſe pouvoient réſoudre à communiquer leurs penſées & leurs ſoupçons touchant le ſens de ces propoſitions qu'ils prétendent cenſurables, on trouveroit dans le livre même une foule d'autres propoſitions dont le ſens clair & évident feroit diſparoître ces injuſtes ſoupçons. Il ne tient qu'à eux qu'on en faſſe l'experience : mais on ne s'attend pas qu'ils acceptent le défi. Dans une affaire de cabale, comme celle-ci, on ne voit que ce qu'on veut voir, & on ferme les yeux à tout ce qui ſert à la juſtification d'un ouvrage qu'on a entrepris d'abîmer.

Cependant, c'eſt d'une part, dans des accuſateurs ou des cenſeurs, une conduite bien étrange, de ne vouloir pas voir dans un livre accuſé ce qui juſtifie tout ce qui leur

leur y paroît repréhenſible ; & d'un autre côté, c'eſt dans un accuſé une extremité bien fâcheuſe, de ſe voir réduit à deviner en quoi conſiſte l'erreur ou le vice des propoſitions ſur leſquelles il eſt accuſé, jugé & condamné. De ſorte que s'il a à faire à des Puiſſances contre le jugement deſquelles il ne puiſſe pas ſe pourvoir efficacement, il faudra qu'il demeure éternellement flétri par un jugement que ſes ennemis ont le credit de faire valoir & de ſoutenir.

Un ſilence ſi affecté n'eſt pas d'un bon augure pour des cenſeurs. Quand on fuit la lumiére, on craint d'être cenſuré à ſon tour. Quoiqu'il en ſoit, on a lieu de croire que les jugemens deſavantageux qu'ils ont prononcés ſur la plupart de ces propoſitions, ne viennent que de ces deux ſources ; ou de ce qu'ils ſont imbus de certains ſentimens nouveaux, qui leur ont fait prendre en un mauvais ſens quelques verités d'ailleurs très catholiques dans leur ſens propre & naturel, tel qu'il ſe preſente d'abord à l'eſprit de ceux qui ne cherchent ni à chicaner ni à calomnier ; ou de ce que, faute de lumiére & de capacité, ils auront tiré de pluſieurs autres propoſitions des conſéquences erronées, qu'ils auront imputées à l'auteur ſans aucun fondement.

C'eſt ſurquoi roulent deux méchans libelles qui coururent pendant que l'Aſſemblée ſe tenoit à Paris pour examiner les 101. propoſitions condamnées par la Conſtitution. L'un eſt un *Memoire* (manuſcrit) *ſur les mauvais ſens qu'on peut attribuer aux propoſitions condamnées par la Bulle* UNIGENITUS *de Clement XI.* L'autre eſt imprimé, & a pour titre : *Venin des* 101. *propoſitions tirées des Réflexions morales du P. Queſnel ſur chaque verſet du nouveau Teſtament.* C'eſt un réchauffé de quelques autres libelles qui avoient paru dans le tems du *Problême.* J'ai quelquefois jetté les yeux ſur ces deux écrits, & même refuté quelques unes des accuſations que j'y ai trouvées ; mais j'ai bientôt auſſi que cela n'en valoit pas la peine & que c'étoit tems perdu.

Ce que je trouve de ſingulier dans le Memoire manuſcrit, c'eſt de voir que l'auteur, engagé par un Prelat à chercher de mauvais ſens dans ces propoſitions, ſemble nous inſinuer lui même qu'il n'en cherchoit pas le ſens propre, naturel & ſeul legitime. Car un tel ſens ne s'attribue point à des propoſitions, mais il s'y trouve de lui même & ſe preſente au lecteur ſans qu'il ait la peine de le chercher, par ce qu'il réſulte naturellement des termes mêmes, pris dans la ſignification que l'uſage commun & ordi-

dinaire y a attachée. C'eſt ce que l'auteur a bien vu : car ce titre : *Mauvais ſens qu'on peut attribuer aux propoſitions*, fait aſſez entendre qu'il n'en cherchoit pas le ſens naturel, qui eſt le ſeul dans lequel on les doit prendre dans le livre, ſans faire violence aux paroles ; mais qu'il y cherchoit des ſens étrangers que les paroles ne donnent pas, mais que l'on donne aux paroles, des ſens empruntés, cherchés avec peine, inventés par ſubtilité : *Difficilia & laborioſa figmenta mendacii*, comme parle S. Auguſtin ; des ſens qu'on n'eſt point comme forcé de reconnoître dans les paroles de l'auteur, mais qu'on attribue par complaiſance à des *propoſitions condamnées*, ſi on en a beſoin pour en faire paſſer & recevoir la condamnation au gré des Puiſſances qu'on a engagées à la ſolliciter ou à la faire. On peut juger parlà quelle bonne foi, quelle ſolidité, quelle lumiére, les Prélats ont pu trouver dans un tel écrit, qui devoit leur ſervir de guide & de flambeau dans le jugement qu'ils en vouloient porter. Auſſi aſſure-t-on que cet auteur ou un autre ſemblable, après avoir rempli la tâche dont on l'avoit chargé, diſoit lui même de ſon travail : *Autant en emporte le vent.*

Quant au ſecond libelle, ce qu'il a de tant ſoit peu ſpecieux & de plauſible, eſt tiré du fameux *Problême* & de quelques li-

belles faits pour le ſoutenir & qui ont ſervi d'inſtructions & d'informations aux cenſeurs pour former leur jugement & pour engager la Cour de Rome à la Conſtitution.

A l'égard du livre qui en eſt le ſujet, on ne trouve pas une grande uniformité de conduite dans la Cour de Rome. Car, comme a remarqué M. le Cardinal de Noailles dans ſa Lettre à M. l'Evêque d'Agen, *le Problême fut condamné au feu dès qu'il parut, & peu de tems après il fut cenſuré à Rome par le Pape Innocent XII. On regarda cette cenſure comme une approbation, du moins indirecte & tacite, du livre des Réflexions, que le Problême attaquoit, & on ſe croioit en effet bien autoriſé à penſer, que de condamner à Rome un ouvrage fait préciſément pour dénoncer & pour combattre les Réflexions, c'étoit aſſez viſiblement les approuver.* Et ce qui eſt ici à conſiderer, c'eſt qu'Innocent XII. étoit un Pape vraiment pacifique, dont les Miniſtres n'étoient point partiaux, & qui a paru agir de bonne foi, dans la ſeule vue du bien de l'Egliſe & de l'interêt de la verité.

Mais quatorze ou quinze ans après, le théatre aiant changé de face, & les grands acteurs s'en étant rendus les maîtres, ils ont trouvé moien de faire approuver par la Cour de

de Rome ce quelle avoit condamné, & de faire condamner ce qu'elle avoit approuvé: ſans qu'il ſe ſoit rien fait à l'égard du livre dont il s'agit, qui pût le faire regarder comme moins pur & moins catholique; puiſqu'au contraire, on avoit pris depuis ce tems-là tous les ſoins imaginables pour mettre ce livre en état d'être à l'épreuve de la cenſure la plus ſevere & de la critique la plus maligne. M. le Cardinal l'avoit mis encore une fois entre les mains de pluſieurs Théologiens très-habiles pour en faire un nouvel examen; il avoit reçu les avis de toute ſorte de perſonnes; il avoit profité de tout ce que les plus mal intentionnés pour l'ouvrage & pour l'auteur avoient repris, & s'étoit étudié à ôter tout prétexte à la calomnie. Car comme l'accuſation de Janſeniſme étoit celle que les ennemis du livre faiſoient ſonner le plus haut, S. E. & ſes Théologiens avoient eu auſſi une particuliére attention à retrancher ou à changer des expreſſions mêmes très innocentes qui pouvoient bleſſer les eſprits les plus delicats & les plus ombrageux ſur la matiére des cinq propoſitions.

Enfin pour mettre le comble à la plus exacte diſcuſſion qui ait jamais été faite d'un ouvrage, de quelque nature que ce ſoit, feu M. Boſſuet Evêque de Meaux, dont

le ſeul nom fait l'éloge, à l'erudition & à la lumiére de qui les Papes & tout ce que Rome avoit de plus habiles Théologiens, avoient rendu des témoignages éclattans, ce Prelat avoit pris à cœur de faire une réviſion ſi exacte du livre des Réflexions, que non ſeulement elles fuſſent hors de priſe à l'envie même la plus injuſte, mais que lui même pût en prendre ſûrement la défenſe & s'en rendre garant, comme il fit par la ſavante Juſtification qui eſt publique. & qui à jamais couvrira de confuſion les ennemis du livre des Réflexions.

Après tout cela il y avoit ſujet d'eſperer qu'on auroit agi avec plus de circonſpection & plus d'équité envers l'auteur & ſon ouvrage. Si on ſe défioit que ces juges ſi éclairés euſſent été ſurpris, & qu'ils n'euſſent pas bien compris le ſens de l'auteur, n'étoit-il pas de la juſtice d'apprendre de l'auteur même ſes ſentimens, & de l'obliger à s'expliquer ſur les mauvais ſens qu'on lui attribuoit & ſur les conſéquences héretiques & erronées que des gens ſuſpects & intereſſés dans la cauſe tiroient de ſes paroles.

Le public eſt témoin qu'il l'a demandé à S.S. par une lettre fort reſpectueuſe, & qui ne reſpire qu'un eſprit de paix & qu'un cœur fort catholique. Si ces conſéquences, quelles

les qu'elles ſoient, étoient evidentes ou faciles à découvrir, tant d'Evêques & de Théologiens, & même tant de laïques éclairés, qui depuis au moins vingt ou trente ans ont lu ce livre avec l'application qu'on donne ordinairement à la lecture des livres de ce caractere, en auroient découvert quelque choſe. Mais de quelque évidence & de quelque qualité que fuſſent ces conſéquences, quand elles ne ſont pas avouées par l'auteur, & qu'au contraire on en trouve par tout le deſaveu & la condamnation dans le livre même, je ne ſai comment on peut condamner ni l'auteur ni le livre par un jugement qui puiſſe être approuvé des perſonnes intelligentes & deſintéreſſées.

C'eſt là un principe d'équité dont les Catholiques & les Proteſtans conviennent également, & qui eſt très neceſſaire pour terminer de bonne foi les controverſes, & pour ramener à l'unité catholique ceux qui en ſont ſeparés. Feu M. Boſſuet Evêque de Meaux, dont la memoire ſera toujours chere à l'Egliſe de France, a poſé cette maxime pour un des fondemens de ſon *Expoſition de la doctrine de l'Egliſe Catholique*, comme étant de ſoi evidente, & conſtamment établie, même parmi les Proteſtans, *Qu'il ne faut pas regarder les conſéquences qu'on*

qu'on pourroit tirer d'une doctrine, mais ſimplement ce qu'on avoue & ce que poſe celui qui l'enſeigne.

Mais c'eſt aſſez parler ici pour ma juſtification. Il faut que je rende raiſon pourquoi j'ai fait imprimer à la fin de ce Memoire la celebre Lettre du Pape S. Celeſtin I. écrite dès le V. ſiécle aux Evêques de nos Gaules, en faveur de S. Auguſtin & de ſa doctrine; & en ſuite, les Capitules ſur la grace & le libre arbitre, qui s'y trouvent ordinairement joints. Je l'ai fait en partie parce que c'eſt un ſommaire excellent de tout ce qu'un Catholique doit croire ſur cette matiére. C'eſt une piéce venerable pour ſon antiquité, & qui a toujours été d'une grande autorité dans l'Egliſe. Elle a pour titre en latin: *Præteritorum Sedis Apoſtolicæ Epiſcoporum Autoritates, De gratia Dei & libero voluntatis arbitrio:* & l'auteur même les appelle, *les Regles du Siége Apoſtoliques*, ſur cette matiére. On ne ſait pas certainement qui en eſt l'auteur. Ils ont été attribués au Pape Celeſtin I. il y a environ douze cens ans, & on croit que ce ſont ces Capitules que le Pape Hormisdas indiqua à Poſſeſſeur Evêque d'Afrique, dans une Lettre qu'il lui écrivit vers ce même tems là. Mais ce qui eſt certain, c'eſt que ces Capitules viennent de l'Egliſe Romaine

Romaine & du S. Siége, & qu'ils en ont toute l'autorité. Le Concile de Trente les a comme canoniſés & conſacrés de nouveau, lorqu'il a inſeré dans le xvi. Chapitre de ſa vi. Seſſion ces belles paroles du ix. Capitule, qui meriteroient d'être écrites en lettres d'or : *Tanta eſt erga omnes homines bonitas Dei, ut noſtra velit eſſe merita, quæ ſunt ipſius dona.* Enfin ces déciſions ſont tellement reçues de toute l'Egliſe, qu'on ne pouroit pas y contredire ſans combattre la doctrine catholique.

J'avoue que la raiſon qui m'a porté à faire rimprimer ici ces anciennes déciſions, n'eſt pas ſeulement parce que je les ai cru très propres à juſtifier celles des propoſitions condamnées qui concernent la matiére de la grace & du libre arbitre. J'ai auſſi conſideré qu'elles pouroient ſervir à retracer dans l'eſprit des fideles les veritables idées de la grace du Sauveur, qui eſt aujourd'hui ſi fort en butte à la contradiction & au caprice des hommes. C'eſt ſur quoi chaque Theologien croit avoir droit de ſe faire ſon propre ſyſtême, & on s'y donne auſſi peu de retenue, que s'il ne s'agiſſoit que de chercher la quadrature du cercle. On raiſonne avec autant de liberté ſur les cauſes de la diſtribution des

gra-

graces, & ſur ce flux & ce reflux terrible des miſericordes du Sauveur dans les ames, que ſur la cauſe du flux & du reflux de la mer.

C'eſt à l'Egliſe qu'il appartient de nous apprendre comment nous devons & penſer & parler ſur ces profonds myſteres, qui ſont notre reſſource pour la juſtice preſente, & le fondement de notre eſperance pour le ſalut éternel. Je ne voi gueres dans l'antiquité de monument qui nous puiſſe donner, pour cela, des regles plus juſtes & des idées plus préciſes, que ces déciſions de l'Egliſe Romaine. Elles y furent dreſſées entre la fin des diſputes du Pélagianiſme & le commencement des combats que les défenſeurs de la grace eurent à ſoutenir depuis contre les reſtes de cette hereſie, qu'on appella dans la ſuite du tems Demi-pélagianiſme. Ainſi ces regles furent comme le fruit des victoires que l'Egliſe avoit remportées ſur les Pélagiens, ſous la conduite de S. Auguſtin, & des armes puiſſantes pour combattre ceux qui dans le ſein de l'Egliſe ſembloient vouloir lui diſputer une partie de ſes victoires, & arracher à la grace un de ſes plus beaux droits, en donnant au merite propre & naturel de la volonté le commencement de la foi & les premiers mouvemens du libre arbitre pour faire le bien & pour aller à Dieu. La

La traduction Françoiſe qu'on donne ici de la Lettre de S. Celeſtin & des Capitules qui la ſuivent, eſt celle de feu M. du Bois, membre de l'Academie Françoiſe, telle qu'elle ſe trouve dans ſon *Avertiſſement* ſur les Lettres de S. Proſper & d'Hilaire, après la Lettre CCXXIV. de S. Auguſtin, dans l'edition de Lille, in-douze, tome VI. page 174.

Je croi ſur ces Capitules, que pour prévenir tout mauvais ſens auquel les perſonnes peu inſtruites pouroient prendre ce qui eſt dit dès le commencement du premier; touchant le *pouvoir de faire le bien que Dieu avoit donné à la nature humaine*; comme ſi l'homme avoit entiérement perdu ce pouvoir; *Poſſibilitatem naturalem perdidiſſe*: Je croi, dis-je, devoir leur faire remarquer que cela s'entend du pouvoir naturel, tel qu'il étoit dans l'homme innocent avant le péché: pouvoir alors plein & parfait, autant que la nature étoit ſaine & la volonté du premier homme forte & vigoureuſe pour tout bien, par *la charité très lumineuſe & très ardente* qui y regnoit; mais pouvoir maintenant auſſi foible & exténué, que la nature eſt corrompue, le libre-arbitre affoibli & panché vers la terre, & tout l'homme entier changé de bien en mal, ſelon l'ame & ſelon le corps, comme parlent les Con-

Trident. Concil. Seſſ. v. S. 1.

Conciles & les Peres : *Si quis non confitetur.... totum Adam per illam prævaricationis offenſam ſecundùm corpus & animam in deterius commutatum fuiſſe, anathema ſit.*

Ce pouvoir du libre arbitre ſubſiſte donc toujours, quoi que très foible & fort exténué. Et cette foibleſſe eſt ſi grande, qu'elle a merité d'être appellée *impuiſſance* par les ſaints Peres : parce que ſans la grace du liberateur, le libre-arbitre ne peut faire aucun uſage de ſon pouvoir pour le moindre bien utile au ſalut, comme il eſt décidé, même en termes plus forts, par le IV. Capitule : *Quòd nemo, niſi per Chriſtum, libero benè utatur arbitrio.... quia*, eſt-il dit au VI. *per illum aliquid boni poſſumus*, SINE QUO NIHIL POSSUMUS. Cette impuiſſance eſt telle dans l'homme en cet état de corruption & d'affoibliſſement, que quand les Peres, les Apôtres, Jeſus-Chriſt même en ont parlé, ils n'ont pas fait difficulté d'y emploier les mots *d'impoſſible & d'impoſſibilité*, pour nous en donner une idée juſte & veritable. Il ne ſera pas inutile d'en rapporter ici quelques exemples, parce que la connoiſſance de l'infirmité & de la langueur où l'homme eſt tombé en Adam, n'eſt point aſſez connue, que c'eſt néanmoins le fondement qu'il faut poſer pour avoir une vraie connoiſſance de la

la nature de la grace du Sauveur & de l'extrême beſoin que nous en avons.

Lors que S. Pierre, entendant dire à notre Seigneur, qu'il étoit plus aiſé à un chameau de paſſer par le trou d'une aiguille, qu'à un riche d'entrer dans le roiaume du ciel, ſembloit deſeperer du ſalut pour tous les hommes, le Sauveur lui avoue que *c'eſt une choſe* IMPOSSIBLE *aux hommes*, que de ſe détacher de l'amour des richeſſes, *mais* que *tout eſt poſſible à Dieu.*

S. Paul (Rom. 8. 3.) comme je le rapporterai dit: IMPOSSIBILE *erat Legi &c.*

S. Jerôme ſur le 5. & 6. Chapitre de S. Matthieu: *Multi*, dit-il en parlant du commandement d'aimer ſes ennemis, *præcepta Dei imbecilitate ſua, non ſanctorum viribus, æſtimantes, putant eſſe.* IMPOSSIBILIA *quæ præcepta ſunt:* c'eſt-à-dire, que ſi nous conſultons nos propres forces, nous trouverons l'accompliſſement de la loi chrétienne impoſſible, & que pour ne nous pas décourager à la vue de notre propre infirmité & de la foibleſſe préſente de notre volonté, il faut jetter les yeux ſur les forces que Dieu donne aux ſaints par ſa grace.

Le Pape S. Leon le Grand dit que Jeſus-Chriſt, pour ne nous pas laiſſer tomber dans le deſeſpoir & dans la pareſſe, nous

nous promet que ce que notre foib'eſſe nous rend *impoſſible*, nous ſera rendu poſſible par la toute-puiſſance divine, & que celui qui nous commande de marcher dans la voie de ſes commandemens, deviendra lui même notre force & notre pouvoir: *Quæ* IMPOSSIBILIA *ſunt homini ex imbecillitate propria, poſſibilia ſpondet ex virtute divina... ut autor itineris fiat poſſibilitas ambulantis.* C'eſt pourquoi il exhorte le chretien qui ſent ſa propre foibleſſe, de ne pas demeurer en lui même, mais de recourir à celui qui lui a fait le commandement: *Ac ſi quid* IMPOSSIBILE, *aut arduum in mandatorum effectibus experitur, non in ſe remaneat, ſed ad jubentem recurrat, qui ideo dat præceptum, ut excitet deſiderium, & præſtet auxilium.*

Leo I. Serm. 5. in IV. Tempor. Sept. c. 2.

Id. Serm. 5. in Quadrageſ. c. 1.

S. Auguſtin, lors qu'il fait à ſon peuple le portrait d'un homme qui eſt comme dans la priſon de ſa mauvaiſe volonté & dans les chaînes de ſes propres cupidités, & qui fait des efforts humains pour ſortir du peché, dit qu'outre ce dernier empêchement, il trouve en ſon chemin comme un mur d'impoſſibilité: *Invenit ergo ſe ligatum difficultatibus cupiditatum, & non poſſe viam propter compedes ambulare. Incluſum ſe ſentit difficultate vitiorum, tanquam muro* IMPOSSIBILITATIS *erecto, portiſque clauſis, quâ evadat,*

Sur le Pſ. 106.

evadat, ut rectè vivat, non invenit. Ce saint croioit qu'il étoit necessaire de faire connoître au commun des fideles, qu'ils ne sauroient trop desesperer d'eux mêmes, ni trop esperer de Jesus-Christ leur Libérateur. De plus, dans le 22. chapitre du 1. livre de la Revision de ses ouvrages, où l'on voit une exactitude qui va jusqu'au scrupule: *Cùm fortis*, dit-il, *& potens præparatur voluntas a Domino, facile fit opus pietatis quod priùs difficile atque* IMPOSSIBILE *fuit.* „ Quand le Seigneur prépare la volonté, en „ la rendant forte & puissante, alors nous „ trouvons facile à faire une œuvre de piété qui auparavant nous étoit difficile & „ impossible.

S. Prosper, sur le même Pseaume 106. emploie cette même expression: *Vincula quædam* IMPOSSIBILITATIS. *Experimenta* IMPOSSIBILITATIS *suæ.* Et dans la 321. de ses sentences: *Gratia aufert* IMPOSSIBILITAITS *morbum.* (a)

J'ai cru devoir faire ici cette remarque, 1. Pour faire voir d'abord ces deux verités jointes ensemble dans la doctrine des Peres: l'une, qu'il y a dans la faculté naturelle de la

(a) Au lieu de *morbum*, ne faudroit-il point *murum*, mot que S. Augustin sur le Pseaume 106. joint à celui d'*impossibilité*, comme on le peut voir cy-dessus.

la volonté, même depuis le peché, un pouvoir actif, réel & veritable, pour faire & le bien & le mal; l'autre, que ce pouvoir, à l'égard du bien, eſt ſi foible, qu'on peut & on doit reconnoître avec les SS. Peres, avec les Apôtres, avec Jeſus-Chriſt même, que ſans la grace du Sauveur on ne peut pas bien uſer de ſon libre-arbitre ni obéïr à la loi, c'eſt-à-dire, que ſa grace eſt tellement neceſſaire pour l'accompliſſement ſalutaire des commandemens de Dieu, qu'il eſt impoſſible qu'il arrive qu'on l'accompliſſe ſinon par ſon ſecours.

La ſeconde raiſon que j'ai eue, eſt que cette remarque ſervira à entendre le 1. des Capitules de Celeſtin, & à juſtifier, s'il eſt beſoin, pluſieurs des propoſitions condamnées, & particulierement cette quatriéme p. 44. *Oui, Seigneur, tout eſt poſſible à celui à qui vous rendez tout poſſible, en le faiſant en lui.*

3. On voit par là comment, en laiſſant à droit & à gauche deux erreurs oppoſées, j'ai marché dans le milieu de la verité catholique. La premiére de ces erreurs s'éleva dans le V. ſiécle, où les Pelagiens, ne reconnoiſſant point la corruption de la nature, ni le péché originel, afin de ne point reconnoître le beſoin de la grace pour faire le bien, ſoutenoient que la volonté avoit con-

conſervé toutes les forces que Dieu lui avoit données en la créant. Les premiers Novateurs du ſeiziéme ſiécle, pour paroître faire honneur à la grace, ôterent tout au libre-arbitre, le regardant en quelque façon comme un inſtrument inanimé dans la main d'une grace qu'ils nommoient irréſiſtible, pour marquer que la volonté humaine n'avoit plus aucun pouvoir pour y reſiſter. D'autres Novateurs ſur la fin du même ſiécle, comme pour relever le libre-arbitre & le venger de l'outrage que ces Proteſtans là lui faiſoient, lui donnerent des forces exceſſives, & au contraire ôterent à la grace du Sauveur celles qui lui conviennent comme à l'operation d'un Dieu tout-puiſſant. Enfin de nos jours, nous voions naître une autre eſpece de nouveauté profane & très-pernicieuſe. Car il ſe trouve des Theologiens Catholiques, & ce qui eſt encore plus déplorable, quelques Evêques, qui pour introduire une grace auſſi commune que la nature, & la diſtribuer generalement à tous les enfans d'Adam, oſent ſoutenir (a) qu'il n'eſt reſté à leur volonté corrompue aucun

* * *

pou-

(a) *On peut voir le livre nouvellement publié ſous ce titre :* Renverſement de la doctrine de S. Auguſtin ſur la grace par l'Inſtruction Paſtorale de MM. les Evêques de Luçon & de la Rochelle. 1713.

pouvoir réel pour le bien, & qu'il faut reconnoître une grace commune à tous, qui leur redonne le même pouvoir qu'ils ont, diſent-ils, perdu en Adam: donnant ainſi à la volonté du pécheur, réhabilitée & ſoutenue par cette grace generale, un pouvoir ſi parfait & ſi accompli, qu'il ne lui manque rien pour accomplir les commandemens de Dieu les plus difficiles à la nature. Par ce moien ils donnent l'excluſion à la grace efficace & toute-puiſſante par laquelle Dieu, en operant en nous le vouloir & le faire, nous redonne le pouvoir parfait perdu dans Adam, ce pouvoir auquel il ne manque rien pour agir, comme renfermant en ſoi l'effet même du bien qui nous eſt commandé par la loi de Dieu.

Ce qui eſt aſſez ſurprenant, c'eſt que les Proteſtans s'étant enfin trouvé forcés, par la verité, de ſe rapprocher de la doctrine catholique, en reconnoiſſant dans le libre-arbitre un veritable pouvoir actif pour le bien, auſſi bien que pour le mal, des Evêques s'aviſent de s'en éloigner, de ſapper par le fondement la liberté de l'homme pécheur, & de lui rendre les commandemens de Dieu impoſſibles, quand par un juſte jugement de Dieu, il ſe trouve dépourvu du ſecours de la grace; ce qui n'arrive que trop ſouvent.

Ces

Ces diverſes erreurs naiſſent de l'ignorance de l'état où nous a mis le peché d'Adam. Les uns ne reconnoiſſent point le peché originel. D'autres, qui le reconnoiſſent, ne comprennent pas aſſez les profondes plaies que le peché a faites à la nature. D'autres enfin, convaincus de l'extrême corruption de la volonté, ne connoiſſent pas aſſez les bornes de cette corruption, & ôtent tellement tout pouvoir au libre-arbitre malade, que cela va à le detruire entiérement; puiſque le libre-arbitre étant eſſentiellement un pouvoir actif, *ad oppoſita*, détruire ce pouvoir à l'égard du bien, c'eſt détruire le libre-arbitre. C'eſt cela qu'on peut appeller une erreur capitale dans la foi. On la voit naître & s'autoriſer de jour en jour, ſans qu'on ſe mette en peine d'en arréter le cours, pendant que l'on court après un phantôme, en cherchant dans un livre des erreurs qui n'y furent jamais, & que perſonne n'y a vues durant trente ou quarante ans.

Ce ſeroit à Noſſeigneurs les Evêques à arréter le cours de cette double nouveauté. Il eſt bien tems d'y mettre la main : le mal preſſe : il croît à vue d'œil, & le venin ſemble gagner même les parties nobles, & être fomenté par les medecins, de qui on auroit du attendre le remede contre cette maladie.

Je reviens pour un moment à ce qui me-

regarde en particulier, avant que de finir ce trop long avertiſſement. Car il me reſte à dire un mot des intentions diaboliques qui me ſont imputées dans le préambule de la Conſtitution. Il n'y a que Dieu & moi qui ſachent ce qui eſt caché dans mon cœur, & il n'y a auſſi que moi, après Dieu, qui puiſſe juger de mes intentions & en rendre témoignage : &, par la miſericorde de Dieu, ma conſcience ne me reproche point d'avoir jamais eu la moindre teinture de ces noires intentions, auſquelles j'ai même horreur de penſer. Je vois bien, par l'affreuſe idée que mes ennemis ont donnée de moi à Rome & ailleurs, qu'on ne ſera pas diſpoſé à m'en croire ſur ma parole ; mais peut-être aura-t-on ſcrupule de n'y pas ajouter foi, ſi je la confirme par ce qu'il y a de plus ſacré dans la religion. C'eſt une facheuſe neceſſité que d'être obligé d'en venir là : je tremble de m'y voir forcé, & je demande très-humblement pardon au ſouverain ſcrutateur des cœurs, & au ſeul juge adorable du ſecret des conſciences, ſi j'oſe le prendre à témoin, comme je le fais, proſterné de cœur devant ſa divine majeſté avec tout le reſpect & toute la religion dont, par ſa grace, je ſuis capable : Dieu eſt, dis-je, témoin que je n'ai jamais eu aucune de ces ſiniſtres & ſacrileges intentions qu'on m'im-

m'impute dans ce préambule, ni rien qui en approche. Le ſeul motif que j'ai eu de faire ces Réflexions ſur le Nouveau Teſtament, a été de rendre ce ſervice aux fideles, à qui on m'avoit fait entendre qu'elles pouroient être utiles: & j'ai toujours eu trop d'attachement à la verité & à l'unité, pour avoir eu la penſée de m'engager à ce petit travail par un eſprit de cabale & de parti, comme on m'en accuſe ſans aucun fondement, ſans nulle ombre de vraiſemblance.

L'accuſation de Janſeniſme n'eſt pas mieux fondée. Je me ſuis aſſez juſtifié ailleurs de ce qu'on peut s'imaginer d'erreurs réelles dans cette accuſation. Je n'en parlerai pas ici davantage. Je remarquerai ſeulement, que ſi le Janſeniſme des Réflexions morales, que les ennemis de M. le Cardinal de Noailles ont fait ſonner ſi haut, & dont on a voulu ſans doute ramaſſer juſqu'aux moindres parcelles dans cette Conſtitution, n'eſt autre choſe que ce qui y eſt rapporté des Réflexions ſur la matiére de la grace, on ne peut plus douter que ce que nos adverſaires appellent Janſeniſme, ne ſoit uniquement la doctrine très ſainte de S. Auguſtin ſur la grace efficace par elle-même, qu'il a défendue durant vint ans au nom de l'Egliſe Je prie Dieu de tout mon

cœur de daigner me faire la grace d'en faire profeſſion juſqu'au dernier ſoupir, & de pouvoir au dernier moment dire, au moins au fond de mon ame : *Graces ſoient rendues à Dieu pour la victoire qu'il nous donne par Notre Seigneur Jeſus-Chriſt.* AMEN, VENI DOMINE JESU.

Le jour de St. Martin 1713.

Seconde edition *le* 31. *Mars* 1714.

PRIÉRE

Tirée de l'ordre obſervé pour la tenue des Conciles en Eſpagne, où il eſt dit que d'abord tous les Evêques ſe proſternoient contre terre, & prioient longtems en ſilence avec larmes & gemiſſemens, & que pendant qu'ils demeuroient tous en cet état, un des Evêques plus anciens ſe levoit, & faiſoit tout haut cette priére, qu'on peut regarder comme la profeſſion de foi de l'Egliſe d'Eſpagne ſur la grace. Elle a été emploiée par les Peres du Concile general de Conſtance, per celui de Trente, par le Pape Clement VIII. dans les Congregations de auxiliis, & on dit qu'elle eſt encore aujourd'hui en uſage dans celles du S. Office.

ADeſto nobis, quæſumus, Domine, Sancte Spiritus, (a) peccati quidem immanitate detentis, ſed in Nomine tuo ſpecialiter congregatis. Veni ad nos, & dignare illabi cordibus noſtris. Doce nos quid agamus, quò gradiamur oſtende, quid efficiamus

(a) Cette priére commençoit ainſi dans les Conciles : *Adſumus, Domine, Sancte Spiritus, adſumus, peccati &c.* on l'a changée depuis comme on la voit ici.

efficiamus operare. Esto solus & suggestor & effector judiciorum nostrorum, qui solus cum Deo Patre & ejus Filio nomen possides glorioſum. Non nos patiaris perturbatores justitiæ esse, qui summæ veritatis diligis æquitatem : ut in siniſtrum non nos ignorantia trahat, non favor inflectat, non acceptio muneris vel personæ corrumpat, *ſed junge nos tibi efficaciter ſolius tuæ gratiæ dono*; ut simus in te Unum, & in nullo deviemus à Vero, quatenus in Nomine tuo collecti, sic in cunctis teneamus cum moderamine pietatis justitiam, ut & hìc à te in nullo dissentiat sententia nostra, & in futuro pro bene gestis consequamur præmia sempiterna; qui cum Patre & Filio vivis & regnas Deus. Amen.

La même PRIÈRE *en François.*

SEIGNEUR, ESPRIT-SAINT, nous vous supplions de venir à notre secours. Rendez vous présent en ce lieu où, quoique accablés du poids de nos péchés, nous sommes néanmoins ſpecialement assemblés en votre Nom. Venez en nous & ne dédaignez pas de vous répandre dans nos cœurs. Enseignez nous ce que nous avons à faire, montrez

montrez nous le chemin où nous devons marcher, faites vous même que nous faſſions notre devoir. Que ce ſoit vous ſeul, Seigneur, qui nous inſpiriez & qui formiez nos jugemens, vous qui ſeul avec Dieu le Pere & avec ſon Fils poſſedez un Nom auquel toute gloire eſt due. Ne permettez pas que nous troublions en rien l'ordre de la juſtice, vous qui aimez la juſtice de la ſouveraine Verité; afin que l'ignorance ne nous détourne pas du droit chemin, que la faveur ne nous faſſe point plier, que ni les preſens ni la conſideration des perſonnes ne ſoient pas capables de nous corrompre; mais uniſſez nous efficacement à vous par le don de votre ſeule grace. Faites que nous ſoions tous Un en vous, que nous ne nous écartions en rien de la Verité, & que recueillis en votre nom, & conduits par les regles de la piété, nous gardions en toutes choſes la juſtice, afin que preſentement nos réſolutions ſoient conformes à votre lumiére & à vos deſſeins, & que dans le ſiécle à venir nous recevions la recompenſe éternelle que notre fidelité aura meritée. C'eſt ce que nous vous demandons, ô Eſprit-Saint, qui, étant Dieu, vivez & regnez avec le Pere & le Fils. Amen.

TA-

TABLE

Des Propoſitions condamnées par la nouvelle Conſtitution & juſtifiées dans ce

I. MEMOIRE.

I. PRopoſition, ou Réflexion ſur le ch. XVI. 3. de S. Luc. Page 1.
II. Propoſition, ſur S. Jean ch. XV. 5. 21.
III. Propoſition, ſur les Actes des Apôtres ch. XVI. 10. 34.
IV. Propoſition, ſur S. Marc ch. IX. 21. & 22. 44.
V. Propoſition, ſur S. Paul aux Romains ch. IX. 18. 65.
VI. Propoſition, ſur la même Ep. ch. XI. 26. & 27. 80.
VII. Propoſition, ſur S. Paul aux Hebreux VIII. 7. 101.
VIII. Propoſition, ſur le même ch. V. 10. 107.
IX. Propoſition, ſur la I. aux Corinthiens ch. XII. 3. 119.
X. Propoſition, ſur S. Matthieu XX. 34. 129.
XI. Propoſition, ſur S. Marc II. 2. 152.
XII. Propoſition, ſur le même verſet. 164.
Lettre du Pape Celeſtin I. aux Evêques des Gaules en faveur de S. Auguſtin & de ſa doctrine. 181.
Autorités des Papes ſur la grace & le libre-arbitre. 187.

MEM.

XXXVII

MEMOIRES

Pour

Servir à l'examen de la Conſtitution de Rome contre les Réflexions morales ſur le Nouveau Teſtament.

PREMIER MEMOIRE

Sur les douze premiéres Propoſitions.

I. PROPOSITION DE LA BULLE.

QVid aliud remanet anima quæ Deum atque ipſius gratiam amiſit, niſi peccatum & peccati conſecutiones, ſuperba paupertas & ſegnis indigentia; hoc eſt, generalis impotentia ad laborem, ad orationem & ad omne opus bonum.

LA REFLEXION.

QUe reſte-t-il à une ame qui a perdu Dieu & ſa grace, ſinon le péché & ſes ſuites, un orgueilleuſe pauvreté & une indigence pareſſeuſe: c'eſt à dire, une impuiſſance generale au travail, à la priére & à tout bien.

Sur ces paroles en S. Luc. XVI. 3.

„ Alors cet Econome dit en lui même: „ Que ferai-je? Mon maître m'ôte l'adminiſtration de ſon bien. Je ne ſaurois travailler à la terre, & j'aurois honte de „ mendier.

J'ai peine à croire qu'il ſe ſoit trouvé des Lecteurs qui aient pris ces mots, *à tout bien*, dans un autre ſens que celui du bien *utile au ſalut*. Le mot de *priére*, qui eſt tout proche, ne les determinoit-il pas viſiblement à ce ſens? Et de quel *travail* a-t-on pu croire qu'on voulût parler là, ſinon de celui dont parle S. Paul aux Philippiens, 2. 12. *Travaillez avec crainte à votre ſalut?* Les paroles qui ſuivent immediatement dans la même reflexion, conduiſent neceſſairement au même ſens: *On eſt trop riche devant Dieu, quand on ſait bien prier, tous les vrais biens étant attachés à la priére.* Ces *vrais biens* ne peuvent être autres que ceux du ſalut, & les moiens qui y conduiſent, & qui ſont attachés à la *priére* chretienne, & en ſont le principal objet. Ce qu'on venoit de dire ſur les deux verſets précedens, empechoit auſſi que l'eſprit du Lecteur ne ſe portât à autre choſe qu'à ce qui *peut ſervir au ſalut*, comme il eſt dit ſur le 1. verſet, & *à l'uſage des talens naturels & des dons ſur-*

ſurnaturels, qui ſont les biens de Dieu.... & à l'uſage qu'on fait de Jeſus-Chriſt, de ſes graces & de ſes myſteres &c. comme porte la ſeconde reflexion. C'eſt pour recueillir le fruit de cette parabole, qu'on la conclut par cet avis, Que *la vraie prudence conſiſte à faire tout ſervir au ſalut.* Mais quand on n'auroit pas lu tout cela, ce ſeroit une chicane fort injuſte que de prétendre que l'auteur ait voulu parler d'autre choſe que de *tout bien utile au ſalut.* Dans un livre de piété, & ſur tout dans un livre dont l'Evangile eſt le fond & le ſujet, quand on y parle ſimplement du bien, il faut entendre le vrai bien : comme quand S. Paul dit, *Ad omne opus bonum inſtructus... Ad omne opus bonum reprobi.* De tout cela il eſt aiſé de conclure, qu'il eſt contraire à l'équité d'expoſer à la cenſure une propoſition détachée d'un livre, pour la faire condamner comme étant de ce même livre. On la change en la détachant; & les paroles même de Jeſus-Chriſt ne ſeroient pas hors de priſe, ſi on les examinoit ainſi après les avoir tirées de leur place. *Pour moi, je ne juge perſonne*, dit Jeſus-Chriſt (Jean 8. 15.) Il ſe contredit, dira un cenſeur impie, & il combat cette verité de la foi qu'il a lui même enſeignée: *Le Pere ne juge perſonne, mais il a donné tout pouvoir de juger au Fils.* (Jean 5. 22.)

2. Quand ces mots, *utile au ſalut*, ne ſe

ſuppléroient pas comme naturellement dans le livre, on les a du lire dans les editions qui s'en ſont faites depuis quatorze ou quinze ans, à Paris, à Liége, & à Bruxelles. Il n'étoit pas de l'equité de diſſimuler cette addition, qui ôte tout prétexte aux chicaneurs; encore moins de condamner la propoſition ſi clairement déterminée à ſon vrai ſens, au gré des cenſeurs les plus ſcrupuleux & les plus ſeveres.

3. Le mot *d'impuiſſance*, dont l'idée mal priſe effarouche l'imagination, ne ſe peut pas prendre dans cet endroit des Réflexions pour une impuiſſance abſolue, phyſique & antécédente, comme on parle dans l'école; à moins qu'on ne crût que j'aurois voulu nier & détruire la verité du libre arbitre: ce qui ſeroit une calomnie inſenſée, & que cent endroits du livre convaincroient de fauſſeté. Il eſt donc certain, que je n'ai entendu là qu'une impuiſſance volontaire, qu'on appelle conſéquente, parce que c'eſt une ſuite de la mauvaiſe volonté du pécheur, qui ne veut point faire le bien dont il a un pouvoir réel dans ſa volonté, & qu'il feroit immanquablement, s'il le vouloit fortement. Car nul commandement n'eſt impoſſible à l'homme, en quelque état qu'il ſoit, puis qu'il n'y en a aucun qu'il n'accompliſſe, lors qu'il veut l'accomplir, mais d'une volonté pleine & parfaite.

Il

Il eſt vrai que la volonté, toute libre qu'elle eſt, dépend de la grace de Jeſus-Chriſt, pour exercer le pouvoir qu'elle a de vouloir & de faire le bien utile au ſalut. Mais il ſeroit également contraire à la foi, ou de dire que cette dépendance détruiſe ce pouvoir naturel & la liberté de la volonté: ou de dire, que la volonté ſoit independante de la grace de Jeſus-Chriſt pour exercer ſon pouvoir, même à l'égard des premiers mouvemens vers Dieu, & des premiers deſirs du bien utile au ſalut. Car c'eſt un principe inconteſtable dans la doctrine de S. Auguſtin, dans la foi de l'Egliſe, dans la parole de Dieu, que *c'eſt Dieu qui prépare la volonté*, & qui donne le vouloir même du bien le plus imparfait: *Non quanticunque boni, ſed & ipſius imperfecti cupiditatem.* Il y a encore plus. *Nous ne pouvons former de nous mêmes comme de nous mêmes une bonne penſée*, dit l'Apôtre, *tout ce que nous pouvons vient de Dieu*; *& il n'y a*, dit S. Auguſtin, *que les orgueilleux defenſeurs de leur libre-arbitre & les deſerteurs de la foi qui diſent le contraire.* Ainſi il ne peut jamais arriver que l'homme accompliſſe aucun commandement comme il faut & d'une maniére utile au ſalut, que lors que Dieu par ſa grace le lui fait accomplir, en lui inſpirant la bonne volonté. Et ſi Dieu, par un juſte jugement, ne donne point cette grace qui

L. 2. ad Bonif. c. 9.

opere le vouloir & le faire, il ne faut pas hesiter à dire, que l'homme n'accomplit point le commandement comme il faut.

C'est ce triste état que j'ai représenté dans la réflexion, & que j'ai appellé une *impuissance générale à tout bien*, parce qu'elle s'étend à tout bien utile au salut. Et comme c'est à eux mêmes que les pecheurs doivent imputer cet état déplorable, il est necessaire de le leur mettre devant les yeux, & d'en instruire même tous les fideles.

Pour revenir donc à la proposition, on ne la peut reprendre que quant au sens, ou quant aux termes.

Quant au sens, c'est une verité de la foi, que sans la grace de Jesus-Christ on ne peut, d'un pouvoir parfait & auquel rien ne manque pour agir, ni desirer ni vouloir faire aucune action de la piété chrétienne, ni prier comme il faut pour l'obtenir, ni la faire effectivement. Si Dieu par un juste jugement, ne donne point cette grace à un pécheur, soit parce qu'il ne la demande pas, ou qu'il la demande mal, ou que ses pechés exigent ce refus de la justice de Dieu, il n'arrivera jamais qu'il ait, par rapport au bien utile au salut, *ni* aucun degré de bonne volonté, ni le moindre commencement d'une action chrétienne. *Que lui reste-t-il donc sinon une impuissance générale au travail, à la priére, à tout bien utile au salut?*

Quant

Quant aux termes de cette propoſition, c'eſt ainſi que les Conciles & les Peres ont parlé, & il ſeroit très dangereux & d'une pernicieuſe conſequence d'abandonner leurs expreſſions; ce qui pouroit conduire à ébranler ou affoiblir leur doctrine, ou même à la renverſer entiérement.

On peut ſe convaincre, par les paſſages ſuivans, que le langage de la réflexion eſt celui des plus ſavans Papes, & que les ſaints Docteurs ſe ſont exprimés d'une maniére beaucoup plus forte que je ne l'ai fait.

Reſcrit du Concile de Carthage.

I. S. INNOCENT I. Pape nous dépeint l'homme qui le premier a perdu Dieu & ſa grace, en ces termes: " Adam a éprouvé „ de quoi le libre-arbitre eſt capable, lors „ qu'uſant mal de ſes facultés naturelles, „ & ſéduit par ſa propre liberté, il eſt tom- „ bé dans l'abyme de ſa prévarication. La „ nature humaine n'auroit trouvé aucun „ moien de ſe relever de cette chute, & „ l'homme, trompé par ſa propre liberté, „ ſeroit demeuré eternellement enſeveli ſous „ ſes ruines, ſans la grace que Jeſus-Chriſt „ lui a apportée en venant au monde.

Rép. à la 6. object. ad Gal.

2. S. PROSPER ſemble avoir eu ce paſſage devant les yeux, quand il a parlé ainſi: " A- „ vant que le pécheur ſoit délivré de la domi- „ nation du diable par la grace de Dieu, il „ demeure dans le profond abyme où il s'eſt „ précipité lui même par ſa propre liberté.

„ C'eſt pourquoi il aime ſa langueur & l'igno-
„ rance où il eſt de ſa maladie lui tient lieu
„ de ſanté, juſqu'à ce que recevant de Dieu
„ la premiére grace & le premier remede, il
„ commence à ſentir ſon mal, pour pouvoir
„ en ſuite deſirer l'aſſiſtance de ce medecin
„ qui doit le relever & le guerir.

Si dès le moment de la chute d'Adam la nature s'eſt trouvée dans un tel deſordre, que la volonté d'Adam pécheur étoit comme accablée ſous ſes propres ruines, combien plus déplorable a du être ſon état, lors que non ſeulement elle avoit *perdu ſon Dieu & ſa grace*, mais que toute chaïr avoit corrompu ſa voie, comme parle l'Ecriture, & que les hommes s'étoient proſtitués aux abominations de l'idolatrie & à tous les crimes imaginables, tels que les répréſente S. Paul au 1. chapitre de l'Epître aux Romains. C'eſt pourquoi

3. S. Gregoire le grand repréſente le corps des gentils comme des bêtes féroces, & la terre comme un deſert affreux qui n'étoit point habité par des hommes. C'eſt ſur le chap. 38. de Job v. 26. où il eſt parlé *de la pluie que Dieu fait tomber dans un deſert que perſonne n'habite, pour inonder des champs affreux & y produire des herbes vertes.* S. Gregoire entend ces paroles de l'Evangile préché aux gentils. „ Comme ils n'a-
„ voient, dit-il, aucun culte du vrai Dieu,
„ &

S. Gregoire ſur Job L. 29. c. 25. & 26.

„ & qu'ils ne faiſoient aucune ſorte de bien,
„ on peut dire que c'étoit un vrai deſert:
„ *Quæ (gentilitas) cùm nullum cultum divi-*
„ *nitatis tenuit, nuliamque in ſe ſpeciem boni*
„ *operis oſtendit, deſertum fuit.* Nul hom-
„ me ne l'habitoit, parce qu'il n'y avoit
„ aucun legiſlateur, ni perſonne qui fit uſa-
„ ge de ſa raiſon pour chercher Dieu, &
„ nulle créature raiſonnable ne s'y trouvoit,
„ parce que ceux qui peuploient la terre
„ étoient moins des hommes que des bêtes.
„ ... Quand donc les Apôtres ont porté
„ l'Evangile aux gentils, c'eſt une pluie
„ qui eſt tombée ſur une terre deſerte &
„ inhabitée, une terre abandonnée depuis
„ long-tems, & qui n'aiant preſque au-
„ cune teinture de la raiſon, a reçu enſui-
„ te comme goute-à-goute la roſée de la
„ prédication. .... C'eſt, ajoute ce ſaint
„ Pape, ce qu'Iſaïe avoit prophetiſé par ces
„ paroles: *Dans les cavernes où les dragons* Iſaïe 35.
„ *habitoient auparavant, on verra naître la ver-* 7.
„ *deur des roſeaux & du jonc.* Ces dragons
„ ſont, dit le ſaint, les peuples que la ma-
„ lice de l'ancien ennemi poſſedoit.

„ Quoique nous aions appliqué tout ce-
„ la aux gentils, dit encore ce ſaint Doc-
„ teur, ſi nous y prenons garde, il ſe paſſe
„ quelque choſe de ſemblable dans le ſein
„ même de l'Egliſe. La plupart des chre-
„ tiens ſont fort inſenſibles à la parole de

„ Dieu. Ils portent le nom de Fideles, ils „ écoutent la parole de Dieu des oreilles du „ corps, mais ils ne la laiſſent pas paſſer „ juſqu'au cœur. De telles gens que ſont-„ ils autre choſe qu'une terre deſerte, une „ terre où il n'y a point d'hommes, parce „ qu'ils n'ont ni ſens, ni raiſon. Nul mor-„ tel n'habite cette terre, parce que, quoi „ qu'il leur vienne quelque fois quelques „ penſées raiſonnables, cela ne dure rien. „ Car les mauvais déſirs ont pris dans leurs „ cœurs leur domicile, & s'il leur en vient „ de bons, ils paſſent auſſi vîte que ſi on
Job 38. 25. „ les chaſſoit. Mais quand *Dieu, plein de* „ *miſericorde, daigne donner cours à la pluie,* „ *ouvrir un paſſage au bruit éclattant du ton-* „ *nerre*, alors pénétrés de la grace interieu-„ re, ils ouvrent les oreilles du cœur aux „ paroles de la vie : & ce deſert affreux & „ inhabité eſt inondé de cette pluie.

Voila ce que ſont devenus les hommes après le péché d'Adam, après avoir perdu Dieu & ſa grace. Voila ce qu'étoient même la plupart des chrétiens (*plerique*) du tems de S. Gregoire, ſi nous l'en croions. Il s'en faut bien que j'en aie dit autant : & je ne croi pas néanmoins que ce qu'a dit ce ſaint Pape fût cenſuré à Rome comme heretique. Ce qu'il dit du corps des gentils, qu'ils ne faiſoient aucune ſorte de bien, *nullam ſpeciem boni operis* : ou, ſi on veut traduire

duire autrement, *Rien qui eût ſeulement l'apparence d'une bonne action*; dira-t-on qu'il ne l'entendoit que des actions de la piété chretienne, & qu'il n'excluoit pas les actions moralement bonnes, dans des gens qu'il traite de bêtes, par rapport à la religion, & qui ſembloient n'avoir reçu aucune teinture de la raiſon: *Terra derelicta dudum, & quaſi ab infuſione rationis aliena.*

4. Long-tems avant S. Gregoire, le Pape S. Leon le Grand a dit, que quand S. Pierre vint à Rome, il y entra comme dans une foreſt de bêtes cruelles & enragées, & que Rome étoit pour lui un profond ocean, dont les flots étoient agités par d'horribles tempêtes. Toute la fauſſe ſageſſe de ſes philoſophes, & d'un Seneque même, n'empechoit pas qu'ils ne fiſſent gloire de ne rejetter aucune fauſſeté, d'adorer les idoles de toutes les nations, & de s'aſſujettir à tout ce qu'il y avoit jamais eu d'erreurs & de vaines ſuperſtitions dans toute la terre: *Ubi diligentiſſima ſuperſtitione habebatur collectum quidquid uſquam fuerat vanis erroribus inſtitutum.* Et l'on nous voudra faire croire que tous ces gens là avoient d'eux même autre choſe que le menſonge & le péché.

Leo 1. Serm. 80. in natali Apoſt Petri & Pauli.

5. S. AUGUSTIN réfutant ceux qui croioient pouvoir accomplir la loi ſans le ſecours de la grace, quoi qu'avec plus de peine, leur parle en ces termes: " Il n'en eſt pas ainſi

S. Aug. Ser. 156. (al. 13) ſur les paroles de l'Apôtre.

„ du ſecours de Dieu. Il n'en eſt pas ainſi
„ du ſecours de Jeſus-Chriſt. Il n'en eſt
„ pas ainſi du ſecours de S. Eſprit. S'il
„ vient à vous manquer, vous ne pourez ab-
„ ſolument rien faire: *Prorſus, ſi defuerit,*
„ NIHIL BONI AGERE POTERIS. A la
„ verité, par votre volonté libre vous agiſ-
„ ſez ſans ſon ſecours, mais vous agiſſez
„ mal. C'eſt à quoi eſt propre votre vo-
„ lonté dont vous vantez la liberté, & qui
„ en agiſſant mal eſt une eſclave digne de
„ condamnation.

Le même au livre De la nature & de la grace chap. 22. „ Pelage, dit-il, ne fait
„ pas réflexion combien il eſt juſte que la
„ lumiére de la verité abandonne le violateur
„ de la loi. Que s'il en eſt abandonné, il
„ tombe dans l'aveuglement, & il eſt né-
„ ceſſaire qu'enſuite il faſſe de plus grandes
„ chûtes, & qu'en les faiſant il ſe briſe, &
„ qu'étant briſé il ne ſe releve point.

6. Dans le 1. Livre au Pape Boniface ch. 2. „ Comment Pelage veut-il donner
„ au libre arbitre le pouvoir de bien vivre,
„ puiſque ce pouvoir n'eſt donné que par
„ la grace de Dieu? Dans le ch. 3. il le prouve par ces paroles de Jeſus-Chriſt: *Perſonne ne peut venir à moi, ſi mon Pere qui m'a envoié, ne le tire:* & par ces autres, qui ſont, dit-il, l'explication que N. S. a donné des premiéres, *Perſonne ne peut venir à moi,*

moi, s'il ne lui eſt donné par mon Pere. Or quiconque ne voit pas dans ces paroles l'impuiſſance generale pour tout bien utile au ſalut, ſans la grace du liberateur, celui-là ne voit rien : *Quæ poteſtas niſi detur à Deo nulla eſſe poteſt ex libero arbitrio : quia nec liberum in bono erit quod Liberator non liberaverit.*

On ne doit pas être ſurpris que S. Auguſtin parle ainſi de cette impuiſſance de *l'homme qui a perdu Dieu & ſa grace*, comme il fait en mille autres endroits de ſes Ecrits. Il l'a conſideré en cet état, comme ce voiageur de Jerico que les voleurs dépouillerent, & laiſſerent étendu ſur le chemin, couvert de plaies & demi-mort.

7. Dans le livre 2. ch. 19. des Queſtions Evangeliques. „ Cet homme, dit-il, c'eſt „ Adam dans tout le genre humain. Il eſt „ demeuré *demi-mort :* parce qu'entant qu'il „ peut avoir l'intelligence & la connoiſſan„ ce de Dieu, il eſt encore vivant ; mais „ qu'entant qu'il eſt comme tout déſéché „ & accablé par ſes péchés, c'eſt un hom„ me mort.

8. Sur le Pſeaume 70. Serm. 1. n. 1. „ Voici en quoi conſiſte toute la grande „ ſcience, c'eſt à ſavoir que l'homme par „ lui même n'eſt rien ; & que tout ce qu'il „ eſt, il le tient de Dieu, & pour Dieu... „ Que ce ſoit donc en Dieu que nous met-

„ tions toute notre eſpérance, & ne pré-
„ ſumons rien de nous mêmes comme de
„ nos propres forces, de peur que nous at-
„ tribuant ce qui vient de lui, nous ne per-
„ dions ce que nous avons reçu de ſa libé-
„ ralité....

„ Et *n.* 2. S. Paul nous fait voir com-
„ bien nous devons eſtimer la grace de
„ Dieu: il nous fait conſiderer que par
„ nous mêmes nous ne ſommes rien, & que
„ tout ce que nous ſommes, c'eſt par la
„ miſéricorde de Dieu que nous le ſommes:
„ & *tout ce que nous pouvons dire que nous*
„ *ſommes par nous mêmes, c'eſt que nous ne*
„ *pouvons rien.*

9. L'Auteur des livres de la Vocation des gentils, que le Pape Gelaſe a loué comme un maître des Egliſes; Liv. 1. chap. 8.
„ Si Dieu, dit-il, n'opére en nous, nous *ne*
„ *pouvons* avoir aucune force, aucune vertu.
„ Car ſans ce bien rien n'eſt bon, ſans cet-
„ te lumiére rien n'eſt éclairé, ſans cette ſa-
„ geſſe rien n'eſt ſain, ſans cette juſtice rien
„ n'eſt droit & équitable.

Le même, au Livre 1. chap. 7. „ Nous
„ avons perdu dans le premier homme par
„ ſa prévarication, la ſanté & la force de
„ notre nature. De là ſont venus toutes
„ ſortes de maux, la mortalité, la corrup-
„ tion du corps & de l'ame qui ſe multi-
„ plie en beaucoup de maniéres. De là
„ l'igno-

„ l'ignorance & la foibleſſe, les ſoins inu-
„ tiles, les cupiditez criminelles, les er-
„ reurs ſacriléges, les vaines craintes, l'a-
„ mour pernicieux, les joies injuſtes, des
„ deſſeins qui ne produiſent que le repentir
„ & le chagrin, & une multitude de mi-
„ ſeres auſſi abondantes que la multitude
„ des crimes. Tous ces maux, & beaucoup
„ d'autres, étant venu fondre dans la natu-
„ re humaine, la foi s'étant perdue, l'eſpé-
„ rance étant abandonnée, l'eſprit aveuglé,
„ la volonté devenue captive, perſonne ne
„ trouve en ſoi même aucune reſſource.
„ Car quoi qu'il ait pu ſe trouver quel-
„ qu'un qui par ſon eſprit naturel ait fait
„ quelque effort pour combattre ſes vices,
„ qu'a-t-il fait ſinon de ſe parer durant cet-
„ te vie mortelle, de quelque exterieur hon-
„ nête, mais inutile? Car pour les vraies
„ vertus, & pour la béatitude éternelle, ces
„ efforts n'ont pu lui ſervir de rien: puiſ-
„ que ſans le culte de Dieu, ce qui paroît
„ même vertu, n'eſt que péché, & que
„ *ſans Dieu perſonne ne peut plaire à Dieu.*
„ Or celui qui ne plaît point à Dieu, à
„ qui plaît-il ſinon à lui même & au Dia-
„ ble?

10. Le même encore dans le Chapitre précedent. „ La volonté vagabonde, vo-
„ lage, ſans forces pour agir, hardie à tout
„ entreprendre, aveugle dans ſes cupiditez,

„ en-

„ enflée dans les honneurs, chagrine dans „ ſes ſoins.... *n'a rien dans ſes propres forces „ que la facilité de tomber:* d'autant que la „ volonté inconſtante & muable, qui n'eſt „ point gouvernée par la volonté immuable „ de Dieu, s'approche avec d'autant plus „ de rapidité du crime & de l'iniquité, „ qu'elle a pour agir plus d'ardeur & plus „ d'empreſſement.

11. Le II. Concile d'Orange Can. 22. „ Perſonne n'a de ſoi même *que menſonge „ & péché:* & s'il y a dans l'homme quel- „ que vérité & quelque juſtice, elle déri- „ ve de cette ſource après laquelle nous de- „ vons ſoupirer dans le deſert aride de cette „ vie, afin qu'elle faſſe diſtiler ſur nous „ quelques goutes de ſes eaux, qui nous „ ſoutiennent dans le chemin & nous em- „ péchent de tomber en défaillance.

12. L'Auteur du livre de l'Imitation de Jeſus-Chriſt livre 3. chapitre 55. „ Sans la „ grace que ſuis-je, ſinon un bois ſec, une „ ſouche qui n'eſt bonne qu'à être arra- „ chée. Je ſens, dit-il, plus haut, la loi „ du péché qui m'entraîne comme ſon „ captif aux plaiſirs ſenſuels, & je ne puis „ reſiſter à ſes paſſions, ſi vous n'enflam- „ mez mon cœur par le ſecours de votre „ très ſainte grace.

13. La Proſe de la Meſſe du S. Eſprit pour la Pentecôte.

Sine tuo numine „ Toi ſeul nous fais
Nihil eſt in homine „ ce que nous ſommes:
Nihil eſt INNOXIUM. „ Sans toi rien n'eſt
„ bon dans les hom-
„ mes, Tout eſt im-
„ pur, tout eſt péché.
Miſſel de Paris Latin-François de 1701.

Peut-être qu'on dira, qu'au moins pour deſirer, pour prier, pour recourir au Mediateur, il eſt reſté dans la nature aſſez de pouvoir ſans la grace? On dira qu'au moins ſans la grace elle peut faire quelques efforts pour s'élever vers ſon Liberateur. Le II. Concile d'Orange a condamné cette erreur par ſon 6. Canon: & S. Proſper a refuté amplement ce demipelagianiſme dans ſon Ouvrage contre Caſſien. „ C'eſt, dit-il, vou- „ loir que la grace ſoit donnée au merite. „ Car la foi de celui qui demande, la pié- „ té de celui qui cherche, les inſtances de „ celui qui frappe à la porte, ne ſont pas ſans „ merite.... Mais c'eſt en vain: & c'eſt „ même une impiété de vouloir donner lieu „ au merite avant la grace, en ſorte que ce ne „ ſoit pas generalement *pour tout* que Jeſus- „ Chriſt a dit: Perſonne ne vient à moi, ſi „ mon Pere qui m'a envoié ne le tire ": *Ut non* EX TOTO *verum ſit quod ait Dominus:* *S. Proſper cont. Collat. c. 3.*

NE-

NEMO POTEST *venire ad me, niſi Pater meus adtraxerit eum.*

Que reſte-t-il donc à une ame qui a perdu Dieu & ſa grace? ... ſinon une impuiſſance générale au travail, à la priére, à tout bien utile au ſalut. Quelque reſte de bonne volonté qu'un Demi-pelagien veuille ménager & réſerver à la nature corrompue, S. Paul l'a rejetté bien loin par cette déciſion générale, qui ne ſouffre point d'exception: *C'eſt Dieu qui opere en nous & le vouloir & le faire ſelon ſon bon plaiſir.* Quelque foible donc que ſoit le vouloir, quelque imparfait que ſoit le commencement d'une action de la piété Chretienne, quelque leger que ſoit un prémier mouvement de retour à Dieu, ou de gemiſſement & de priére pour implorer ſon ſécours, c'eſt Dieu qui l'opere par la grace de Jeſus-Chriſt; c'eſt un commencement de délivrance qu'on ne ſauroit dérober au Liberateur ſans injuſtice, ſans ingratitude, ſans errer contre la foi. *Que reſte-t-il donc? &c.* Peut-être une bonne penſée? Eh le même Apôtre n'a-t-il pas fermé la bouche à ces protecteurs de la nature corrompue, en diſant que *de nous mêmes nous ne ſommes pas capables de concevoir une bonne penſée, comme de nous mêmes.* „ COGITARE „ *aliquid, utique bonum*, comme l'explique S. Auguſtin. „ Or penſer eſt quelque cho„ ſe de moins que deſirer: car l'hom„ me

Philip. 2. 13.

2. *Cor.* 3. 5.

L. 2. *ad Boniface.* c. 8.

„ me peut avoir la penſée d'un bien ſans en „ avoir le deſir. *Quel bien reſte-t-il donc*, bien utile au ſalut, dont *celui qui a perdu Dieu & ſa grace*, ne doive rendre hommage à ſon unique Libérateur?

Avant que de paſſer à la 2. propoſition, il eſt bon de faire une récapitulation de toutes les autorités que j'ai rapportées. Selon le 1. & le 2. paſſage, l'homme ſans la grace de Jeſus-Chriſt ſeroit demeuré accablé ſous les ruines de ſa propre liberté. Selon le 3. & le 4. tous les gentils étoient comme une terre deſerte & abandonnée, qui ne produiſoit aucune eſpece de bien, & ils étoient preſque comme des bêtes au regard de tout ce qui regarde la religion & le ſalut. Le plus grand nombre des chrétiens, *plerique*, ſont inſenſibles à la parole de Dieu, & n'ont preſque ni ſens, ni raiſon, ils ont très rarement des penſées raiſonnables & de bons deſirs, qui à peine durent un moment, & qui ne vont pas juſqu'au cœur. Selon le 5. ſans la grace, non ſeulement on ne ſauroit rien faire de bon, mais on fait le mal. De plus, l'homme ſans la grace eſt dans l'aveuglement, il fait de grandes chutes, il ſe briſe & ne ſe peut relever. Selon le 6. il n'a pas le pouvoir de bien viure, & il n'eſt pas libre pour le bien. Selon le 7. il eſt tout déſeché, accablé de ſes péchés, mort ou à demi-mort. Selon le 8. nous ne pouvons rien; nous ne

valons rien, nous ne ſommes rien. Selon le 9. ſans la grace nous ne pouvons avoir ni force, ni vertu, ni lumiére, ni ſageſſe, ni juſtice, l'eſprit eſt aveuglé, la volonté corrompue & captive; ce qui paroit en lui vertu, n'eſt que péché, & il ne peut plaire qu'au diable. Selon le 10. il n'a rien dans ſes propres forces que la facilité de tomber & qu'une pente rapide vers le crime & l'iniquité.

Selon l'11. il n'a que menſonge & péché. Selon le 12. il n'eſt qu'un bois ſec qui n'eſt bon qu'à être arraché, & il ne peut reſiſter à ſes paſſions. Selon le 13. rien qui ſoit innocent. Enfin, ſelon S. Paul, ſans la grace il n'eſt pas capable d'avoir une bonne penſée.

Que pourroit-on donc ajouter pour dire qu'il eſt dans *une impuiſſance génerale à tout bien?* Pour moi je n'ai pas aſſez d'eſprit pour le trouver; je le laiſſe à d'autres.

Je demande ſeulement en quel ſens on doit prendre *le bien* ou *le bon* dans tous ces paſſages, où l'homme deſtitué de la grace eſt reconnu incapable de tout bien & de toute bonne action. Si c'eſt d'un bien moral & qui ne regarde point le ſalut; c'eſt plus qu'il ne m'eſt neceſſaire pour mettre ma propoſition hors d'atteinte. S'il les faut entendre ſeulement du bien utile au ſalut & des actions de la piété chretienne; je ne ſuis donc pas plus digne de cenſure & de condamnation que les SS. Peres pour n'avoir pas dit expreſ-

preſſément, non plus qu'eux, que c'eſt de cette ſorte de bien que je l'entendois. Si pour cela j'étois heretique, que ſeroit S. Paul qui a dit de quelques gens qu'ils étoient *inutiles à toute bonne œuvre*: AD *omne opus bonum reprobi*; ou, comme traduiſent les Jéſuites, *incapables de toute bonne œuvre.* Je croi qu'*impuiſſant* & *incapable* ſont ſynonimes; & que le mot latin, *reprobus*, eſt plus dur que l'un & l'autre dans S. Paul: car il ſemble ôter toute eſperance de retour.

II. PROPOSITION.

Jeſu-Chriſti gratia, principium efficax *boni cujuſcunque generis, neceſſaria eſt ad omne opus bonum. Abſque illa non ſolùm nihil fit, ſed nec fieri poteſt.*

LA REFLEXION.

La grace de Jeſus-Chriſt principe *efficace* de toute ſorte de bien, eſt neceſſaire pour toute bonne action. Sans elle non ſeulement on ne fait rien, mais on ne peut rien faire.

Sur ces paroles de Jeſus-Chriſt en S. Jean XV.

„ Celui qui demeure en moi, & en qui „ je demeure, porte beaucoup de fruit: „ parce que ſans moi vous ne pouvez rien „ faire: *Sine me nihil poteſtis facere.*

Les accuſations que le *Memoire des mauvais ſens* forme contre cette propoſition, ſont cel-

celles-ci : 1. *On y inſinue*, dit-il, *qu'il n'y a que la grace ſeule de Jeſus-Chriſt qui ſoit le principe efficace de toute ſorte de bien. D'où il s'enſuit encore, que le libre-arbitre ſans le ſecours de la grace de Jeſus-Chriſt n'a aucun pouvoir que celui de pécher* méchante.

C'eſt une objection, qui tend à ôter au libre-arbitre le pouvoir *ad oppoſita* qui fait ſon eſſence. 2. Il me fait dire *qu'il n'y a que la grace ſeule*, qui ſoit *le principe efficace de toute ſorte de bien ;* je ne l'ai point dit, & quand je l'aurois dit, je n'aurois rien dit que de vrai ; puiſque c'eſt elle ſeule qui accomplit le bien entier, & qui conſomme toutes les actions de la piété chretienne, ce qui eſt proprement ce qu'on appelle faire & accomplir le commandement. Car quant aux graces excitantes & inefficaces, que les Thomiſtes appellent ſuffiſantes, quoiqu'il ſoit vrai qu'elles ſont un principe efficace des actes imparfaits, qu'elles les operent par elles mêmes & les produiſent immanquablement dans la volonté, néanmoins tant que la volonté en demeure-là, elle n'accomplit pas le commandement : ainſi ces graces laiſſent l'œuvre imparfaite. Je ne ſaurois donc deviner quel autre principe efficace cet auteur voudroit que j'euſſe admis.

La 2. accuſation eſt que *ſi ſans la grace efficace on ne peut rien faire, le juſte qui tombe, & qui aſſurément n'a pas la grace efficace,*

ce, sera dans l'impuissance d'observer les commandemens de Dieu : ce qui revient, dit-il, *à la premiére proposition de Jansenius, & à celle que la Sorbonne a condamnée dans M. Arnauld.* Pour avoir été condamnée, non par la Sorbonne, mais par la faction des Jesuites & par une violence inouïe, la proposition n'en est pas moins catholique. Je ne sai comment on a encore le front d'alléguer cette miserable Censure, faite par une partie de la Faculté, contre l'opposition de 80. des plus habiles Docteurs, après tout ce qu'on a publié d'écrits. La seule Dissertation latine de M. Arnauld a fermé la bouche & la fermera toujours à tous ceux qui voudront faire valoir ce jugement qui fut fait contre toutes les formes. Au reste, comment peut-on dire que le juste qui tombe, n'ait aucun pouvoir d'observer les commandemens? N'a-t-il pas le pouvoir de sa volonté libre & celui de la grace sanctifiante, & peut-être de beaucoup de graces actuelles, telles que sont celles qui excitent la volonté & qui font faire des efforts aux justes dont il est parlé dans la 1. proposition. Mais il est vrai que le pouvoir parfait, qui est la volonté pleine, & auquel il ne manque rien de ce qui est necessaire pour agir, est l'effet de la seule grace efficace, & c'est de ce pouvoir que j'ai dit que sans la grace de Jesus-Christ on ne peut rien faire. Les autorités

torités que je vais rapporter feront voir que j'ai parlé comme les SS. Peres ; & comme JESUS-CHRIST même.

Capit VI. S. CELESTIN I. PAPE. " Dieu agit " de telle ſorte dans le cœur de l'homme " & dans la faculté même du libre-arbitre, " que dans tout ce que nous avons de ſaintes " penſées & de bons deſſeins, & même dans " tout ce qui ſe forme de bons mouvemens " dans notre volonté, il n'y a rien qui ne " vienne de Dieu : car nous *ne pouvons* rien " faire de bien que par celui *ſans lequel nous* " *ne pouvons rien faire.* Ces paroles s'entendent donc de la grace qui agit dans le cœur même & dans le libre-arbitre, & qui fait que tout vient de Dieu : & qu'eſt-ce que cela, ſinon la grace efficace, telle qu'elle eſt décrite dans le IX. Capitule que voici.

„ CAPITULE IX. Notre croiance, que „ Dieu nous a fait la grace de former ſur „ les ſaintes regles de l'Egliſe & ſur ces en„ ſeignemens tirés des divines Ecritures, „ nous oblige de reconnoître & de confeſ„ ſer hautement, que Dieu eſt l'auteur de „ tous les bons mouvemens, de toutes les „ bonnes œuvres, de toute application au „ bien & de toutes les vertus par où nous „ nous avançons vers Dieu depuis le mo„ ment que nous commençons de croire „ en lui : & elle ne nous permet pas de

„ douter, que la grace de celui qui non
„ ſeulement nous fait faire le bien, mais
„ qui en produit même le premier deſir en
„ nous, ne prévienne tous nos merites....
„ La bonté de Dieu envers tous les hom-
„ mes étant ſi grande, qu'il veut bien que
„ ſes dons ſoient nos merites.... Car c'eſt
„ lui qui opere en nous que ce qu'il veut,
„ nous le voulions auſſi, & que nous le prati-
„ quions.

S. LEON I. Pape Sermon VIII. ſur l'Epiphanie. „ Lors que nous entendons le
„ Seigneur dire à ſes diſciples, *Sans moi*
„ *vous ne pouvez rien faire*, nous ne devons
„ pas douter que l'homme qui fait quelque
„ bien, ne reçoive de Dieu & l'effet de la
„ bonne action & le commencement de la
„ bonne volonté. C'eſt par cette raiſon
„ que l'Apôtre, parmi le grand nombre d'in-
„ ſtructions qu'il donne aux fideles, leur
„ parle ainſi: *Aiez ſoin de travailler à votre*
„ *ſalut avec crainte & tremblement: car c'eſt*
„ *Dieu qui opere en vous & le vouloir & le*
„ *faire, ſelon ſa bonne volonté.*

S. AUGUSTIN au livre De la Grace de Jeſus-Chriſt chap. 26. „ *C'eſt par l'amour*
„ *que la foi opere*, dit S. Paul; & partant, dit
„ notre ſaint Docteur, quiconque veut con-
„ feſſer ſelon la verité la grace de Dieu,
„ par laquelle *la charité de Dieu eſt répandue*
„ *dans nos cœurs par le S. Eſprit, qui nous a*

„ *été donné*, qu'il la confeſſe de telle manié-
„ re, qu'il ne doute pas, qu'on NE PEUT
„ POINT du tout faire aucun bien qui ſoit
„ de la piété chrétienne & de la vraie juſti-
„ ce, ſans cette grace; loin de la confeſſer
„ comme Pelage, qui en diſant qu'elle eſt
„ donnée afin que les commandemens s'ac-
„ compliſſent plus facilement, fait aſſez
„ voir ce qu'il penſe, ſavoir qu'encore que
„ ſans la grace on ne puiſſe pas faire ſi fa-
„ cilement ce que Dieu commande, on le
„ peut néanmoins ſans elle.

Et quelle eſt cette grace que tout chrétien doit tellement confeſſer, pour la confeſſer veritablement, *Ut omnino* NIHIL BONI SINE ILLA *quod ad pietatem pertinet veramque juſtitiam*, FIERI POSSE NON DUBITET? Il marque aſſez par les premiéres paroles de ce paſſage, que c'eſt *l'inſpiration de l'amour*, & d'un ſaint amour par lequel on faſſe effectivement le bien. „: Car quel bien
„ ferions-nous, ſi nous n'aimions pas? dit
„ notre ſaint Docteur, quelques lignes
„ auparavant. Et comment ne ferons-nous
„ pas le bien, ſi nous l'aimons? Car quoi
„ qu'il ſemble que le commandement s'ac-
„ compliſſe quelquefois par ceux qui n'ai-
„ ment point, mais qui craignent; toute-
„ fois où il n'y a point d'amour, nulle bonne
„ action n'eſt miſe en compte, & on ne peut
„ pas l'appeller une bonne action, parce
„ que

„ que tout *ce que l'on ne fait pas ſelon la foi,* Rom. 14. 23.
„ *eſt peché,* & que *c'eſt par l'amour que la foi* Gal. 5. 6.
„ *opere.*

Cette grace *ſans laquelle on ne peut rien,* Ib. c. 10.
eſt celle qu'il veut que Pelage reconnoiſſe,
„ s'il veut être chrétien : „ La grace que
„ nous voulons, dit-il, que Pelage confeſſe,
„ eſt celle par laquelle la grandeur de la gloi-
„ re future n'eſt pas ſeulement promiſe,
„ mais eſt crue & eſperée; ni la ſageſſe ſeu-
„ lement connue, mais aimée, & par la-
„ quelle ce qui eſt bon eſt non ſeulement pro-
„ poſé, mais auſſi perſuadé. . . . Eh qui ſont
„ ceux qui ont la foi, & qui ſont perſuadés de
„ venir à Jeſus-Chriſt ? Il le marque lui
„ même quand il dit : *Perſonne ne vient à*
„ *moi, ſi mon Pere qui m'a envoié ne le tire.*
„ Et un peu plus bas, en parlant des in-
„ credules : *Je vous l'ai dit, que perſonne*
„ *ne peut venir à moi, s'il ne lui eſt donné*
„ *par mon Pere.* Voila la grace que Pelage
„ doit confeſſer, s'il veut n'avoir pas ſeu-
„ lement le nom de chrétien, mais l'être
„ en effet.

Cette grace ſans la confeſſion de laquelle on n'eſt pas chrétien, & *ſans laquelle on ne peut du tout faire aucun bien qui ſoit de la piété chrétienne & de la vraie juſtice,* c'eſt donc cette grace par laquelle il eſt donné de croire, & ſans laquelle on ne peut venir au Fils en croiant & en obéiſſant; c'eſt cette grace

par laquelle on eſpere, par laquelle on aime la loi de Dieu & on l'accomplit effectivement. Et une telle grace eſt, de l'aveu de toutes les écoles Catholiques, la grace efficace. Comment donc ne ſera-t-il pas permis de dire, que *la grace de Jeſus-Chriſt eſt un principe efficace ſans lequel on ne peut rien faire*? & pourquoi auroit-il été neceſſaire d'ajouter *d'utile au ſalut*, puiſque l'Auteur même du ſalut ne l'avoit pas ajouté, ſans craindre qu'on s'aviſât de le prendre dans un autre ſens. On ne lui refuſera pas l'honneur d'avoir ſu parler correctement.

Que toute l'école de S. Auguſtin & de S. Thomas entendent de la grace efficace ces paroles de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt que je viens de rapporter avec S. Anguſtin, nous en avons un bon témoin dans le feu *P.* Maſſoulié fort eſtimé dans Rome, & par les Papes mêmes, pour ſon ſavoir & ſa piété. C'eſt dans ſon ouvrage intitulé, *S. Thomas ſui interpres*, imprimé dans Rome & dedié au Pape Innocent XII. & rimprimé depuis ſous le préſent Pontificat. *Quibus verbis* (Joan. VI. 44. & 66. & XV. 5. & 1. Cor. XII. 3. *nemo eſt qui SS. Auguſtinum & Thomam Magiſtros audierit, qui non exiſtimet ſignificari gratiam efficacem, & gratiam quidem tantam ut tractio dici potuerit, quæ vim quamdam adhibitam ſignificare videtur, & quâ violentia adhibeatur, non voluntas excitetur,*

Maſſoulié Diſſert. 3. qu. 1. a. 3.

tur, ut advertit Auguſtinus Tract. 26. in Joannem.

C'eſt-à-dire, „ qu'aucun de ceux qui „ font profeſſion d'écouter S. Auguſtin & „ S. Thomas comme leurs maîtres, ne dou- „ te que ce ne ſoit la grace efficace qui eſt „ marquée dans ces paſſages, & une grace „ ſi puiſſante, qu'elle entraîne comme avec „ une eſpéce de violence, loin de ſe con- „ tenter d'exciter la volonté, comme S. „ Auguſtin l'a remarqué dans ſon Traité „ 26. ſur S. Jean.

Il en eſt de même de ces paroles de S. Paul: *Celui qui a commencé le bien en vous, le perfectionnera juſqu'au jour de Jeſus-Chriſt.* S. Auguſtin & les autres defenſeurs de la grace les entendent de la grace efficace. S. Auguſtin dit que c'eſt l'explication de ces paroles du Sauveur: *Sans moi vous ne pouvez rien faire:* non, nul bien, quelque imparfait même qu'en ſoit le deſir & la penſée. *Dominus autem*, dit-il, *ut reſponderet futuro Pelagio non ait:* Sine me difficilè poteſtis aliquid facere; *ſed ait:* Sine me nihil poteſtis facere. *Et ut reſponderet futuris etiam iſtis, in eadem iſta evangelica ſententia non ait:* Sine me nihil poteſtis perficere, *ſed* facere. *Verùm audiant & Apoſtolum. Dominus enim, cùm ait*, Sine me nihil poteſtis facere, *hoc uno verbo initium finemque comprehendit. Apoſtolus verò, tanquam ſententiæ Dominicæ expoſitor,*

Philip. 1. 6.

L. 2. ad Bonifac. c. 8.

poſitor, apertiùs utrumque diſtinxit, dicens: Quoniam qui in vobis opus bonum cœpit, perficiet uſque in diem Chriſti Jeſu.

Encore un mot de ce ſaint Docteur, qui chargé par le S. Siége de la défenſe de la grace, dit conſtamment en parlant au Pape Boniface, que cette grace qu'il défend comme la foi de l'Egliſe, eſt celle qui ſe répandant doucement dans le cœur lui fait gouter avec délices ce qui lui eſt commandé, le fait deſirer, le fait aimer: *Ergo benedictio dilectionis eſt gratia Dei, quâ fit in nobis ut nos delectet, & cupiamus, hoc eſt, amemus quod præcipit nobis.* Eh peut-on ſans cette ſorte de grace faire quelque choſe? Rien du tout: *Si enim ſine illo*, pourſuit-il, NIHIL POSSUMUS FACERE, *profectò nec incipere, nec perficere.*

Ibid. c. 9.

Si je ne m'étois borné aux autorités des anciens Peres, pour être court, je pourois en produire beaucoup, tirées des Théologiens modernes, & même des livres de piété. Je ne puis toutefois omettre ce que dit le ſavant P. Alexandre ſur le même verſet 5. du c. xv. de S. Jean, qu'il paraphraſe en ces termes: „ Vous ne pouvez, dit-il, „ rien faire du tout ſans le ſecours interieur „ de ma grace qui vous prévienne, qui „ vous entraîne, qui opere en vous que „ vous vouliez, & qui opere avec vous, „ quand vous voulez.

Nihil omnino facere poteſtis ſine interiori gratia meæ vos præ-venientis, in vobis operantis ut velitis, & volentibus cooperantis auxilio. Alex. in Evang. Joan. c. xv. 5.

Mais

Mais ſi les Dominicains ne ſont pas à la mode ; voici des Jeſuites, & des plus ſavans.

RIBERA ſur ces mêmes paroles : *Sans moi vous ne pouvez rien faire*, dit que la grace dont il eſt parlé là eſt celle dont le II. Concile d'Orange can. 9. dit : *Quoties bona agimus, Deus in nobis atque nobiſcum ut operemur operatur.* *Ribera in Joan. c. xv. 5.*

On peut voir Pererius ſur S. Jean Diſp. 17. ſur le VI. Chapitre n. 50. & 51. Diſp. 19. n. 55.

François Mendoça ſur le 3. Livre des Rois c. 10. v. 26. n. 3. en rapportant ces paroles du 13. chap. des Actes des Apôtres : „ Tous ceux qui étoient prédeſtinés à la „ vie éternelle embraſſerent la foi, fait cette „ réflexion : *Dieu avoit pouſſé les cœurs de toutes ces perſonnes par ſon ſecours efficace : car ſans ce divin ſecours ils* N'AUROIENT PU *recevoir la foi, & avec ce même ſecours ils n'auroient pu la rejetter.*

Puiſqu'il s'agit d'un livre de piété, le témoignage du célebre Directeur le P. de S. Jure Jeſuite, nous apprendra qu'on tient le même langage dans les livres de devotion. Dans ſon Ouvrage de la Connoiſſance & de l'amour de Jeſus-Chriſt, liv. 3. ch. 8. pag. 653. de l'édition de 1645. *L'homme humble*, dit-il, *aiant connoiſſance & expérience de l'extrême foibleſſe des forces de l'homme, ſait*

Il n'ajoute point, *mais au ſalut.*

qu'avec tous les ſecours ſuffiſans, il ne peut ſans les efficaces rien faire de bon..... Et à la p. 716. parlant d'une ame endurcie: *Cette* IMPUISSANCE *& extrême malheur lui vient de Dieu & d'elle même: de Dieu par le retranchement qu'il lui fait des* GRACES EFFICACES *dont elle s'eſt rendue indigne.*

Cette queſtion a été traitée amplement dans la ſeconde Explication Apologétique du livre des Réflexions: & par deſſus tout cela feu M. l'Evêque de Meaux a défendu cette propoſition avec vigueur dans le livre qu'il a fait pour la juſtification des Réflexions, livre qu'on ne peut plus dire qu'il ait jamais deſavoué ou rétracté, après les preuves qu'on a données du contraire.

Il faut encore remarquer 1. que la propoſition condamnée ſe trouve dans le livre accompagnée de pluſieurs autres paroles, qui font voir de quelle ſorte de bien on y dit que la grace efficace eſt le principe. Il s'agit *du fruit des bonnes œuvres que Jeſus-Chriſt fait porter à ſes membres, quand il leur fait mener une vie bien chrétienne....& pratiquer des œuvres agréables à Dieu & meritoires.* Ces paroles ſont de la réflexion même, & c'eſt de ces œuvres qu'on y dit que *la grace de Jeſus-Chriſt eſt un principe efficace de toute bonne action, grande ou petite, facile ou difficile, pour la commencer; la continuer & l'achever.* Ce n'eſt qu'après cela qu'on ajoute que *ſans*

cette

cette grace on ne peut rien faire : rien de ce qu'on vient de marquer, ni le commencement, ni le progrès, ni la conſommation, ſoit que l'action ſoit grande ou petite, facile ou difficile; afin que ces œuvres ſoient agréables à Dieu & meritoires, ce qui eſt dire en d'autres termes, *utiles au ſalut.* Tant il eſt vrai qu'une propoſition détachée d'un livre & expoſée toute nue à la critique, peut avoir tout un autre ſens que dans le livre même.

2. Je ne croi pas qu'il y ait aucun catholique qui oſe nier qu'il ſoit de foi, que la grace qui opere en nous le vouloir & le faire, eſt neceſſaire pour toutes les parties & pour les moindres commencemens des actions de la piété chrétienne. Pourquoi donc n'aura-t-il pas été permis de dire que ſans cette grace on ne peut rien faire, rien d'utile au ſalut?

3. Le mot *efficace* aiant été retranché de cette réflexion, par un ſage & charitable ménagement de M. le Cardinal de Noailles, il étoit de l'équité de n'y pas revenir. Mais on a cru qu'on feroit plus aiſément illuſion aux cenſeurs en diſſimulant ce retranchement, & que la propoſition en ſeroit plus odieuſe. Cela a ſuffi aux dénonciateurs.

III. PROPOSITION. LA REFLEXION.

In vanum, Domine, præcipis, ſi in ipſe non das quod præcipis. *En vain, Seigneur, vous appellez au travail, ſi vous n'en donnez l'amour.* En vain vous commandez, ſi vous ne donnez vous même ce que vous commandez.

Sur ces paroles des Actes XVI. 10.

„ Auſſitôt que S. Paul eut eu cette viſion „ (du Macédonien) nous nous diſpoſâmes „ à paſſer en Macédoine, ne doutant point „ que Dieu ne nous y appellât, pour y „ prêcher l'Evangile.

Cette propoſition, dit le Memoire des mauvais ſens, *eſt fauſſe & ſcandaleuſe; parce que c'eſt comme ſi on diſoit: En vain Dieu nous fait des commandemens, s'il ne nous donne la grace efficace.* Si cet Ecrivain n'a point lu ſaint Auguſtin, à qui l'Egliſe & les Papes nous renvoient pour apprendre ce qu'il faut croire ſur la grace, comment oſe-t-il faire le Docteur ſur cette matiére? Et s'il a lu ce que ce ſaint Docteur en a écrit, & pluſieurs ſaints après lui, comment a-t-il la témérité de traiter *de fauſſe & de ſcandaleuſe* une maxime que ce Saint, de l'aveu de l'Egliſe,

a établie comme inconteſtable, & qu'il répéte ſi ſouvent ? Il n'y a perſonne tant ſoit peu raiſonnable qui ne comprenne que quand on dit que c'eſt en vain que Dieu commande de faire une choſe, s'il ne donne une grace efficace pour la faire, cela ne veut dire autre choſe, ſinon que cette grace eſt ſi neceſſaire pour faire ce qui eſt commandé, que ſans elle on ne le fera jamais. Qui eſt-ce qui ne dira pas volontiers dans la priére : Seigneur, c'eſt en vain que vous me commandez de vous aimer, ſi vous ne me donnez votre amour ? Et nous allons voir par les témoignages des SS. Peres, que ce n'eſt pas ſeulement en vain, mais encore qu'on en devient plus coupable, comme il eſt arrivé aux Juifs, à qui la loi n'a ſervi qu'à les rendre prévaricateurs & à les conduire au dernier endurciſſement.

Ce que je dis dans cette propoſition, n'eſt-ce pas en ſubſtance ce que nous diſons ſi ſouvent avec le ſaint Roi David : *Si le Seigneur ne bâtit lui même la maiſon, c'eſt* EN VAIN *que travaillent ceux qui la bâtiſſent.*

„ C'eſt le Seigneur qui bâtit la maiſon, *Aug. ſur le Pſ. 126.*
„ dit ſur cela S. Auguſtin : c'eſt notre Sei-
„ gneur Jeſus-Chriſt qui bâtit ſa maiſon.
„ Il y a beaucoup d'ouvriers qui y travail-
„ lent, mais ils travaillent *en vain* ſi lui mê-
„ me ne la bâtit. Qui ſont ceux qui tra-
„ vaillent à cet édifice ? Ce ſont tous ceux

„ qui prêchent la parole de Dieu, qui ad-
„ miniſtrent les ſacremens de Dieu... Mais
„ nous ne parlons qu'au dehors, & lui il
„ parle au cœur : *Nos loquimur foris, ille*
„ *ædificat intus*... c'eſt lui même qui bâtit,
„ qui avertit, qui menace, qui ouvre vos
„ eſprits à la verité, qui tourne & applique
„ vos penſées à la foi ; & néanmoins nous tra-
„ vaillons auſſi comme ſes ouvriers ; mais
„ à moins que le Seigneur ne bâtiſſe, c'eſt
„ *envain* que les ouvriers travaillent.

Ibid. *Si le Seigneur ne garde la ville, c'eſt en vain que travaille celui qui la garde.* „ Nous tra-
„ vaillons, dit encore S. Auguſtin, à la
„ garde de vos ames, mais c'eſt en vain
„ que nous y travaillons ſi celui qui voit
„ vos penſées ne vous garde lui même. "

Ibid. „ Cette maiſon, cette ville, ce temple,
„ que le Seigneur bâtit, ce ſont tous les
„ ſaints fideles, qui d'hommes communs
„ doivent être changés pour devenir ſem-
„ blables aux Anges de Dieu... Ils ſont
„ tous une ſeule maiſon de Dieu, une ſeule
„ cité, qui eſt la Jeruſalem. "

Or je ne croi pas que perſonne veuille nier que ce ſoit par la grace efficace que ſe fait ce changement qui rend des mortels ſemblables aux anges de Dieu, pour former cet édifice, ce temple celeſte, dont les élus ſeront les pierres vivantes. C'eſt encore ſans doute la grace efficace qui ouvre l'eſprit à la vé-

rité

rité & qui applique à la foi nos ſens interieurs : *Ipſe intellectum aperit, ipſe ad fidem applicat ſenſum veſtrum.*

Ce même Saint s'élevant ailleurs contre Julien, ce cruel ennemi de la grace de Dieu, lui parle ainſi : „ Je vous avertis de conſiderer „ de quelle grace vous vous declarez ennemis, quand vous niez que Dieu opere „ les volontés dans l'ame des hommes, non „ en les faiſant croire malgré eux, ce qu'on „ ne peut dire que par une grande abſurdité, mais en faiſant qu'ils veulent croire, „ eux qui ne le vouloient pas auparavant; „ & non pas en la maniére que le fait un homme qui enſeigne, en inſtruiſant & en exhortant, en menaçant & en promettant, lors „ qu'il prêche la parole de Dieu : ce que „ l'on fait *en vain*, ſi Dieu n'opere intérieurement le vouloir même, par ſes voies „ incompréhenſibles. Car quand un prédicateur plante & arroſe par ſes paroles, „ nous pouvons dire, peutêtre que l'auditeur croit, peutêtre auſſi ne croit-il pas; „ mais quand Dieu donne l'accroiſſement, „ il ne faut pas douter qu'il ne croie à la „ parole & qu'il n'en profite. *Aug. op. imp. con. Julian. L. 2. c. 157.*

Sans doute c'eſt la grace efficace qui opere la volonté de croire en Jeſus-Chriſt, & toutes les autres bonnes volontés; qui donne l'accroiſſement, & dont l'operation intérieure emporte indubitablement ſon effet ; & s'il

n'opere ainſi efficacement dans le cœur, c'eſt en vain, dit S. Auguſtin, qu'on prêche, qu'on inſtruit, qu'on exhorte, qu'on menace & qu'on promet.

Au livre de la grace & du libre arbitre ch. 4. il s'explique en ces termes : „ L'E-
Rom. 12. 21. „ criture dit au libre arbitre : *Ne vous laiſſez pas vaincre au mal ; mais ſurmontez le* „ *mal par le bien.* Toutefois pour accom- „ plir ce commandement, la grace nous „ aide : & ſi elle vient à ne nous pas aider, „ *la loi ne ſera autre choſe que la force du pé-* „ *ché.* Car la concupiſcence *s'augmente*, „ & prend de plus grandes forces par la loi „ qui la défend, ſi l'eſprit de grace ne vient „ au ſecours.... Quand on exhorte la vo- „ lonté de l'homme, & qu'on lui dit : *Ne* „ *vous laiſſez pas vaincre au mal*, QUE LUI „ SERT-IL, ſi cela ne ſe fait pas par le ſe- „ cours de la grace : *Quid ei prodeſt, niſi gratia* „ *ſuccurrente fiat?* La victoire qu'on remporte ſur le peché, n'eſt donc autre choſe qu'un „ don de Dieu, qui dans ce combat aide le li- „ bre arbitre.... L'homme eſt donc ſecou- „ ru de la grace, *de peur que ce ne ſoit* EN VAIN „ que le commandement ait été fait à la „ volonté.

Au Liv. De la prédeſtination des ſaints. ch. 19. „ Dieu opere dans le cœur des „ hommes par cette ſorte de vocation dont „ nous avons beaucoup parlé, qui eſt *ſe-*

„ *lon*

" *lon ſon Decret* (& qui en vertu de ce De-
" cret eſt la vocation propre aux Elus, &
" eſt ſans repentir, Ibid. c. 18.) *afin que*
" *ce ne ſoit pas* EN VAIN qu'ils aient enten-
" du la parole de l'Evangile, mais qu'après
" l'avoir entendue, ils ſe convertiſſent &
" qu'ils croient.

Au Liv. Du don de la perſeverance ch. 24. " Comme il faut, dit-il, prêcher les
" autres choſes (qui concernent la piété
" chrétienne) afin que le predicateur ſoit
" écouté de maniére qu'on obéiſſe; il faut
" de même prêcher la prédeſtination, afin
" que celui qui l'écoute en obéiſſant, ne
" ſe glorifie point dans l'homme, ni par
" conſéquent en lui même, mais dans le
" Seigneur. Car ceci même eſt un com-
" mandement: & écouter ce commande-
" ment, de ne ſe glorifier que dans le Sei-
" gneur, l'écouter, dis-je, de maniére qu'on
" y obéiſſe, c'eſt auſſi bien que tout le
" reſte un don de Dieu. Et j'oſe dire que
" celui qui n'a point ce don, a EN VAIN
" tout le reſte: *Quod donum qui non habet,*
" *non dubito dicere, alia quæcunque habet,*
" INANITER habet.

Dans ſon Sermon 156. ſur les paroles de l'Apôtre. " A quoi ſervoit d'avoir reçu
" la loi qui commandoit & menaçoit, &
" qui n'aidoit point? Afin que ſous cette
" loi nous fuſſions coupables avant que la
" grace

„ grace fût donnée. *En vain* la loi mena
„ ce, tant que l'iniquité domine : FRUS-
TRA *lex minatur, quando iniquitas domi-
natur.*

Fulgent. L. 1. De Veritate pred. & gratia c. 20.

S. FULGENCE parle encore plus fortement. „ La grace, dit-il, opere donc
„ dans les hommes & la lumiére & le ſalut :
„ afin que l'homme prévenu par le ſecours
„ de la grace, non ſeulement connoiſſe que
„ les commandemens de la loi ſont ſaints,
„ juſtes & bons (ces commandemens, dis-
„ je, qu'il écoutoit, *non ſeulement ſans au-*
Non tantùm inutiliter ſed etiam damnabiliter.
„ *cune utilité, mais encore à ſa damnation,*
„ tant qu'il ne pouvoit pas les accomplir)
„ mais afin qu'il reçoive auſſi la charité,
„ par laquelle il puiſſe & aimer & accom-
„ plir ce qu'il a appris.

Gregor. in Job. L. 27. c. 38.

S. GREGOIRE le Grand Pape : „ Que les
„ predicateurs, dit-il, ſe gardent bien de s'at-
„ tribuer le profit que leurs auditeurs font de
„ leurs exhortations ; car ſi le S. Eſprit ne
„ remplit le cœur de ceux qui les écoutent,
„ c'eſt *en vain* que les paroles des predica-
„ teurs frappent les oreilles du corps : *Quia niſi Spiritus Sanctus auditorum corda repleat, ad aures corporum vox docentium* INCASSUM *ſonat.*

Id. L. 9. c. 9.

Et ailleurs : „ Il arrive fort ſouvent,
„ que quand la grace du Dieu tout-puiſ-
„ ſant ne remplit pas le cœur de celui qui
„ écoute, & cela en punition de ſes péchés,
„ c'eſt

„ c'eſt *en vain* que le predicateur l'exhor-
„ te extérieurement.

Ailleurs encore : „ Quelque predicateur *Id. L. 29. c. 24.*
„ que ce ſoit, ſes paroles ne peuvent fra-
„ per que les oreilles ; & à moins que Dieu,
„ ſeul tout-puiſſant ne donne inviſible-
„ ment entrée à leurs paroles dans les
„ cœurs par ſa grace intérieure, *en vain* on
„ entend la predication des oreilles du
„ corps ; car le cœur ſourd empêche
„ qu'elle ne pénetre juſque dans l'intime de
l'ame.

Ce ſaint Pape préchoit publiquement à ſon peuple cette verité dans la Baſilique de S. Pierre le jour de la Pentecôte. Rapportant cette parole de notre Seigneur : *Le S. Eſprit vous enſeignera toutes choſes*, „ C'eſt, dit-il, *Gregor. in Evangel. L. 2. Homil. 36.*
„ parce que ſi le S. Eſprit ne parle au cœur
„ de celui qui écoute, la parole du predica-
„ teur eſt ſans effet : *Otioſus eſt ſermo Doc-*
„ *toris.* Si on n'a dans le cœur le S. Eſprit
„ qui enſeigne, *en vain* le predicateur ſe
„ fatigue à parler aux oreilles du corps :
„ *Niſi intùs ſit qui doceat, Doctoris lingua ex-*
„ *teriùs* IN VACUUM *laborat.*

Il eſt ſi aiſé de voir que dans tous ces paſſages c'eſt de la grace efficace que parlent ces Saints qu'il n'eſt pas neceſſaire de rien ajouter pour le faire remarquer.

Quand ces ſaints Docteurs diſent, que ſans le don de vouloir & de faire, c'eſt

en

en vain que la loi commande & menace, je ne ſai s'il y auroit quelqu'un aſſez ſtupide pour s'imaginer qu'ils aient voulu dire que la loi eſt en toutes maniéres inutile, & qu'il ne faut ni enſeigner, ni menacer. C'eſt l'objection que les moines d'Adrumet faiſoient à ceux de leurs freres qui défendoient la grace de Jeſus-Chriſt, & qu'ils accuſoient, comme apparemment les cenſeurs Romains en accuſent l'auteur de cette réflexion, de ne rien donner au libre arbitre, lors qu'ils diſoient, comme lui, que c'eſt en vain que Dieu commande, s'il ne donne ce qu'il commande. S. Auguſtin n'avoit donc garde de méconnoître, ni de deſavouer l'utilité de la loi en ce qui eſt de ſa propre fonction, qui ſe termine à faire connoître le devoir. (Eh à qui n'eſt-il pas bon en ſoi de le connoître?) Cependant il inſiſte toujours à dire, par rapport à l'accompliſſement effectif du precepte (c'eſt dequoi il s'agit & dans ſaint Auguſtin & dans les Reflexions) que non ſeulement *c'eſt en vain* qu'on commande, ſi la grace n'opere ce qu'on commande; mais encore, que ſans cette grace la loi ne fait que rendre coupable & donner la mort. C'eſt par où il commence ſon livre *De la correction & de la grace*, qu'il fit pour répondre aux plaintes de ces moines, & qui auroit

auroit ſatisfait à celles des Conſulteurs & des Qualificateurs, s'ils avoient eu preſente à l'eſprit la doctrine de ce livre admirable qui doit ſervir d'introduction à la doctrine de S. Auguſtin ſur la grace: *Dominus ipſe*, dit notre ſaint Docteur à ces moines d'Adrumet, *non ſolùm oſtendit nobis à quo malo declinemus, & quod bonum faciamus:* QUOD SOLUM POTEST LEGIS LITTERA; *verùm etiam adjuvat nos, ut declinemus à malo & faciamus bonum*, QUOD NULLUS POTEST SINE SPIRITU GRATIÆ: QUÆ SI DESIT, AD HOC LEX ADEST UT REOS FACIAT ET OCCIDAT. C'eſt-à-dire, "Le „ Seigneur ne nous a pas ſeulement montré „ le mal que nous avons à éviter, & le „ bien que nous avons à faire, en quoi conſiſte uniquement ce que peut la Lettre de „ la loi; mais il nous aide auſſi à nous abſtenir du mal, & à faire le bien: ce que „ perſonne ne peut ſans l'eſprit de la grace. „ Que ſi cette grace vient à nous manquer, „ tout ce que fait la loi, c'eſt de nous rendre coupables & de nous donner la „ mort.

C'eſt là, dit-il, *la vraie foi, la foi prophetique, apoſtolique & catholique.* Seroit-il bien poſſible, que par le cours des années cette même foi ſe fût changée en erreur & en hereſie dans le livre des Réflexions, & que quelques théologiens qu'on ne connoît point,

point, euſſent trouvé *l'impiété*, *le blaſphéme & l'héréſie*, ou les plus ſavans Evêques & Docteurs de France n'ont trouvé que verité & que ſujet d'édification.

IV. Proposition. La Reflexion.

Ita, Domine, omnia poſſibilia ſunt ei cui omnia poſſibilia facis eadem operando in illo.

Oui, Seigneur, tout eſt poſſible à celui à qui vous rendez tout poſſible en le faiſant en lui.

C'eſt ſur les paroles de Jeſus-Chriſt en S. Marc. IX. 21. *&* 22.

„ Si vous y pouvez quelque choſe (*dit*
„ *le Pere d'un poſſedé à Jeſus-Chriſt*) aiez
„ compaſſion de nous & nous ſecourez. Je-
„ ſus lui répondit : Si vous pouvez croi-
„ re, tout eſt poſſible à celui qui croit.

Cette propoſition eſt captieuſe, dit le Memoire, *en ce qu'elle donne manifeſtement à entendre que le bien n'eſt poſſible qu'à ceux à qui Dieu le fait faire, c'eſt-à-dire à ceux qui ont la grace efficace.*

Ne ceſſera-t-on jamais de chicaner, & faut il tous les jours répéter des réponſes qu'on a données cent fois ? Il y a pluſieurs ſortes de poſſibilité. Il y en a une, qui eſt dans la nature ; *Poſſe habere caritatem naturæ*

eſt

eſt hominum : je ne dis pas une poſſibilité paſſive qui eſt dans la choſe même ; mais une poſſibilité active qui eſt dans la volonté & qui renferme un vrai pouvoir. Mais il y a auſſi une poſſibilité de grace. Et comme il y a pluſieurs degrés dans la même eſpece, il y a autant de ſortes & autant de degrés de poſſibilité. Par conſéquent on peut dire, ſelon divers regards, qu'on peut & qu'on ne peut pas. On peut dire d'un homme qui a de bons yeux qu'il peut voir : car alors pouvoir voir, n'eſt autre choſe qu'avoir de bons yeux. Mais ſi avec ſes bons yeux, il ſe trouve ſans lumiére, au milieu des tenebres, alors il ne peut pas, & on ſe moqueroit de lui, ſi on lui diſoit, qu'il peut voir, qu'il peut lire, qu'il peut diſcerner les couleurs ; parce qu'alors, pouvoir voir, ſignifie avoir tout ce qui eſt neceſſaire pour voir, ſans qu'il lui manque aucun des moiens & des conditions neceſſaires pour réduire en acte le pouvoir de ſa faculté naturelle. Et il eſt beaucoup plus naturel & plus de l'uſage ordinaire de dire qu'on ne peut pas, quand on manque même d'une ſeule condition & d'un ſeul moien neceſſaire, que de dire qu'on le peut, quoiqu'on ait tout le reſte ; parce qu'il faut beaucoup plus de choſes pour former un pouvoir auquel il ne manque rien, que pour cauſer une impuiſſance de faire une choſe : *Bonum ex integrâ cauſâ, malum*

ex minimo defectu. C'eſt pourquoi les ſaints Peres, quoiqu'ils ſuppoſaſſent dans un juſte le pouvoir naturel du libre arbitre, ceux de la foi & de la charité ſanctifiante, & même encore celui des graces foibles & excitantes, pour accomplir un commandement, ils n'ont pas fait difficulté de dire que ſans la grace efficace qui opere le vouloir & le faire, il ne peut l'accomplir " La grace de

De grat. & lib. arb. c. 15.

„ Dieu, dit S. Auguſtin, eſt toujours „ bonne, & c'eſt par elle qu'un homme „ dont la volonté étoit mauvaiſe, devient „ un homme de bonne volonté. C'eſt „ auſſi la grace qui fait que cette bonne „ volonté commencée, s'augmente, & qu'elle devient ſi grande qu'elle peut accomplir les commandemens de Dieu qu'elle „ voudra, quand elle le voudra fortement

Ibid. c. 17.

„ & parfaitement. Et dans le chap. 17. „ Celui qui veut accomplir le commandement & ne le peut, a deja une bonne volonté, mais encore petite, & ſans forces; „ mais il le poura, quand il aura une volonté forte & vigoureuſe.

Le Concile de Trente n'a-t-il pas diſtingué ces deux poſſibilités, quand il rapporte ces autres paroles ſi celebres de S. Auguſtin: *Jubendo monet & facere quod poſſis, & petere quod non poſſis*, en ajoutant, *& adjuvat ut poſſis?* Je puis donc dire à ces fabricateurs *de mauvais ſens* & de *venins*, ce que Michel de

Trid. Seſſ. 6. Cap. 11.

Eli-

Elizalde, ſavant Jeſuite, diſoit à d'autres : *Elizaldi L. 5. de recta doctrina morum q. 12 §. 4.*
„ Vous dites, *il peut* ; le Concile & S. Au-
„ guſtin diſent, *il ne peut pas*. Pour moi
„ j'en croirai plutôt S. Auguſtin & le Con-
„ cile. Eh plût-à-Dieu qu'il n'y eût pas
„ dans les pécheurs d'habitude un fort grand
„ nombre de ſemblables impuiſſances con-
„ ſéquentes &c.

L'Auteur du *Venin des* 101. *propoſitions* &c. s'aviſe de faire une objection qu'il emprunte de *l'Hiſtoire des cinq propoſitions*. L'Auteur du livre intitulé : *La paix de Clement IX.* y a fait il y a déja 14. ans une réponſe d'onze pages qui font le §. 7. de la 1. partie du livre. Je le pourois faire rimprimer tout entier dans ce Memoire, mais l'objection n'en vaut pas la peine ; c'eſt moins une objection, qu'une calomnie & une impoſture. „ Le P. Q. dit-il, prouve To-
„ me 3. de la Tradition de l'Egliſe Ro-
„ maine p. 335. qu'il n'y a nulle differen-
„ ce entre ces propoſitions : *Celui qui n'a*
„ *pas de grace efficace, ne peut accomplir les*
„ *préceptes ; ils ne lui ſont pas poſſibles ; ils lui*
„ *ſont impoſſibles.* Il y dit, qu'elles ſont auſſi
„ vraies dans leur ſens propre & litteral que
„ l'eſt celle-ci : *Il eſt impoſſible à un homme*
„ *de courir la poſte ſans cheval.*

Il eſt aiſé de trouver dans un livre tout ce qu'on y veut trouver, quand on retranche à ſon gré les definitions des termes, les ex-

explications & les reſtrictions qui y ſont emploiées pour déterminer & fixer le ſens des propoſitions.

L'Auteur de la Tradition a établi à la p. 334. pour principe, " qu'on peut & qu'on „ doit dire en un ſens que jamais aucun „ commandement n'eſt impoſſible à perſon- „ ne, quelque deſtitué qu'il ſoit du ſecours „ de Dieu, parce que, comme dit S. Tho- „ mas, quoi qu'on ne puiſſe pas faire une „ choſe par ſoi même, il ſuffit qu'on la „ puiſſe faire par un autre, pour pouvoir „ dire qu'elle ne nous eſt pas impoſſible ? Voila dans le ſens propre & literal l'excluſion de l'impoſſibilité ; & voici l'impoſſibilité dans le ſens du langage commun & vulgaire, telle qu'on l'a expliquée dans la page même 335.

„ *Mais parce qu'on ne dit pas* COMMU- „ NEMENT *qu'une choſe ſoit actuellement poſſible* „ *à quelqu'un, ſinon lors qu'il a actuellement* „ *tout ce qui lui eſt neceſſaire pour la faire,* „ ON NE PEUT nier, à moins de renverſer „ *l'uſage commun du langage,* qu'on ne puiſ- „ ſe ſoutenir qu'un homme ne peut faire „ une choſe, qu'elle ne lui eſt pas poſſible, „ qu'elle lui eſt impoſſible.

L'Auteur de l'Hiſtoire des v. Propoſitions & l'Auteur du *Venin* par une bonne-foi Jeſuïtique, n'ont pas fait ſcrupule de tronquer cette periode, d'en retrancher la premiére

mier membre qui eſt ici en caractere italique, & par ce moien de ſupprimer la définition qu'il renferme du mot d'impoſſible, & le ſens dans lequel l'Auteur l'a emploié.

Il faut n'avoir ni front, ni conſcience, pour remettre ſur pied une impoſture dont on leur a fait porter la confuſion dans un livre qui ſubſiſte toujours. Mais ils n'empécheront pas que tout le monde ne voie que l'Auteur n'a pris le mot *d'impoſſible* que *dans ce ſens commun & vulgaire, qu'une choſe eſt impoſſible à celui qui n'a pas tout ce qui eſt neceſſaire pour la faire.* On a donc droit de raiſonner ainſi ſur la grace.

Lors qu'une perſonne n'a pas actuellement tout ce qui lui eſt neceſſaire pour faire une choſe, on peut dire, ſelon l'uſage commun du langage, qu'elle ne lui eſt pas poſſible.

Or celui qui n'a pas actuellement le ſecours de la grace efficace pour accomplir le commandement, n'a pas tout ce qui lui eſt neceſſaire pour l'accomplir.

Donc, ſelon le langage commun, on peut dire que celui qui n'a pas actuellement la grace efficace ne peut pas actuellement accomplir le commandement, qu'il ne lui eſt pas actuellement poſſible, qu'il lui eſt actuellement impoſſible en ce ſens.

Où ſont donc ces paroles de *ſens propre & litteral*, dans lequel l'auteur du Venin aſſu-

re qu'on a pris la propoſition? Où ſont ces autres paroles *qu'il n'y a nulle difference entre ces propoſitions, dans le ſens propre & litteral?* Comme l'auteur de la Tradition n'a emploié l'exemple du courier ſans cheval, que pour éclaircir la propoſition, il l'a pris auſſi dans le même ſens que la propoſition, non dans le ſens propre & literal, mais dans un ſens vulgaire. Car il a lié cet exemple avec ſa propoſition, modifiée par la définition de l'impoſſible: " AINSI, dit-„ il dans la même page, quelque ſanté qu'ait „ un homme, quelque force, quelque volon-„ té de courir la poſte, il ne le peut, il ne lui „ eſt pas poſſible, il lui eſt impoſſible de le „ faire, tant qu'il lui manquera un cheval, „ qui lui eſt neceſſaire pour courir la poſte.

Et quand dans la ſuite l'auteur revient à ſa propoſition, il ajoute toujours que c'eſt

Tradit. 3. vol. p. 337.

" *en ce ſens* qu'il ne lui eſt pas poſſible, *en* " *ce ſens* qu'il lui eſt impoſſible ſans la grace " efficace, en ce ſens, dis-je, qu'elle eſt neceſ-" ſaire pour accomplir tout commandement " de Dieu, qu'elle ſeule donne pour cela des " forces très ſuffiſantes, qu'elle ſeule fait que " les juſtes même ont le pouvoir prochain " parfait & accompli pour obéïr à la loi de " Dieu, & qu'elle ſeule renferme tout ce qui " eſt neceſſaire pour paſſer de la volonté à " l'action.

Au reſte, c'eſt une maxime dont tout le mon-

monde convient que dans les paraboles, les comparaiſons & les exemples, qu'on emploie pour faire mieux comprendre ce qu'on a prouvé, il faut avoir grand ſoin de remarquer quel eſt le but de celui qui les emploie, & ſur quoi préciſément tombe la comparaiſon. C'eſt ce que tous les interprétes ont fait obſerver au ſujet des paraboles & des comparaiſons que le Fils de Dieu a miſes en uſage dans l'Evangile : & ſi on ſe donnoit la liberté d'aller au delà du deſſein & de l'intention des auteurs, Jeſus-Chriſt lui même ne ſeroit pas à couvert des mauvaiſes applications que l'on feroit des parties de la comparaiſon qui ſont étrangeres à leur fin & comme hors d'œuvre. Ainſi dans la comparaiſon dont il s'agit, l'unique but eſt de faire comprendre le beſoin abſolu que nous avons de la grace efficace du Sauveur, comme d'un moien neceſſaire pour faire le bien que Dieu nous commande. Il faut s'arrêter là, puis qu'il eſt évident que c'eſt là tout l'uſage que l'auteur a voulu faire de la comparaiſon. Il ſeroit injuſte & de mauvaiſe foi de la vouloir pouſſer plus loin, comme de dire, que comme le cavalier a beau vouloir courir la poſte, n'aiant point de cheval, l'impoſſibilité ſubſiſtera toujours; de même le pécheur a beau vouloir ſe convertir, il ne le fera jamais. Rien de plus faux que ce parallele. Car il n'y a

pas une liaiſon neceſſaire entre la volonté du cavalier & la courſe, quelque forte que ſoit cette volonté, en ſorte qu'on puiſſe dire ſans extravagance, que dès qu'il veut fortement courir il a tout ce qu'il faut pour courir effectivement; au lieu que dès que le pécheur veut fortement & d'une volonté pleine & parfaite ſe convertir, c'eſt une marque qu'il a tout ce qui eſt neceſſaire pour ſe convertir à Dieu, qu'il eſt effectivement converti & que Dieu par ſa grace efficace a changé ſon cœur. Ainſi, quand notre Seigneur a enſeigné à ſes Apôtres, que comme un homme ne peut faire paſſer un chameau par le trou d'une aiguille, de même un homme attaché aux richeſſes ne peut entrer dans le roiaume du ciel, il ne faut pas outrer la comparaiſon, non plus que dans celle du *cavalier*. Car cet homme aura beau vouloir, de la volonté la plus forte, faire paſſer le chameau par le trou d'une aiguille, il n'en viendra jamais à bout; au lieu que dès que cet avare voudra fortement n'avoir plus le cœur attaché aux richeſſes; qu'il aimera, au contraire, la pauvreté, il eſt, pour cet égard, en état d'entrer dans le ciel, & c'eſt une marque infaillible qu'il a reçu de Dieu tout ce qui lui étoit neceſſaire pour détacher ſon cœur des richeſſes. Cette remarque doit ſervir pour de ſemblables comparaiſons que les écoles de S. Auguſtin & de S. Thomas em-

emploient ordinairement, & qui dans pluſieurs des Réflexions ont été des pierres d'achopement pour les Cenſeurs.

Nous ne manquons pas d'autorités dans la Tradition pour juſtifier cette propoſition qu'on prétend fauſſement *captieuſe.* En voici quelques unes.

INNOCENT I. & CELESTIN I. Papes & toute l'Egliſe Romaine, dans les Capitules celebres ſur la grace, n'ont point trouvé cette propoſition captieuſe. Au Capitule 3. " Nul de ceux même qui ont été re-
" nouvellés par la grace du batême, *n'eſt*
" *capable* de ſe défendre des embûches du
" diable, ni de vaincre la concupiſcence de
" la chair, s'il ne reçoit par le ſecours con-
" tinuel de Dieu le don de perſévérer dans
" le bien. C'eſt ce que le Pape (Innocent
" I.) nous déclare par ces paroles : *Quoi*
" *qu'au batême Dieu nous ait délivrés de nos*
" *péchés, il nous garde comme un nouveau*
" *thréſor, pour nous donner moien de ſortir de*
" *ceux où il ſait que nous pouvons retomber,*
" *après avoir été purifiés par le batême. Il*
" *nous donne donc tous les jours de nouveaux ſe-*
" *cours, qui nous ſont ſi neceſſaires, que ſi nous n'en*
" *ſommes ſoutenus* NOUS NE POUVONS POINT
" DU TOUT *éviter les chutes & les égaremens*
" *où la condition de notre nature mortelle nous*
" *expoſe. Car, comme nous remportons la*
" *victoire, quand Dieu nous aſſiſte; il faut*

Nullatenus humanos vincere poterimus errores.

„ *neceſſairement que nous ſoions vaincus, quand* „ *il ne nous aſſiſte pas.*

Le Capitule 6. eſt ſi exprès pour faire voir que la grace de Dieu, qui opere en nous ce qu'il nous commande, eſt ce qui donne le pouvoir parfait d'accomplir le commandement, qu'il eſt à propos de le répéter ici en ſa langue originale, quoi qu'on l'ait déja mis en François pour la juſtification de la ſeconde propoſition:

Cum catholicis credat & dicat....

2. VI. *Quod ita Deus in cordibus hominum atque in ipſo libero operetur arbitrio, ut ſancta cogitatio, pium conſilium, omniſque motus bonæ voluntatis ex Deo ſit: quia* PER ILLUM ALIQUID BONI POSSUMUS SINE QUO NIHIL POSSUMUS.

Par où l'on voit, que ſans la grace *qui* opere dans le cœur & dans la faculté même du libre arbitre (ce qui marque une operation efficace) on n'a point le plein pouvoir d'agir, & que cette grace par laquelle on agit effectivement, eſt celle par laquelle on en reçoit le pouvoir entier.

3. Au Canon VI. (ou V.) du Concile general de toute l'Afrique. „ Quiconque dira „ que ſi la grace de la juſtification eſt „ donnée, c'eſt afin que nous puiſſions faire avec plus de facilité par ſon moien ce „ que nous pourions toutefois faire par les „ forces de notre libre arbitre; comme s'il

„ étoit

„ étoit vrai, que quand Dieu ne nous don-
„ neroit point sa grace, nous pourions tou-
„ jours accomplir ses divins commande-
„ mens, quoique nous ne le fissions qu'avec
„ peine; qu'il soit anathême. Car c'est
„ de l'accomplissement des commandemens
„ de Dieu que le Seigneur parloit, quand
„ il a dit, non que sans lui nous ne pouvons
„ faire les choses qu'avec peine, mais que
„ *sans lui nous ne pouvons rien faire.* (*Jean.* 15. 5.)

Cette grace dont on dit ici, que *sans elle nous ne pouvons rien faire*, est celle dont on venoit de parler dans le canon précédent: QUÂ PRÆSTATUR *ut faciere diligamus atque valeamus*... *Quâ* VERE DE BONO DEI EST *& scire quid faciamus, & diligere quid ut faciamus.*

Ce qui est défini là par ce Concile general de toute l'Afrique, dont le Pape Zosime adopta & approuva les decisions & les envoia à toutes les Eglises, avoit déja été decidé par les Conciles provinciaux de Carthage & de Mileve, comme S. Augustin le dit dans sa Lettre à S. Paulin, dont voici l'extrait.

S. AUGUSTIN Lettre 186. (al. 106. à S. Paulin. n. 3. „ On y a, dit-il, forte-
„ ment établi cette verité, qui appartient à
„ la veritable foi, & que l'Eglise a toujours
„ crue, que c'est la grace de Dieu par Je-

„ ſus-Chriſt, qui fait paſſer les enfans nou-
„ vellement nés, auſſi bien que les adultes,
„ de la mort que nous avons encourue par
„ le premier Adam, à la vie que le ſecond
„ Adam communique, & que cela ne ſe
„ fait pas ſeulement par la rémiſſion des pé-
„ chés, mais par un ſecours qui fait eviter
„ le mal & faire le bien ; en ſorte que ſans
„ ce ſecours *nous ne pouvons vouloir la moin-*
„ *dre choſe* de tout ce qui regarde la piété
„ & la juſtice ; *puiſque c'eſt Dieu qui opere*
„ *en nous le vouloir & le faire, ſelon qu'il lui*
„ *plaît.*

C'eſt ſans doute par la grace efficace que *Dieu opere en nous le vouloir & le faire.* Or, ſelon ce que dit S. Auguſtin dans ce paſſage, *nous ne pouvons ni accomplir, ni vouloir la moindre choſe de tout ce qui regarde la piété,* ſans cette grace par laquelle Dieu opere en nous le vouloir & le faire. C'eſt donc par elle que Dieu nous rend ſes commandemens poſſibles, de cette poſſibilité à laquelle rien ne manque pour agir ; quoiqu'ils fuſſent déja poſſibles en eux mêmes, & que la volonté ait toujours par le libre arbitre le pouvoir de les accomplir, mais pouvoir avec lequel elle ne les accomplit jamais, ſi elle n'eſt aidée de la grace de Jeſus-Chriſt.

Le Pape Celeſtin, ou ſous ſon nom l'Egliſe Romaine, a remarqué avec beaucoup de ſageſſe, que la priére de l'Egliſe nous apprend

prend ce que nous devons croire ſur la grace : *Ut legem credendi lex ſtatuat ſupplicandi.* S. Auguſtin a ſouvent tiré de la priére une preuve convaincante de la neceſſité de la grace, pour pouvoir faire le bien. Qu'y a-t-il de plus inſenſé, dit-il, que de prier Dieu pour faire une choſe que vous avez en votre pouvoir ? *Quid ſtultius, quàm orare ut facias quod in poteſtate habeas.... Si adeſt poſſibilitas, ut quid orant ?* Pourquoi demandez-vous le pouvoir, ſi vous l'avez ? *Aug. ſ. Dénat. & grat. c. 18 & 53.*

Cependant deux choſes ſont evidentes, & chacun peut le remarquer dans les priéres publiques de l'Egliſe. L'une, que c'eſt la grace efficace que les fideles demandent à Dieu. " L'Apôtre, dit S. Auguſtin, n'a " pas dit, Nous prions Dieu que vous " puiſſiez ne point faire de mal ; mais il a " dit, *que vous ne faſſiez point de mal.* Ni, " que vous puiſſiez faire du bien, mais *que* " *vous le faſſiez.* *De grat. chr. c. 23.*

L'autre choſe évidente eſt, que nonobſtant cela l'Egliſe & ſes enfans demandent continuellement à Dieu de pouvoir l'aimer, de pouvoir accomplir ſes commandemens, de pouvoir pleurer leurs péchés, de pouvoir faire le bien : & *tous les Saints*, dit le Pape S. Innocent, *proteſtent devant Dieu, que ſans ſon ſecours ils ne peuvent rien.* Et de quel ſecours parle-t-il ? De celui dont il dit un peu plus bas, *qu'il eſt neceſſaire, que comme nous ſu-* *Innoc. I. Ep. ad Carthag. Concil.*

montons la tentation quand Dieu vient à nôtre ſecours, nous en ſoions vaincus quand il ceſſe de nous ſecourir.

L. 1. op. imp. c. 93. C'eſt par ces principes que S. Auguſtin repouſſe l'erreur de Pelage. " L'Ecritu-
„ re, lui dit-il, ſollicite ſouvent la volon-
„ té de l'homme, afin que par là il ſente ce
„ qui lui manque & CE QU'IL NE PEUT
„ PAS, & que reconnoiſſant ſa pauvreté,
„ il le demande à celui de qui viennent tous
„ les biens. Car s'il eſt exaucé, lors qu'il
„ fait cette priére qui nous a été préſcrite,
„ *Ne vous laiſſez pas vaincre à la tentation*
„ ſans doute il ne ſera ni trompé par au-
„ cune ignorance, ni vaincu par aucune cu-
„ pidité.

Il demande un pouvoir qu'il n'a pas, & ſi ce pouvoir lui eſt accordé, il ſera infailliblement victorieux, c'eſt donc le pouvoir que donne la grace efficace, le pouvoir joint à l'effet que Dieu opere en lui. Il eſt donc vrai que le bien nous eſt poſſible, quand Dieu nous le rend poſſible de ce pouvoir parfait, en le faiſant en nous. *Si adeſt poſſibilitas, ut quid rogas?*

5. S. FULGENCE, dans ſon Traité de l'Incarnation & de la grace à Pierre Diacre, ou ſa lettre XVII. ch. 20. & les ſuiv. " Avant
„ que l'homme commence à vouloir croi-
„ re, la grace de celui qui donne (la
„ foi) eſt répandue dans ſon cœur, afin
„ que

„ que par la foi Jesus-Christ commence
„ à être formé dans l'homme. Or quand
„ Jesus-Christ est formé dans un homme,
„ c'est Jesus-Christ lui même qui s'y for-
„ me; parce que c'est lui qui opere le plus
„ petit commencement de la foi dans le
„ cœur de tous ceux qui croient. C'est
„ pourquoi nous sommes avertis, dans
„ l'Epitre aux Hebreux, *de jetter les yeux*
„ *sur Jesus-Christ, l'auteur & le consom-*
„ *mateur de la foi*..... Il est l'auteur
„ de notre foi, comme il en est le con-
„ sommateur; parce que c'est lui qui,
„ selon son bon plaisir, opere en nous
„ & le vouloir & le faire..... Dieu
„ prépare la volonté & la donne en mê-
„ me tems. Que si Dieu ne la donnoit
„ pas à l'homme par sa grace, *l'homme*
„ *ne pourroit jamais* vouloir croire en Dieu;
„ parce que la grace ne trouve pas dans
„ l'homme cette volonté, mais l'y opere.

„ Mais quand nous disons que person-
„ ne ne peut croire en Dieu, à moins
„ que son cœur ne soit éclairé par la
„ grace de Dieu, afin qu'il croie, nous
„ ne disons pas que la possibilité de croi-
„ re ne puisse point du tout être dans
„ la nature de l'homme; mais nous mon-
„ trons d'où il doit esperer & à qui il
„ doit demander le vouloir même, afin
„ de le recevoir.

„ Ainſi il eſt vrai que l'homme peu
„ avoir la foi ; mais il eſt vrai auſſi
„ qu'il ne la peut avoir que par le don
„ de Dieu. Car de ce que nous pou-
„ vons avoir certaines choſes, il ne s'en-
„ ſuit pas que nous puiſſions les avoir
„ toutes de nous mêmes. Car Dieu nous
„ a fait un corps de telle maniére qu'il
„ peut vivre naturellement ; en ſorte tou-
„ tefois qu'il ne peut pas avoir la vie de
„ lui même, mais qu'il doit la recevoir
„ de l'ame. . . . Comme la chair ne peut
„ pas avoir par elle même la vie, mais
„ qu'elle la reçoit de l'ame ; ainſi *l'hom-*
„ *me ne peut avoir la foi que par le don*
„ *que Dieu lui en fait.* De même encore
„ que la vie du corps eſt l'ouvrage de
„ l'ame ſeule ; ainſi de ce que l'homme
„ croit, c'eſt la grace ſeule qui le fait en
„ lui. Et comme la chair ne peut rien
„ faire, ſi l'ame ceſſe de l'animer ; ainſi
„ *l'homme ne peut rien vouloir de bien*, ſi
„ le ſecours de la grace vient à ſe retirer
„ de lui. . . .

„ Mais il y a cette difference, que
„ quand notre chair reçoit ſa vie de l'a-
„ me, elle reçoit egalement la faculté de
„ faire mal, & de faire bien ; au lieu,
„ que quand la grace nous vivifie, elle
„ ne nous aide que pour bien vouloir &
„ pour bien faire.

Tou-

Toutes ces autorités font voir que dans la reflexion dont il s'agit, j'ai parlé du pouvoir de la grace efficace comme les Peres en ont parlé. Je n'ai eu garde d'exclure ni le pouvoir naturel du libre-arbitre, ni le pouvoir habituel de la grace ſanctifiante, ni le pouvoir commencé & imparfait des graces actuelles excitantes ; mais, à l'imitation des Saints & du Saint des Saints, j'ai appuié davantage ſur le pouvoir que nous devons demander à Dieu, ce pouvoir auquel il ne manque rien pour agir, ce pouvoir qui conſiſte à vouloir fortement & parfaitement, comme, par exemple, à vouloir croire, de ce vouloir que Dieu ne trouve pas dans l'homme, mais qu'il donne & opere dans l'homme, comme parle S. Fulgence. Et parce qu'il en eſt de toutes les autres actions de la piété chrétienne comme de la foi, j'ai cru pouvoir dire, *que Dieu rend tout poſſible à l'homme en l'operant en lui* : de cette ſorte de poſſibilité que ſaint Auguſtin appelle *poſſibilitatem cum effectu... Ubi jam & poſſibilitatis profectus & voluntatis affectus & actionis effectus eſt.* C'eſt-à-dire (ſi toutefois on peut traduire avec grace ces paroles) „ & l'exercice du pouvoir, & l'amour de la volonté, & l'effet même de „ la bonne action.

C'eſt pourquoi, encore que S. Auguſtin ait toujours reconnu la poſſibilité naturelle,

De nat. & grat. num. 49. De Gratia Chr. c. 14. & 47.

qui est inséparable de la nature libre & raisonnable, il se moque néanmoins de Pélage, qui alléguoit cette possibilité comme suffisante pour accomplir la loi de Dieu. *Ubi est*, lui dit-il quatre ou cinq fois dans une même page, *ubi est possibilitas quæ inseparabiliter insita probatur esse naturæ?* C'est qu'il n'étoit pas là question ni de cette sorte de possibilité inséparable de la nature, laquelle depuis le peché n'est plus en état d'en faire usage pour le bien, ni du pouvoir surnaturel que la grace donnoit à l'homme innocent, mais du pouvoir de cette grace qui dans l'état où nous sommes, est necessaire pour accomplir la loi de Dieu. C'est ce pouvoir parfait que nous ne pouvons plus recevoir que comme un pur don de Dieu & comme un effet de la grace du Sauveur : *Si de integra & sana hominis natura loqueretur, nec sic rectè diceret quòd non peccare nostrum tantummodò sit, quamvis peccare nostrum esset : nam & tunc esset adjutorium Dei, & tanquam lumen sanis oculis, quo adjuti videant, se præberet volentibus,* (NB) *Quia verò de hac vita disputat ubi corpus quod corrumpitur aggravat animam & deprimit terrena inhabitatio sensum multa cogitantem, miror quo corde, etiam* SINE ADJUTORIO (NB) MEDICINÆ *Salvatoris nostrum putet esse non peccare, posse verò non peccare naturæ esse contendat, quam sic ap-*

De natura & gratia c. 49. & seqq.

parere

paret esse vitiatam, ut hoc majoris vitii sit non videre.

C'est donc la grace medicinale du Sauveur qui rend à l'homme cette sorte de possibilité surnaturelle, *adjutorium medicinæ Salvatoris nostri*; cette possibilité de grace à laquelle rien ne manque pour agir, & que la nature a perdue par le peché. " Dans cet " état, dit notre Saint un peu après, elle " appelle à son secours le medecin, afin " qu'il la gueriſſe de son aveuglement & " qu'il lui rende la possibilité ou le pouvoir " de voir qu'elle a perdu en s'aveuglant el- " le même. Car je ne croi pas qu'il y ait " aucun aveugle qui ne desire de voir; mais " il ne le peut: que s'il le veut & ne le " peut, il en a la volonté, mais *il en a per- " du le pouvoir.*

Je ne sai comment après les décisions des Papes & des Conciles on pouroit se dispenser de reconnoître cette verité, Que c'est la grace medicinale du Sauveur, (c'est-à-dire la grace qui guerit) qui rend à la nature malade & aveugle ce pouvoir parfait dont il s'agit.

C'est le fondement des Capitules ou decisions que l'Eglise Romaine nous a laissées, (dressées apparemment sous le Pontificat du Pape Celestin I.) & que toute l'Eglise a réçues comme des regles de la foi, comme des vérités que les Catholiques doivent croi-

re

re & professer : *Cum catholicis credat & dicat I. In prævaricatione Adæ omnes homines naturalem possibilitatem & innocentiam perdidisse, & neminem de profundo illius ruinæ per liberum arbitrium posse consurgere, nisi eum gratia Dei miserentis erexerit.* Et lors que dans la suite on descend dans le détail des actions même des justes, on y déclare dans le Capitule III. „ Que nul d'eux *ne peut* sur-„ monter les piéges du diable, ni vaincre, „ les desirs charnels, à moins qu'il ne re-„ çoive de Dieu, par un secours conti-„ nuel, la persévérance même d'une bonne „ vie. On le prouve par l'autorité du Pape Innocent I. qui répondant au Concile de Carthage dit, „ Que Dieu sachant que „ l'homme après avoir reçu la rémission de „ ses péchés y peut retomber, lui a réser-„ vé une grace sans laquelle *il ne pourroit en-„ aucune maniére vaincre* les erreurs auxquel-„ les l'homme est sujet. Et cette grace qui lui donne ce pouvoir parfait, *Possibilitatem cum effectu*, „ c'est la grace qui le fait vaincre ef-„ fectivement, quand elle est presente, & „ sans laquelle il est necessaire qu'il soit „ vaincu, si elle vient à se retirer : *Neces-„ se est ut quo auxiliante vincimus, eo iterum „ non adjuvante vincamur.*

V. Pro-

V. PROPOSITION. LA REFLEXION.

QUando Deus non emollit cor per interiorem unctionem gratiæ suæ, exhortationes & gratiæ exteriores non inserviunt, nisi ad illud magis obdurandum.

SI Dieu n'amollit point le cœur par l'onction intérieure de sa grace, toutes les exhortations & les graces extérieures ne servent qu'à l'endurcir d'avantage: *Dans l'édition de* 1693. *Dans celles de M. le Cardinal*: Afin que les exhortations & les graces extérieures nous soient utiles, loin de nous endurcir, joignons y toujours la priére pour attirer en nous l'onction intérieure de la grace qui amollit le cœur.

Sur ces paroles de S. Paul aux Romains IX. 18.

„ Il est donc vrai que Dieu fait miseri-
„ corde à qui il lui plaît, & qu'il endurcit
„ qui il lui plaît.

L'Auteur du Memoire prétend que *cette proposition est très fausse.* 1. *Parce que les exhortations & les graces exterieures contribuent toujours à détromper le pécheur de ses fausses préventions & à diminuer son aveuglement.* 2. *Parce que les graces extérieures, sans même la grace intérieure, peuvent nous faire faire quelques actions*

actions moralement bonnes, du moins celles qui sont aisées, & nous peuvent faire vaincre les tentations legeres, quoi que d'une maniére non meritoire & utile au salut.

Cet Ecrivain ne voit pas même l'état de la question. Il ne s'agit pas ici des avantages que les graces extérieures ont en elles mêmes, ni de ce qu'elles font sur l'esprit & sur les sens, mais de ce qu'elles produisent dans le cœur pour l'amollir, le détacher du péché & le tourner vers Dieu. Comme elles tiennent de la nature de la loi, on en peut dire ce que S. Paul dit de la loi,

Rom. 7. *La loi est sainte à la vérité & le commandement est saint, juste & bon. Ce qui étoit bon en soi m'a-t-il donc causé la mort? Non, mais le péché* (c'est-à-dire la concupiscence) *m'a causé la mort par une chose qui est bonne en soi. ... La loi est spirituelle, mais moi je suis charnel.* Ainsi les graces extérieures sont bonnes, mais comme elles ne vont pas au cœur où regne le péché par la cupidité, il ne demeure pas seulement dans sa premiére dureté, mais il s'endurcit de plus en plus par le mépris de ces graces, par l'abus qu'il en fait, par l'ingratitude, par l'orgueil & la vanité, par la force de ses mauvaises habitudes, qui s'augmentent & qui le conduisent enfin au sens réprouvé auquel, Dieu le livre par un juste jugement.

C'est où se sont terminés les dons extérieurs

rieurs dans ces Philoſophes dont parle l'Apôtre au ch. 1. de l'Epitre aux Romains. Dieu leur avoit donné de la lumiére pour le connoître dans ſes ouvrages. *Ils l'ont connu, mais ils ne l'ont point glorifié & ne lui ont point rendu graces; ils ſe ſont égarés dans leurs vains raiſonnemens, & leur cœur inſenſé s'eſt rempli de ténebres. Ils ſont devenus* d'autant plus foux qu'ils ſe vantoient d'être ſages. *Dieu les a livrés aux deſirs de leur cœur . . . à des paſſions honteuſes & à un ſens dépravé*, & le reſte qu'on peut voir dans S. Paul.

Pour ce qui eſt des Juifs, ceux qui paroiſſoient avoir plus de lumiére & plus de connoiſſance de la loi, & qui ſavoient mieux tout ce que Dieu avoit fait, pour faire d'eux ſon peuple chéri, à quoi leur ont ſervi les faveurs de Dieu, ſinon à les endurcir davantage? Ils s'en glorifioient, dit S. Paul au chapitre 2. Ils connoiſſoient la volonté de Dieu, ils ſe diſoient les conducteurs des aveugles, la lumiére de ceux qui étoient dans les tenebres, les Docteurs des ignorans, & cependant ils s'endurciſſoient de plus en plus par l'abus de ces dons extérieurs. *Vous mépriſez*, leur dit l'Apôtre, *les richeſſes de la bonté de Dieu, de ſa patience, de ſa longue tolérance. Ignorez-vous que la bonté de Dieu vous invite à la penitence? Et cependant par votre dureté & par l'impenitence de votre cœur, vous vous amaſſez un threſor de*

colere

colere pour le jour de la colere & de la manifeſtation du juſte jugement de Dieu.

Entre tous les Juifs qui eſt-ce qui avoit plus reçu de faveurs & de graces extérieures que Judas? Le detromperent-elles de ſes *préventions? diminuérent-elles ſon aveuglement?*

Il y a du Pelagianiſme dans ces paroles du Memoire, que les graces extérieures puiſſent diminuer l'aveuglement du pécheur: comme ſi ſon aveuglement n'étoit pas une peine dont Dieu le punit, en retirant ſa lumiére, & que cette peine ne fût pas en la main de Dieu ſeul, pour la lever, ſoit en tout ou en partie. „ L'aveuglement du cœur *Aug. l. 5. con. Julian. c. 3. n. 8.* „ dont Dieu ſeul peut guerir, comme ſeul „ auteur de la lumiére, eſt en même tems, dit „ S. Auguſtin, & un péché par lequel on „ ne croit point en Dieu; & la peine *du* „ peché, dont Dieu punit un cœur ſuperbe, comme il le merite; & la cauſe du „ péché, lors que par l'égarement d'un cœur „ aveuglé on fait quelque mauvaiſe action. “ Au n. 12. du même chapitre, S. Auguſtin rapporte pluſieurs paſſages de l'Ecriture qui font voir que c'eſt Dieu qui frappe d'aveuglement les pécheurs. v. Iſaïe 19. 14. & 63. 17. & 64. 5. & 6. & 2. Theſſal. 2. 10. C'eſt donc Dieu ſeul qui peut redonner la *Aug. Oper. imperf. cont. Jul. l. 6. n. 17.* lumiére qu'il a retirée du pécheur: „ & s'il „ étoit au pouvoir des hommes de la redonner (même en partie par des exhor-

„ tations

„ tations ou par d'autres moiens extérieurs)
„ on ne prieroit pas Dieu pour en être dé-
„ livré, comme on fait en lui diſant: Sei-
„ gneur, donnez moi la lumiére: *Illumina oculos meos.*

Mais quelque lumiére que l'inſtruction humaine porte dans l'eſprit du pécheur qui n'a aucun mouvement de l'amour de Dieu, elle ne fait qu'enfler: *Scientia inflat, charitas autem ædificat.* C'eſt, comme la loi, *une lettre qui tue*, c'eſt *la force du péché*, c'eſt une ſource de prévarications, qui s'accumulent de jour en jour, qui appeſantiſſent le cœur de plus en plus, qui couvrent de taies les yeux du cœur & y forment comme un calus épais qui en augmente la dureté. Alors on ſe roidit contre la lumiére, loin d'en profiter, la concupiſcence s'irrite contre la défenſe du péché, on tourne en ridicule les exhortations, loin de s'en laiſſer toucher, & enfin on pouſſe à bout la patience de Dieu.

Si des exhortations, des miracles, des exemples, d'autres graces extérieures pouvoient diminuer l'aveuglement, notre Seigneur en aiant répandu ſi abondamment ſur les Scribes & les Phariſiens durant trois ans, leur cœur en auroit été amolli; & néanmoins le plus grand de ſes miracles conſomma leur endurciſſement; & notre Seigneur leur dit lui même que s'ils avoient eu moins

de

de lumiére & de connoissance de la loi, & qu'ils n'eussent pas été témoins de ses merveilles, ils auroient été moins coupables : *Si cæci essetis, non haberetis peccatum : nunc verò dicitis quia videmus, peccatum vestrum manet.* Jean 9.4.

Aug. De nat. & grat. c. 22.

„ Pelage, dit S. Augustin, ne connoît „ pas combien il est juste que la lumiére de „ la verité abandonne le prévaricateur de la „ loi, que le pécheur abandonné tombe „ dans l'aveuglement, qu'aveuglé il fasse „ necessairement des chûtes, que par ses „ chûtes il se brise, & que brisé il ne se relève point : en sorte que forcé d'ouvrir „ l'oreille à la loi, il est averti d'implorer „ la grace du Sauveur. " Mais si cet avertissement extérieur n'est rendu efficace par la grace même du Sauveur, il n'en profitera pas : car que peut faire la misere humaine sans la misericorde divine : *Quibus enim Deus irascitur, quid misericordia conferet humana?* *Aug. in Psal. 77.*

Pour ce qui est de la seconde raison du Memoire, quand on lui accorderoit ce qu'il prétend touchant les œuvres moralement bonnes, quoique faites sans grace (ce que je n'ai garde de faire) il ne s'ensuivroit point qu'elles ne contribueroient pas à endurcir le cœur. Car étant des œuvres de la loi auxquelles l'amour de Dieu n'auroit point de part, elles ne feroient qu'enfler & qu'augmen-

qu'augmenter l'orgueil & l'amour propre. Mais la verité eſt, que comme les actions dont la grace n'eſt point le principe, n'en ont point d'autre que l'orgueil, la vanité, ou quelqu'autre paſſion; & qu'elles n'ont pour fin que la louange humaine, elles ne font que nourir la vanité, que faire croître l'amour propre, & que rendre plus indigne de la grace de Dieu, & par conſéquent qu'endurcir le cœur, comme il eſt arrivé à ces faux ſages de l'antiquité Paienne & à ces Juifs charnels dont parle S. Paul. C'eſt une maxime de l'auteur des livres De la vocation des gentils, que „ ſans le culte de Dieu „ ce qui paroît vertu, n'eſt que péché, & qu'on ne fait que de vains efforts pour reſiſter aux vices: *Quia & ſi fuit qui naturali intellectu conatus ſit vitiis reluctari, hujus tantùm temporis vitam ſteriliter ornavit; adveras autem virtutes æternamque beatitudinem non profecit: ſine cultu enim Dei etiam quod virtus videtur eſſe, peccatum eſt, nec placere ullus Deo ſine Deo poteſt. Qui verò Deo non placet, cui niſi ſibi & diabolo placet.* Ces œuvres ne ſont donc pas ſeulement ſteriles & ſans merite pour l'éternité; mais elles ſont mauvaiſes & dignes de plaire au Diable. Il avoit dit dans le chapitre précédent, *Que c'eſt vivre mal que de ne pas vivre pour la gloire de Dieu.* L. 1. c. 7.

C'eſt aſſez pour repouſſer la vaine accuſation

ſation de cet auteur. Les autorités des Saints que je vais rapporter la réfuteront encore plus efficacement.

S. AUGUSTIN dans le liv. des 83. queſtions qu. 66. „ Là, dit-il, où ne ſe trouve point „ la grace du libérateur, la défenſe de pé„ cher en augmente le deſir : *Ubi ergo non* „ *eſt gratia liberatoris, auget peccandi deſide*„ *rium prohibitio peccatorum.*

Le même au liv. de la grace de Jeſus-Chriſt chap. 8. „ Il paroît donc que Pe„ lage ne reconnoit là que la grace par la„ quelle Dieu montre & fait voir ce que nous „ devons faire, & non pas celle par laquelle *il* „ nous donne de le faire, en nous aidant à „ le faire : *Qua donat atque adjuvat ut aga*„ *mus.* Or quand le ſecours de cette grâ„ ce nous manque, la connoiſſance *que* „ nous donne la loi de notre devoir, ſert „ plutôt à nous la faire violer. Car *où il* „ *n'y a point de loi*, dit l'Apôtre, *il n'y a* „ *point auſſi de prévarication : & je ne con*„ *noîtrois point la concupiſcence, ſi la loi ne di*„ *ſoit : Vous ne convoiterez point.* Et par „ conſéquent, la loi eſt tellement differen„ te de la grace, que *la loi non ſeulement ne* „ *ſert de rien, mais même nuit beaucoup*, ſi „ le ſecours de la grace n'y eſt pas joint. „ Et ce qu'elle a d'utile, c'eſt qu'elle for„ ce ceux qu'elle rend coupables de préva„ rication, & qui ont à être delivrés, de

„ recou-

" recourir à la grace, pour être aidés à
" vaincre leurs mauvais deſirs. Car la loi
" commande plus qu'elle n'aide, elle fait
" connoître la maladie & ne la guerit pas;
" & dès là même que la maladie n'eſt pas
" guerie, elle s'augmente, afin que l'on
" ſoit plus attentif & plus ardent à cher-
" cher le remede de la grace. Car *La lettre*
" *tue, au lieu que l'eſprit donne la vie. En*
" *effet ſi la loi qui a été donnée avoit pu juſti-*
" *fier, la juſtice viendroit entiérement de la*
" *loi.*

Au Sermon 163. (al. 2. ſur les paroles de l'Apôtre.) " Voulez-vous ſavoir ce que
" peut la Lettre qui commande, quand el-
" le n'eſt pas accompagnée de l'Eſprit qui
" aide? ..., La loi eſt la force du péché:
" car elle eſt ſurvenue, afin que le peché
" fût abondant: parce que la grace n'y
" étant pas jointe, la défenſe du peché en
" a augmenté le deſir, & à meſure qu'on a
" préſumé de ſes propres forces, le vice
" s'eſt accru & eſt devenu plus grand.

Au Traité 53. ſur S. Jean. " *Dieu* (dit
" Iſaïe & S. Paul après lui) *leur a donné un* *Iſaïe 6. 9. & 22. 10. Rom. 11. 8.*
" *eſprit d'aſſoupiſſement, des yeux avec leſ-*
" *quels ils ne voient point, des oreilles avec leſ-*
" *quelles ils n'entendent point, & il les a aveu-*
" *glés & a endurci leurs cœurs.* C'eſt ſans dou-
" te leur volonté qui l'a merité. Car la ma-
" niére dont Dieu aveugle & endurcit, c'eſt

" d'abandonner le pecheur & de ne lui pas
" donner ſon ſecours : ce qu'il peut faire par
" un ſecret jugement, & ne le peut faire avec
" injuſtice.

S. JEAN Chryſoſtome ſur le ch. 11. de l'Epitre aux Romains, Homel. 19. " *Ils*
" avoient des yeux qui voioient les mer-
" veilles de Dieu, & des oreilles qui en-
" tendoient ſon admirable doctrine ; mais
" ils n'en faiſoient pas l'uſage qu'ils devoient.
" Quand le Prophete dit, que Dieu leur a
" donné un eſprit d'aſſoupiſſement, il ne
" faut pas comprendre que Dieu l'ait ope-
" ré, mais qu'il l'a permis. Et par le mot
" *Compunctionis*, κατανύξεως, il entend une
" diſpoſition & une habitude de l'ame atta-
" chée au mal d'une maniére irrémédiable
" & immuable... Car comme celui *qui eſt*
" fortement attaché à la piété, ne s'en dé-
" tache pas aiſément ; de même celui qui
" eſt fortement attaché au mal, ne change pas
" facilement. Car *compungi* κατανυγῆναι
" ne ſignifie autre choſe qu'être fortement
" attaché comme avec un clou qu'on en-
" fonce avec force.

Apud Paulum, Roman. 11. *quidam*, dit Scapula, *exponunt veternum profundiſſimum & omni ſenſu privantem. Chryſoſtomus, habitum animæ quo ita peccato ſe dedat, ut in meliorem ſtatum revocari nequeat.*

S.

S. GREGOIRE le Grand dans l'Homelie 31. ſur l'Evangile n. 3. " Le créateur ne " parle pas à l'homme d'une maniére " qui l'inſtruiſe & le corrige, à moins qu'il " ne lui parle par l'onction de ſon Eſprit. " Il eſt certain qu'avant que Caïn eût actuel- " lement tué ſon frere, il avoit entendu " cette parole: *Tu as peché, demeures en là:* " mais parce qu'en punition de ſes pechés, " il fut inſtruit par la parole, ſans l'être " par l'onction de l'Eſprit, il entendit ce " que Dieu lui diſoit, mais il negligea de " le pratiquer.

Mais rien n'eſt plus fort, ni plus conforme à la réflexion, que ce que ce grand Pape dit dans ſes Morales ſur Job. Le paſſage eſt un peu long, mais il n'ennuiera que ceux qui y trouveront leur condamnation. C'eſt ſur ces paroles de Job; *Si Dieu détruit, nul ne bâtira; s'il renferme l'homme, perſonne ne lui ouvrira.* Job. 12. 14. „ Quand, dit-il, Greg. in Job XI. c. 1. „ le Dieu tout-puiſſant abandonne le cœur „ de l'homme, il le détruit; & au con- „ traire il l'édifie, quand il le remplit. Car „ ce n'eſt pas en l'attaquant à force ouver- „ te qu'il le détruit, mais en ſe retirant de „ lui; parce que l'homme ſe ſuffit à lui „ même pour ſe perdre. D'où il arrive la „ plupart du tems que quand le cœur de „ celui qui écoute la parole, ſe trouve, en „ punition de ſes péchés, dépourvu de la

„ grace du Dieu tout-puissant, c'est en
„ vain que le prédicateur lui parle au de-
„ hors. C'est pourquoi le Prophete dit
Ps. 14. „ que, *si Dieu ne bâtit la maison, en vain*
„ *les ouvriers s'efforcent de la bâtir.* C'est
Eccl. 7. 14. „ encore ce qui a fait dire à Salomon : *Con-*
„ *siderez les œuvres de Dieu, & que nul ne*
„ *peut corriger celui que Dieu mépriſe.* Et
„ il ne faut pas s'étonner qu'un homme ne
„ soit pas écouté d'un cœur réprouvé,
„ puis que quelquefois le Seigneur lui mê-
„ me se trouve rejetté, par les mauvaises
„ dispositions de ceux qui lui resistent,
„ quand il leur parle. Témoin Caïn, qui
„ put bien recevoir de la bouche même de
„ Dieu de salutaires avertissemens, & néan-
„ moins ne put être changé ; parce qu'il
„ avoit merité par sa méchanceté que *Dieu*
„ eût déja abandonné son cœur, lors qu'au
„ dehors il lui parloit aux oreilles du corps
„ pour servir de temoignage contre lui. Ce
„ que Job ajoute est encore bien vrai : *Si*
„ *Dieu enferme un homme, personne ne lui ou-*
„ *vrira :* car celui qui commet le peché, que
„ fait-il autre chose que se faire une prison
„ de sa propre conscience, où il est bourelé
„ par les remords de ses crimes, sans que
„ personne même l'accuse ? Et lors qu'un
„ tel homme est laissé dans l'aveuglement
„ de sa propre malice, il est comme renfer-
„ mé dans son propre cœur, & il ne trouve

„ au-

„ aucun moien d'échapper, parce qu'il „ merite de n'en point trouver. Il y en a „ ſouvent qui deſirent de quitter leurs deſor- „ dres, mais accablés par le poids de leurs „ péchés, & enfermés dans la priſon de „ leurs mauvaiſes habitudes, ils ne ſauroient „ ſortir d'eux mêmes. Ils deſirent même „ de ſe punir pour leurs propres pechés, „ mais ce qu'ils croient faire de bien ſe „ change en de plus grandes fautes, & il „ arrive, par un évenement déplorable, que „ ce qu'ils croient les devoir délivrer, les „ reſſerre davantage.

„ Il eſt donc vrai de dire, que *ſi Dieu ren-* „ *ferme quelqu'un, perſonne ne lui peut ouvrir;* „ parce que comme perſonne ne réſiſte à ſa „ bonté quand il appelle, perſonne auſſi n'é- „ vite ſa juſtice quand il abandonne. Ren- „ fermer donc n'eſt en Dieu autre choſe „ que ne pas ouvrir à ceux qui ſont ren- „ fermés. C'eſt en ce ſens que Dieu dit à „ Moyſe: *J'endurcirai le cœur de Pharaon.* „ Car on dit que Dieu endurcit par un „ effet de ſa juſtice, quand il n'amolit „ point le cœur des réprouvés: & il ren- „ ferme un homme comme dans une pri- „ ſon, quand il le laiſſe dans les ténebres „ de ſes propres œuvres.

Toutes ces paroles ſont preſque au- tant de raïſons de lumiére, qui font voir dans ce ſaint Pape la propoſition condam-

née. Et plus-bas au nombre 18. sur ces
v. 18. paroles, *Novit (Deus) decipientem:* „ Quand
„ Dieu a laissé le pécheur dans la main de
„ ses propres œuvres, il l'abandonne en
„ sorte qu'il tombe en de plus grands pé-
„ chés: *Quia in manu suorum operum di-*
„ *missum hunc, ut ad pejora proruat, deserit: si-*
Apocal. 22. 11. „ *cut scriptum est:* QUI *nocet, noceat adhuc;*
„ *& qui in sordibus est, sordescat adhuc.*

Qu'est-ce que *ne point amollir le cœur par l'onction intérieure de sa grace*, sinon ce que dit S. Gregoire, laisser le cœur du pécheur à lui même, se retirer de lui, le mépriser, comme dit l'Ecclesiaste, le laisser dans l'aveuglement de sa propre malice, en sorte qu'il ne trouve aucun moien d'en sortir, ne point ouvrir la porte de la prison, c'est-à-dire celle de son propre cœur, le laisser dans les tenebres de ses propres œuvres, dans ses ordures, dans sa malice. Or dans cet état les exhortations & les graces extérieures ne servent qu'à l'endurcir. Car n'est-ce pas n'en retirer que l'endurcissement de son propre cœur, que d'être en quelque façon *détruit*, selon l'explication de S. Gregoire, que d'écouter en vain la parole & les exhortations, de ne pouvoir être corrigé par personne, selon l'Ecclesiaste, de garder un cœur de réprouvé, de ne pouvoir être converti, comme Caïn, de demeurer resserré dans la prison de sa mauvaise conscience,

sans

trouver à en sortir, être rongé du remords de ses crimes, comme l'esclave de ses mauvaises habitudes, demeurer accablé du poids de ses propres péchés, ne pouvoir sortir de soi-même, voir changer en de plus grands péchés ce qu'on croit faire de bien pour expier ses péchés.

Je n'ajoute rien aux paroles de ce saint Pape; & il ajoute lui à ma réflexion : Car ce que je n'ai dit que des graces extérieures, il le dit ou le suppose des graces même intérieures. Puis qu'il semble que ce soit par des graces excitantes qu'on desire de quitter ses desordres, qu'on desire de punir ses péchés, qu'on fait des efforts pour sortir de l'état de péché & pour vaincre ses mauvaises habitudes.

Enfin il est si vrai que les exhortations & les autres graces ne font qu'endurcir le cœur, quand Dieu ne l'amolit point par l'onction de sa grace, que selon ce saint Docteur, endurcir n'est autre chose de la part de Dieu, que de ne point amollir : *Obdurare quippe per justitiam dicitur Deus, quando cor reprobum per gratiam non emollit.* Et plus bas : *Dimissum, ut ad pejora prorumpat, deserit*, selon ces paroles de l'Apocalypse : *Que celui qui commet l'injustice la commette encore ; que celui qui est souillé, se souille encore.* Apocal. 22. 11.

On peut remarquer dans les autres passages des Peres, qu'aussi bien que dans S.

Gregoire, l'endurciſſement eſt une ſuite de la privation de l'onction intérieure de la grace. Sans elle, ſelon S. Auguſtin, la défenſe de pécher en augmente le deſir: (a) ainſi autant qu'on oppoſe au pécheur la loi, les exhortations, tous les diſcours extérieurs, on augmente l'envie de pécher, & on ajoute autant de nouveaux degrés d'endurciſſement. La loi, dit-il encore, (b) quand elle eſt ſeule, ſert plutôt à la faire violer; non ſeulement elle ne ſert de rien, mais elle nuit beaucoup; dès là qu'elle ne guerit pas la maladie, elle l'augmente: Car *la Lettre tue*. Elle aveugle, elle endurcit le cœur. (c) Enfin, ſelon S. Chryſoſtome, (d) les Juïfs laiſſés à eux mêmes, tomberent dans un eſprit d'aſſoupiſſement qui les attacha au mal d'une maniére irrémédiable & immuable, & ils demeurerent attachés au mal comme avec un clou qu'on enfonce avec force. Et néanmoins c'étoit Jeſus-Chriſt même qui leur prêchoit, les inſtruiſoit, les exhortoit, & qui confirmoit ſes predications par des miracles ſans nombre & ſans exemple.

(a) L. 83. qu. 44.

(b) De grat. chr.

(c) Tr. 53. in Joan.

(d) Hom. 19. ſur le c. 11. de l'Ep. aux Romains

VI. PROPOSITION. LA REFLEXION.

DIſcrimen inter fœdus Judaicum & Chriſtianum eſt, quòd in illo Deus exigit fugam peccati & imple-

QUelle différence, ô mon Dieu, entre l'alliance judaïque & l'alliance chrétienne! L'une & l'au-

men-

mentum legis à peccatore, relinquendo illum in sua impotentia; in isto verò, Deus peccatori dat quod jubet, illum suâ gratiâ purificando.

tre a *pour condition* le renoncement au peché & l'accompliſſement de votre loi : mais là, vous l'exigez du pécheur en le laiſſant dans ſon impuiſſance ; ici, vous lui donnez ce que vous lui commandez, en le purifiant par votre grace, *en gravant votre loi dans ſon cœur, & en l'uniſſant à vous dans votre Fils.*

Sur ces paroles de S. Paul, aux Romains chap. XI. 26. & 27.

„ Il ſortira de Sion un Libérateur qui „ bannira l'impiété de Jacob : & c'eſt là „ l'alliance que je ferai avec eux, lors que „ j'aurai effacé leurs péchés.

1. La traduction latine eſt fort imparfaite & peu fidele. Il n'eût pas été inutile de marquer, que ce que Dieu exigeoit en general du peuple d'Iſrael, & en particulier de chaque pécheur, étoit *une condition* de l'alliance, comme on l'avoit mis dans la Réflexion : condition d'autant plus équitable, que quant à la loi morale l'obligation qu'il leur impoſoit n'étoit pas nouvelle, mais étoit auſſi ancienne que le monde, puiſ-

qu'elle eſt de la loi naturelle, fondée ſur la loi éternelle.

2. En retranchant la fin de la Réflexion, que l'on voit ici en caractere italique, on a effacé les plus beaux traits de l'image de la grace chrétienne, qui conſiſtent en ce que le chrétien entre en alliance avec ſon Dieu, comme membre de ſon Fils, & comme devenant par l'adoption divine vraiment un enfant de Dieu, qui eſt fait participant de ſon Eſprit, & qui par cet Eſprit reçoit ſa vie ſpirituelle en Jeſus-Chriſt, eſt reſſuſcité en lui, eſt en lui comme déja aſſis dans le ciel par l'eſperance chrétienne. C'eſt ce qu'on avoit exprimé en abregé par ces mots, *En l'uniſſant à vous dans votre Fils.* Et c'eſt en quoi conſiſte le titre eſſentiel & capital des eſperances du chrétien & de ſes prétentions pour le ciel, comme héritier de Dieu & cohéritier de Jeſus-Chriſt.

3. Le retranchement de ces mots, *En gravant votre loi dans ſon cœur*, fait diſparoître la force & l'efficace de la grace du Sauveur, & cette opération puiſſante qui en delivrant la volonté du joug de ſa captivité, lui fait choiſir par amour d'accomplir ſa loi, & la lui fait effectivement accomplir par l'amour de la juſtice.

4. Le Traducteur latin m'a fait renfermer tout l'avantage de l'alliance chrétienne à être *purifié de ſes péchés*, en conſervant ce ſeul

premier

premier point, & en retranchant les deux autres. Pelage en auroit fait autant : *Cet hérésiarque*, dit S. Augustin, *fait consister la miséricorde & le secours médicinal du Sauveur en cela seul, qu'il pardonne les péchés passés, mais non pas à aider pour éviter les péchés futurs.* Si on a voulu me faire ressembler à Pelage, je n'en sai rien; mais je sai bien que je n'y ai pas donné lieu. Je pourois dire au traducteur ce que S. Augustin disoit à Julien : *Rendez moi mes paroles, & la calomnie s'évanouira.* Dieu me garde d'avoir jamais eu la pensée de faire consister la grace du Sauveur dans la seule rémission des pechés, ou d'avoir réduit à ce bienfait l'opération de Dieu par laquelle *il donne ce qu'il commande.*

Aug. L. De natura & grat. c. 34.

Si c'est par rapport à ces dernières paroles qu'on a jugé la proposition digne de censure, on y a deja suffisamment satisfait, & on le fera encore dans la suite.

5. Maintenant, pour revenir au fond de la proposition condamnée, quoique je ne sache pas pourquoi, on peut toutefois conjecturer que c'est le mot *d'impuissance* qui y a donné lieu; impuissance où étoient les Juifs sous la loi, & où sont *ceux qui ont perdu Dieu & sa grace.*

S. Augustin a sur ce sujet deux principes qui semblent opposés, & qui néanmoins s'accordent fort bien l'un avec l'autre. D'u-

ne part, il enſeigne que les Juifs, ſous la loi, étoient dans l'impuiſſance d'accomplir même la loi des mœurs, juſqu'à dire qu'ils ne le pouvoient point du tout: *Illa verò opera quæ ad bonos mores pertinent*, IMPLERE OMNINO NON POTERANT. D'un autre coté, il établit ce principe generalement pour tous les hommes, ſoit juifs, ſoit gentils, qu'il n'y en a point qui ne puiſſe accomplir la loi, s'il le veut, ſuivant ces paroles de l'Eccleſiaſtique: *Si vous voulez, vous garderez les commandemens.* Car s'il le veut fortement, il le peut; le *pouvoir*, dit-il, *n'étant autre choſe que ce qui nous met en état de n'avoir beſoin que de la volonté pour agir. Ainſi une choſe eſt en notre pouvoir, lors que nous ſommes en tel état, que ſi nous voulons la faire, nous la faiſons; & que ſi nous ne la faiſons pas, c'eſt que nous ne voulons pas la faire.* D'où il conclud, *que la foi eſt au pouvoir de tout homme. Car il n'y en a aucun qui ne croie, s'il le veut: & perſonne ne croit, s'il ne le veut pas.* Le Cardinal Bellarmin en dit autant de la converſion du pecheur, en ſouſcrivant au principe de S. Auguſtin.

Aug. Expoſ. in Epiſtol. ad Galat.

Aug. De ſpir. & lit. c. 31.

Bellarm. De Juſt. L. 4. c. 4.

C'eſt ainſi que s'accordent les deux principes de ce ſaint Docteur. Il ne faut donc pas s'imaginer que l'impuiſſance dont je viens de dire que S. Auguſtin parle ſur l'Epitre aux Galates, ſoit de la nature de celle d'un homme qui aiant les jambes rompues eſt dans l'im-

l'impuiſſance de marcher. Celle-ci eſt une impuiſſance entiére & abſolue, & qui eſt indépendante de ſa volonté. Car il a beau vouloir marcher, il n'en viendra jamais à bout; ſa faculté de marcher eſt détruite & perdue. Il n'en eſt pas ainſi de l'impuiſſance du pécheur. La faculté de ſon libre arbitre n'eſt point éteinte, elle eſt ſeulement affoiblie pour le bien. Il peut le vouloir & ne le vouloir pas, & ſon impuiſſance conſiſte à ne pas vouloir le bien. Ainſi l'impuiſſance de l'incrédule ou du pécheur n'étant que dans ſa mauvaiſe volonté, & venant de la corruption de ſon cœur, auſſi-tot que ſon cœur changera de diſpoſition, & qu'il conſentira de croire, ou de ſe convertir, il croira & ſe convertira infailliblement. Mais il faut ajouter, comme une verité capitale de la foi chrétienne, que ſa mauvaiſe diſpoſition ne changera jamais, ſi Dieu ne la change par le ſouverain pouvoir qu'il a ſur le cœur de l'homme. » Il eſt certain, dit » S. Auguſtin, que nous gardons les com- » mandemens, ſi nous le voulons; mais » parce que *c'eſt le Seigneur qui prepare la* » *volonté*, nous devons lui demander que » nous le voulions auſſi fortement qu'il ſuf- » fit pour les accomplir en le voulant. Il » eſt certain que nous voulons, quand nous » voulons, mais c'eſt le Seigneur qui fait » que nous voulions le bien. Il eſt cer- *Aug. l. 1 de grat. & lib. arb. c. 6.*

 » tain

„ tain que nous faisons quand nous faisons ;
„ mais c'est le Seigneur qui fait que nous
„ le faisons, en donnant à la volonté des for-
„ ces très efficaces, comme il le dit lui
Ezech. 36. 23. „ même : *Je ferai que vous marcherez dans*
„ *la voie de mes Commandemens, & que vous*
„ *garderez & accomplirez mes jugemens.*
„ Et quand il dit : *Je ferai que vous ferez* ;
„ c'est dire, *Je vous ôterai votre cœur de pierre,*
„ ce cœur dur qui vous empêchoit de faire,
„ *& je vous donnerai un cœur de chair, un cœur*
„ *obéissant*, d'où il arrivera que vous ferez.

Quand il le fait, c'est par miséricorde ; & s'il ne le fait pas, c'est par un jugement très juste qu'il ne nous est pas permis d'approfondir. *O altitudo &c.*

Puis donc que c'est à la grace du libérateur qu'il appartient de délivrer la volonté de sa corruption, & qu'afin que nous voulions & que nous fassions le moindre degré de bien, il est absolument nécessaire que cette grace toute gratuite opere l'un & l'autre dans nos cœurs ; quand Dieu ne la donnoit point aux Juifs qui étoient sous l'ancienne loi, ou qu'il ne la donne pas à ceux qui sont dans la servitude du péché, alors on peut dire *qu'il les laisse dans leur impuissance.* Et quand par cette raison on dit, que sans la grace du libérateur on ne peut accomplir le commandement, on ne veut dire autre chose, sinon que cette grace est absolument néces-

faire, afin que la volonté exerce le pouvoir vraiment actif qu'elle a en elle même, & qui eſt de ſon eſſence, la volonté étant eſſentiellement *Facultas ad oppoſita*: où, comme S. Auguſtin la définit en parlant de la foi: *Media vis eſt quæ vel intendi ad fidem, vel inclinari ad infidelitatem poteſt.* Et c'eſt parler proprement & exactement; puis que la definition d'une choſe ſimplement neceſſaire eſt, que c'eſt *un moien ſans lequel la choſe ne peut être en aucune maniére:* c'eſt la definition qu'en donnent tous les Philoſophes & S. Thomas avec eux.

Aug. De ſpir. & litt. c. 33.

Il eſt ſi vrai que cette impuiſſance volontaire ne rend point le commandement impoſſible, qu'il y a eu pluſieurs Juifs dans tous les temps de la loi qui ſe ſont convertis & ont fait penitence, comme David, & qui ont vecu dans la juſtice, par une effuſion & une communication anticipée de la grace du Sauveur, en qui ils ont cru & eſperé, & qui leur a communiqué par avance les merites de ſa mort & de tous ſes myſteres. Il y en avoit très peu, *Pauciſſimi*, dit S. Auguſtin ſur l'Epitre aux Galates: & ceux là, quoique vivans ſous l'ancien teſtament, appartenoient au nouveau, & étoient vraiment chretiens, quoi qu'ils n'en portaſſent pas le nom: *Re, non nomine, Chriſtiani*, dit ce Saint au même endroit.

Quoique tout cela ſoit évident, néanmoins

moins l'Auteur du *Memoire des mauvais ſens* cenſure en ces termes la propoſition : *Cette propoſition*, dit-il, *eſt très mauvaiſe. 1. On y dit expreſſément, après Janſenius, que Dieu a laiſſé les Juifs dans l'impuiſſance d'accomplir la loi, & par conſéquent, qu'il ne leur a point donné de grace. 2. On y inſinue ouvertement que Dieu ne donne point aux chrétiens d'autres graces que celles par leſquelles il les purifie & leur donne ce qu'il commande, c'eſt-à-dire, qu'il ne leur donne que des graces efficaces.*

Si cet auteur trouve ma propoſition *fort mauvaiſe*; je trouve la ſienne heretique; je dis la prémiére des deux. Et ce n'eſt point ſur la foi de Janſenius, que je le dis, c'eſt ſur la parole de Dieu, ſur les déciſions de S. Paul & ſur le témoignage des SS. Peres, & principalement de S. Auguſtin.

Pour commencer par la ſeconde raiſon de l'Auteur du Memoire, je dis 1. que la conſéquence qu'il tire de mon ſilence eſt une calomnie toute pure & même inſenſée. Car qu'elle apparence que j'euſſe voulu *inſinuer ouvertement*, ou plutôt obſcurément, que Dieu ne donne aux chrétiens que des graces juſtifiantes & des graces efficaces, en aiant reconnu & admis d'inefficaces en tant d'endroits?

2. Cette calomnie retombe clairement ſur S. Paul & ſur S. Auguſtin ſon interprete. Car par tout où ce ſaint Docteur parle de la grace, par oppoſition à la loi qui ne la don-

donnoit point, il ne parle jamais que de la grace qui donne ce que Dieu commande. Le ſeul livre de l'Eſprit & de la Letre en fournit des preuves en foule. On en peut voir des échantillons dans les peu d'extraits que j'en vais faire plus bas. On verra qu'au ch. 18. il appelle la grace oppoſée à la loi, & qui eſt le partage de la loi nouvelle, il l'appelle, dis-je, *la loi qui par l'Eſprit fait faire des œuvres de ſainteté & de juſtice, la loi qui délivre de la condamnation.* Dans le ch. 19. c'eſt *la grace par laquelle l'Eſprit vivifiant écrit la loi de Dieu dans nos cœurs*, par laquelle *il nous fait aimer ce qu'il nous commande*, la grace *qui grave les loix de Dieu dans l'Eſprit*, ſelon la Prophetie de Jérémie. Au ch. 20. c'eſt la grace *qui rend l'homme nouveau, qui le guérit de la vieilleſſe du péché.* Dans le ch. 25. S. Auguſtin dit, que ce que Jérémie annonce, que *dans la nouvelle alliance Dieu porteroit ſes loix juſque dans l'Eſprit & les graveroit dans les cœurs*, eſt la ſeule difference d'avec la loi que Jérémie ait fait remarquer, comme plus eſtimable & plus importante. Il ajoute que c'eſt *la loi de la foi qui fait faire les bonnes œuvres; qui opere le vouloir & le faire, qui donne intérieurement l'accroiſſement &c.* Il falloit donc condamner S. Paul & S. Auguſtin, afin de me rendre condamnable par cette conſéquence, auſſi maligne que téméraire & qui eſt ſans aucun fondement.

3. Un

3. Un lecteur équitable auroit considéré que je me suis attaché, selon mon dessein, au texte de l'Apôtre, qui en cet endroit, aussi bien qu'au chap. 3. & 10. de l'Epitre aux Hebreux, n'a marqué que trois choses, comme necessaires pour contracter la nouvelle alliance. La premiére est un libérateur, comme il est marqué dans le verset 26. *Il sortira de Sion un Libérateur.* Secondement le but de ce Liberateur & son ouvrage c'est de *retirer Jacob de son impiété* & de le sauver, ou, comme l'Apôtre le dit ailleurs, *d'arracher les pécheurs à la puissance des ténébres, & de les faire passer dans le roiaume de son Fils bien aimé.* Or quelle est la grace qui fait ce grand ouvrage? Est-ce la grace versatile de Molina, ou la grace toute-puissante du Sauveur, enseignée par S. Augustin? C'est sans doute la grace du Liberateur, une grace de délivrance qui sauve tout l'Israel de Dieu: *Et sic omnis Israel salvus fieret, sicut scriptum est: Veniet ex Sion qui eripiat & avertat impietatem à Jacob.* Si ces paroles toutes seules ne suffisoient pas pour montrer que c'est à la grace efficace que cet ouvrage est réservé, S. Paul marque aussitôt après que c'est par une vocation efficace & irrévocable qu'il accomplira son alliance: *Car les dons & la vocation de Dieu sont*, dit-il, *immuables, & il ne s'en repent point.* Ce que S. Augustin entend de la vocation efficace

Rom. 11. 26.

cace, qui est propre aux élus, comme il le dit au l. de la prédestination c. 19. comme étant un effet de l'élection divine, & qui peut bien être interrompue, mais non pas pour toujours. Or comme S. Paul n'a pas prétendu exclurre parlà les graces inefficaces & excitantes, auxquelles on peut résister, quoiqu'il ne les marque pas, il n'y a pas plus de raison, de dire que j'insinue ouvertement que je n'en admets pas, sous prétexte que je n'en parle pas en cet endroit. Enfin le troisiéme avantage de la nouvelle alliance, lequel est marqué dans les paroles sur quoi porte la réflexion, c'est la rémission des péchés, qui la distingue encore de l'ancienne, *où l'on offroit des dons & des victimes qui ne pouvoient purifier la conscience*, & que S. Paul appelle pour cela, *infirma & egena elementa.* J'ai marqué ces trois effets dans la réflexion, en disant que " dans la loi nouvelle „ Dieu nous donne ce qu'il nous commande „ en nous purifiant par sa grace, en gravant „ sa loi dans nos cœurs & en nous unissant à „ lui en Jesus-Christ son Fils & notre libera„ teur.

Il n'en faudroit pas davantage pour justifier la différence que j'ai mise entre l'ancien & le nouveau testament. Car dès là que la loi ne donnoit point le Liberateur, mais le promettoit seulement; qu'elle ne purifioit point la conscience des péchés

chés & qu'elle ne faiſoit point accomplir les commandemens de Dieu, (au lieu que tout cela ſe fait par la grace de la nouvelle loi) la différence de ces deux loix ne ſe peut nier ſans aveuglement, ni ſans une obſtination criminelle & qui tient de l'hereſie.

Car cette différence & l'impuiſſance de la loi, ne ſe trouvent-elles pas clairement établies par tout dans l'Ecriture, dans les Peres, dans les interpretes de la Bible, dans les ſcholaſtiques, tant à l'égard de la loi morale, que de la cerémoniale? S. Pierre, à la rête du College apoſtolique & du premier concile de l'Egliſe, compare les deux loix dans ces paroles des Actes des Apôtres, & *l'impuiſſance* de porter le joug de la loi cerémoniale y eſt ſi bien marquée, qu'il n'y a point de réplique.

Act. 15. „ Pourquoi, dit-il, tentez-vous Dieu „ en impoſant aux diſciples *un joug* que „ ni nos Peres, ni nous, n'avons pu por- „ ter? Mais nous croions que c'eſt *par* „ *la grace de Jeſus-Chriſt* que nous ſerons „ ſauvés, & eux pareillement avec nous.

Voilà les deux Teſtamens, les deux alliances & leur différence. Le Prince des Apôtres, de l'aveu de toute l'Egliſe aſſemblée, prononce avec le S. Eſprit & par le S. Eſprit, que tous ceux qui étoient ſous la loi étoient dans *l'impuiſſance* de l'accomplir.

plir. Et pourquoi? ſinon parce que Dieu avoit jugé à propos de les y laiſſer, afin que leur impuiſſance ſous la loi leur fît deſirer la grace du nouveau teſtament, qui ſeule fait accomplir toute loi.

S. Paul veut-il marquer autre choſe que l'impuiſſance où la loi laiſſoit l'homme à l'égard de l'accompliſſement des cerémonies legales, quand il dit que *la première loi eſt abolie comme impuiſſante & inutile & comme ne conduiſant à rien de parfait.* Hebr. 7. 18. & 19.

Pour ce qui eſt de la loi morale, contenue dans le Decalogue, S. Paul en parle en ces termes: *La Lettre tue, mais l'Eſprit vivifie.* 2. Cor. 3. 6.

Car, ſelon S. Auguſtin, la *Lettre* dont S. Paul parle en cet endroit n'eſt autre choſe que le Décalogue, écrit ſur les deux tables de pierre. Il le prouve fort au long: & il dit encore ailleurs que la Lettre même de l'Evangile eſt une Lettre qui tue, quand l'Eſprit ne vivifie point. De l'Eſprit & de la Lett. c. 14.

Le même Apôtre en parle ainſi aux Romains: " La loi de l'Eſprit de vie, qui eſt " en Jeſus-Chriſt, m'a délivré de la loi " de peché & de mort: car ce qu'il " étoit impoſſible que la loi fît, la chair " la rendant foible & impuiſſante, Dieu " l'a fait, aïant envoié ſon propre Fils re- " vêtu d'une chair ſemblable à la chair " de péché.... afin que la juſtice de la " loi fût accomplie en nous &c. Rom. 13. 2. & 3.

Voi-

Voilà encore les deux alliances & leurs différens caracteres. Dans l'ancienne, une *loi de peché*, une *loi de mort*, une loi avec laquelle ſeule il étoit *impoſſible* d'obéir. Dans la nouvelle, une loi d'eſprit & de vie, une loi qui délivre de la loi de mort & de peché, & qui *fait accomplir la juſtice de la loi.*

Jean. 1. 17. S. JEAN BATISTE, avant ces deux Apôtres, avoit marqué en deux mots cette difference: „ La loi a été donnée par Moyſe; „ mais la grace & la verité a été apportée „ par Jeſus-Chriſt.

S. AUGUSTIN a fait un Livre entier *De l'Eſprit & de la Lettre*, c'eſt-à-dire, de la différence des deux alliances, de la judaïque & de la chrétienne: & il le fit pour expliquer ces paroles de l'Apôtre: *La Lettre tue, mais l'Eſprit donne la vie.* 2. *Cor.* 3. 6.

Aug. l. De l'Eſprit & de la Lettre c. 18. „ La loi, dit ce ſaint Docteur, n'eſt autre choſe que la lettre extérieure, qui „ n'eſt point écrite au dedans de l'homme, „ & qui a été apportée, comme dit ailleurs „ le même Apôtre, pour donner lieu à la „ prévarication: & il l'appelle pour cela *un miniſtere de mort, un miniſtere de condamnation.* Au contraire, il appelle la loi „ nouvelle *le miniſtere de l'Eſprit & de la juſtification*; parce que c'eſt la loi intérieure, qui nous fait faire par le don de „ l'Eſprit des œuvres de ſainteté & de juſtice,

„ ſtice, & nous délivre de la condam-
„ nation que le violement de la loi fait en-
„ courir.

Et au chapitre XIX. „ Dieu, dit-il,
„ a donné la loi, il a donné des enſeigne-
„ mens, il a donné des commandemens
„ qui ſont bons; mais tout cela, ſans le
„ ſecours de l'Eſprit de Dieu, n'eſt qu'une
„ lettre qui tue. Au lieu que quand l'E-
„ prit vivifiant nous eſt communiqué, c'eſt
„ alors qu'il écrit dans nos cœurs & qu'il
„ nous fait aimer ce que la loi nous faiſoit
„ craindre, tant qu'elle n'étoit écrite qu'au
„ dehors.

„ Voiez le dans ce paſſage ſi beau, qui
„ ſe trouve ſur ce ſujet dans le Prophete Jé-
„ rémie: *Il viendra un tems, dit le Seigneur,*
„ *que je ferai une nouvelle alliance avec la*
„ *maiſon d'Iſrael & la maiſon de Juda: non*
„ *une alliance comme celle que je fis avec leurs*
„ *Peres, au jour que je les pris par la main,*
„ *pour les tirer de l'Egypte. Ils n'ont point*
„ *obſervé cette alliance; c'eſt pourquoi je les*
„ *ai mépriſés. Mais voici l'alliance que je*
„ *ferai avec la maiſon d'Iſrael. Quand ce*
„ *tems là ſera venu, je graverai mes loix dans*
„ *leur eſprit, je les écrirai dans leur cœur:*
„ *je ſerai leur Dieu, & ils ſeront mon peuple:*
„ *aucun d'eux n'aura plus que faire d'enſei-*
„ *gner ſon frere & ſon prochain, ni de lui dire,*
„ *Apprenez à connoître le Seigneur. Tous me*

„ *connoîtront depuis le plus petit juſqu'au plus*
„ *grand: je leur pardonnerai toutes leurs ini-*
„ *quités, & dès ce moment je ne me ſouvien-*
„ *drai plus d'aucun de leurs péchés.*

Et plus bas: „ Sans la grace de la pro-
„ meſſe la loi rend les hommes prévarica-
„ teurs, ou extérieurement, lorſqu'ils font
„ ce qu'elle défend, ſi l'impetuoſité de la
„ concupiſcence ſe trouve plus forte que le
„ frein de la crainte; ou au moins inté-
„ rieurement & dans la volonté ſeule, ſi
„ la crainte du châtiment l'emporte ſur la
„ douceur funeſte qu'on trouve dans l'ac-
„ tion du péché.

Plus bas encore: AVANT *que la foi fût*
„ *venue*, dit l'Apôtre, *nous étions renfer-*
„ *més ſous la loi & tenus ſous ſa garde juſqu'à*
„ *ce que la foi fût revélée.* La loi a donc
„ été donnée, afin que l'on demandât la gra-
„ ce; & la grace a été donnée, afin qu'on
„ accomplît la loi.... *Car ce qui étoit im-*
„ *poſſible à la loi, à cauſe que la concu-*
„ *piſcence de la chair la rendoit impuiſſante,*
„ *Dieu l'a fait en envoiant ſon fils.... afin*
„ *que la juſtice fût accomplie en nous qui*
„ *ne nous conduiſons point ſelon la chair, mais*
„ *ſelon l'Eſprit.* Or dès là qu'il eſt dit que
la loi étoit donnée, afin qu'on demandât
la grace, il s'enſuit que ceux qui étoient
ſous la loi, n'avoient donc point la grace.
Car *c'eſt une folie*, dit S. Auguſtin, *de deman-*
der ce qu'on a en ſon pouvoir. Au

Au chapitre 20. " Le vieux-teſtament eſt
„ appellé VIEUX, à cauſe de la corruption
„ du vieil homme, qui n'étoit point gue-
„ ri par la lettre qui commande & mena-
„ ce; & le nouveau eſt appellé de ce nom,
„ à cauſe de la nouveauté de l'Eſprit, le-
„ quel rend l'homme nouveau en le gueriſ-
„ ſant du vice de ſa vieilleſſe.

Et au chapitre 25. " Je vous prie, dit-
„ il, de bien remarquer, & avec toute l'at-
„ tention dont vous êtes capable, ce que
„ je m'efforce ſi fort de vous faire connoî-
„ tre, que quand le Prophete (Jérémie)
„ nous a promis une nouvelle alliance, qui
„ ne ſeroit pas ſemblable à celle qui fut fai-
„ te autrefois avec le peuple d'Iſraël, lors
„ qu'il fut tiré de l'Egypte, il n'a fait au-
„ cune mention du changement des ſacrifi-
„ ces ou des autres ſacremens. La ſeule
„ difference qu'il nous a fait remarquer &
„ fait eſtimer, eſt celle-ci, que Dieu por-
„ teroit ſes loix juſque dans l'eſprit de ceux
„ qui auroient part à cette alliance, & qu'il
„ les graveroit dans leurs cœurs: d'où l'A-
„ pôtre a emprunté ce qu'il a dit, *Non a-* 2. Cor. 3.
„ *vec de l'ancre, mais avec l'Eſprit du Dieu*
„ *vivant; non ſur des tables de pierre,*
„ *mais ſur vos cœurs, comme ſur des tables*
„ *de chair.*

„ C'eſt donc par la loi des œuvres que
„ le Seigneur a dit: *Vous ne convoiterez*

faire, afin que la volonté exerce le pouvoir vraiment actif qu'elle a en elle même, & qui est de son essence, la volonté étant essentiellement *Facultas ad opposita*: où, comme S. Augustin la définit en parlant de la foi: *Media vis est quæ vel intendi ad fidem, vel inclinari ad infidelitatem potest.* Et c'est parler proprement & exactement; puis que la definition d'une chose simplement necessaire est, que c'est *un moien sans lequel la chose ne peut être en aucune maniére:* c'est la definition qu'en donnent tous les Philosophes & S. Thomas avec eux.

Aug. De spir. & litt. c. 33.

Il est si vrai que cette impuissance volontaire ne rend point le commandement impossible, qu'il y a eu plusieurs Juifs dans tous les temps de la loi qui se sont convertis & ont fait penitence, comme David, & qui ont vecu dans la justice, par une effusion & une communication anticipée de la grace du Sauveur, en qui ils ont cru & esperé, & qui leur a communiqué par avance les merites de sa mort & de tous ses mysteres. Il y en avoit très peu, *Paucissimi*, dit S. Augustin sur l'Epitre aux Galates: & ceux là, quoique vivans sous l'ancien testament, appartenoient au nouveau, & étoient vraiment chretiens, quoi qu'ils n'en portassent pas le nom: *Re, non nomine, Christiani*, dit ce Saint au même endroit.

Quoique tout cela soit évident, néanmoins

moins l'Auteur du *Memoire des mauvais ſens* cenſure en ces termes la propoſition : *Cette propoſition*, dit-il, *eſt très mauvaiſe.* 1. *On y dit expreſſément, après Janſenius, que Dieu a laiſſé les Juifs dans l'impuiſſance d'accomplir la loi, & par conſéquent, qu'il ne leur a point donné de grace.* 2. *On y inſinue ouvertement que Dieu ne donne point aux chrétiens d'autres graces que celles par leſquelles il les purifie & leur donne ce qu'il commande, c'eſt-à-dire, qu'il ne leur donne que des graces efficaces.*

Si cet auteur trouve ma propoſition *fort mauvaiſe*; je trouve la ſienne heretique; je dis la prémiére des deux. Et ce n'eſt point ſur la foi de Janſenius, que je le dis, c'eſt ſur la parole de Dieu, ſur les déciſions de S. Paul & ſur le témoignage des SS. Peres, & principalement de S. Auguſtin.

Pour commencer par la ſeconde raiſon de l'Auteur du Memoire, je dis 1. que la conſéquence qu'il tire de mon ſilence eſt une calomnie toute pure & même inſenſée. Car qu'elle apparence que j'euſſe voulu *inſinuer ouvertement*, ou plutôt obſcurément, que Dieu ne donne aux chrétiens que des graces juſtifiantes & des graces efficaces, en aiant reconnu & admis d'inefficaces en tant d'endroits ?

2. Cette calomnie retombe clairement ſur S. Paul & ſur S. Auguſtin ſon interprete. Car par tout où ce ſaint Docteur parle de la grace, par oppoſition à la loi qui ne la don-

donnoit point, il ne parle jamais que de la grace qui donne ce que Dieu commande. Le ſeul livre de l'Eſprit & de la Letre en fournit des preuves en foule. On en peut voir des échantillons dans les peu d'extraits que j'en vais faire plus bas. On verra qu'au ch. 18. il appelle la grace oppoſée à la loi, & qui eſt le partage de la loi nouvelle, il l'appelle, dis-je, *la loi qui par l'Eſprit fait faire des œuvres de ſainteté & de juſtice, la loi qui délivre de la condamnation.* Dans le ch. 19. c'eſt *la grace par laquelle l'Eſprit vivifiant écrit la loi de Dieu dans nos cœurs*, par laquelle *il nous fait aimer ce qu'il nous commande*, la grace *qui grave les loix de Dieu dans l'Eſprit*, ſelon la Prophetie de Jérémie. Au ch. 20. c'eſt la grace *qui rend l'homme nouveau, qui le guérit de la vieilleſſe du péché.* Dans le ch. 25. S. Auguſtin dit, que ce que Jérémie annonce, que *dans la nouvelle alliance Dieu porteroit ſes loix juſque dans l'Eſprit & les graveroit dans les cœurs*, eſt la ſeule difference d'avec la loi que Jérémie ait fait remarquer, comme plus eſtimable & plus importante. Il ajoute que c'eſt *la loi de la foi qui fait faire les bonnes œuvres; qui opere le vouloir & le faire, qui donne intérieurement l'accroiſſement &c.* Il falloit donc condamner S. Paul & S. Auguſtin, afin de me rendre condamnable par cette conſéquence, auſſi maligne que téméraire & qui eſt ſans aucun fondement.

3. Un

3. Un lecteur équitable auroit considéré que je me suis attaché, selon mon dessein, au texte de l'Apôtre, qui en cet endroit, aussi bien qu'au chap. 3. & 10. de l'Epitre aux Hebreux, n'a marqué que trois choses, comme necessaires pour contracter la nouvelle alliance. La premiére est un libérateur, comme il est marqué dans le verset 26. *Il sortira de Sion un Libérateur.* Secondement le but de ce Liberateur & son ouvrage c'est de *retirer Jacob de son impiété* & de le sauver, ou, comme l'Apôtre le dit ailleurs, *d'arracher les pécheurs à la puissance des ténébres, & de les faire passer dans le roiaume de son Fils bien aimé.* Or quelle est la grace qui fait ce grand ouvrage? Est-ce la grace versatile de Molina, ou la grace toute-puissante du Sauveur, enseignée par S. Augustin? C'est sans doute la grace du Liberateur, une grace de délivrance qui sauve tout l'Israel de Dieu: *Et sic omnis Israel salvus fieret, sicut scriptum est: Veniet ex Sion qui eripiat & avertat impietatem à Jacob.* Si ces paroles toutes seules ne suffisoient pas pour montrer que c'est à la grace efficace que cet ouvrage est réservé, S. Paul marque aussitôt après que c'est par une vocation efficace & irrévocable qu'il accomplira son alliance: *Car les dons & la vocation de Dieu sont*, dit-il, *immuables, & il ne s'en repent point.* Ce que S. Augustin entend de la vocation efficace

Rom. 11. 26.

cace, qui est propre aux élus, comme il le dit au l. de la prédestination c. 19. comme étant un effet de l'élection divine, & qui peut bien être interrompue, mais non pas pour toujours. Or comme S. Paul n'a pas prétendu exclurre parlà les graces inefficaces & excitantes, auxquelles on peut résister, quoiqu'il ne les marque pas, il n'y a pas plus de raison, de dire que j'insinue ouvertement que je n'en admets pas, sous prétexte que je n'en parle pas en cet endroit. Enfin le troisiéme avantage de la nouvelle alliance, lequel est marqué dans les paroles sur quoi porte la réflexion, c'est la rémission des péchés, qui la distingue encore de l'ancienne, *où l'on offroit des dons & des victimes qui ne pouvoient purifier la conscience*, & que S. Paul appelle pour cela, *infirma & egena elementa.* J'ai marqué ces trois effets dans la réflexion, en disant que " dans la loi nouvelle „ Dieu nous donne ce qu'il nous commande „ en nous purifiant par sa grace, en gravant „ sa loi dans nos cœurs & en nous unissant à „ lui en Jesus-Christ son Fils & notre libera„ teur.

Il n'en faudroit pas davantage pour justifier la différence que j'ai mise entre l'ancien & le nouveau testament. Car dès là que la loi ne donnoit point le Libérateur, mais le promettoit seulement; qu'elle ne purifioit point la conscience des pé-

chés

chés & qu'elle ne faiſoit point accomplir les commandemens de Dieu, (au lieu que tout cela ſe fait par la grace de la nouvelle loi) la différence de ces deux loix ne ſe peut nier ſans aveuglement, ni ſans une obſtination criminelle & qui tient de l'hereſie.

Car cette différence & l'impuiſſance de la loi, ne ſe trouvent-elles pas clairement établies par tout dans l'Ecriture, dans les Peres, dans les interpretes de la Bible, dans les ſcholaſtiques, tant à l'égard de la loi morale, que de la cerémoniale? S. Pierre, à la rête du College apoſtolique & du premier concile de l'Egliſe, compare les deux loix dans ces paroles des Actes des Apôtres, & *l'impuiſſance* de porter le joug de la loi cerémoniale y eſt ſi bien marquée, qu'il n'y a point de réplique.

Act. 15. „ Pourquoi, dit-il, tentez-vous Dieu „ en impoſant aux diſciples *un joug* que „ ni nos Peres, ni nous, n'avons pu por„ ter? Mais nous croions que c'eſt *par „ la grace de Jeſus-Chriſt* que nous ſerons „ ſauvés, & eux pareillement avec nous.

Voilà les deux Teſtamens, les deux alliances & leur différence. Le Prince des Apôtres, de l'aveu de toute l'Egliſe aſſemblée, prononce avec le S. Eſprit & par le S. Eſprit, que tous ceux qui étoient ſous la loi étoient dans *l'impuiſſance* de l'accomplir.

plir. Et pourquoi? ſinon parce que Dieu avoit jugé à propos de les y laiſſer, afin que leur impuiſſance ſous la loi leur fît deſirer la grace du nouveau teſtament, qui ſeule *fait* accomplir toute loi.

S. Paul veut-il marquer autre choſe que l'impuiſſance où la loi laiſſoit l'homme à l'égard de l'accompliſſement des cerémonies legales, quand il dit que *la premiére loi eſt abolie comme impuiſſante & inutile & comme ne conduiſant à rien de parfait.* Hebr. 7. 18. & 19.

Pour ce qui eſt de la loi morale, contenue dans le Decalogue, S. Paul en parle en ces termes: *La Lettre tue, mais l'Eſprit vivifie.* 2. Cor. 3. 6.

Car, ſelon S. Auguſtin, la *Lettre* dont S. Paul parle en cet endroit n'eſt autre choſe *que le Décalogue*, écrit ſur les deux tables de pierre. Il le prouve fort au long: & il dit encore ailleurs que la Lettre même de l'Evangile eſt une Lettre qui tue, quand l'Eſprit ne vivifie point. De l'Eſprit & de la Lett. c. 14.

Le même Apôtre en parle ainſi aux Romains: " La loi de l'Eſprit de vie, qui eſt " en Jeſus-Chriſt, m'a délivré de la loi " de peché & de mort: car ce qu'il " étoit impoſſible que la loi fît, la chair " la rendant foible & impuiſſante, Dieu " l'a fait, ayant envoié ſon propre Fils re- " vêtu d'une chair ſemblable à la chair " de péché.... afin que la juſtice de la " loi fût accomplie en nous &c. Rom. 1. 2. & 3.

Voi-

Voila encore les deux alliances & leurs différens caracteres. Dans l'ancienne, une *loi de peché*, une *loi de mort*, une loi avec laquelle ſeule il étoit *impoſſible* d'obéir. Dans la nouvelle, une loi d'eſprit & de vie, une loi qui délivre de la loi de mort & de peché, & qui *fait accomplir la juſtice de la loi.*

Jean. 1. 17. S. JEAN BATISTE, avant ces deux Apôtres, avoit marqué en deux mots cette difference: „ La loi a été donnée par Moyſe; „ mais la grace & la verité a été apportée „ par Jeſus-Chriſt.

S. AUGUSTIN a fait un Livre entier *De l'Eſprit & de la Lettre*, c'eſt-à-dire, de la différence des deux alliances, de la judaïque & de la chrétienne: & il le fit pour expliquer ces paroles de l'Apôtre: *La Lettre tue, mais l'Eſprit donne la vie.*

2. *Cor.* 3. 6.

Aug. l. De l'Eſprit & de la Lettre c. 18. „ La loi, dit ce ſaint Docteur, n'eſt autre choſe que la lettre extérieure, qui „ n'eſt point écrite au dedans de l'homme, „ & qui a été apportée, comme dit ailleurs „ le même Apôtre, pour donner lieu à la „ prévarication: & il l'appelle pour cela *un miniſtere de mort, un miniſtere de condamnation.* Au contraire; il appelle la loi „ nouvelle *le miniſtere de l'Eſprit & de la juſtification*; parce que c'eſt la loi intérieure, qui nous fait faire par le don de „ l'Eſprit des œuvres de ſainteté & de juſtice,

„ ſtice, & nous délivre de la condam-
„ nation que le violement de la loi fait en-
„ courir.

Et au chapitre XIX. „ Dieu, dit-il,
„ a donné la loi, il a donné des enſeigne-
„ mens, il a donné des commandemens
„ qui ſont bons; mais tout cela, ſans le
„ ſecours de l'Eſprit de Dieu, n'eſt qu'une
„ lettre qui tue. Au lieu que quand l'E-
„ prit vivifiant nous eſt communiqué, c'eſt
„ alors qu'il écrit dans nos cœurs & qu'il
„ nous fait aimer ce que la loi nous faiſoit
„ craindre, tant qu'elle n'étoit écrite qu'au
„ dehors.

„ Voiez le dans ce paſſage ſi beau, qui
„ ſe trouve ſur ce ſujet dans le Prophete Jé-
„ rémie: *Il viendra un tems, dit le Seigneur,*
„ *que je ferai une nouvelle alliance avec la*
„ *maiſon d'Iſrael & la maiſon de Juda: non*
„ *une alliance comme celle que je fis avec leurs*
„ *Peres, au jour que je les pris par la main,*
„ *pour les tirer de l'Egypte. Ils n'ont point*
„ *obſervé cette alliance; c'eſt pourquoi je les*
„ *ai mépriſés. Mais voici l'alliance que je*
„ *ferai avec la maiſon d'Iſrael. Quand ce*
„ *tems là ſera venu, je graverai mes loix dans*
„ *leur eſprit, je les écrirai dans leur cœur;*
„ *je ſerai leur Dieu, & ils ſeront mon peuple:*
„ *aucun d'eux n'aura plus que faire d'enſei-*
„ *gner ſon frere & ſon prochain, ni de lui dire,*
„ *Apprenez à connoître le Seigneur. Tous me*

„ *connoîtront depuis le plus petit juſqu'au plus* „ *grand: je leur pardonnerai toutes leurs ini-* „ *quités, & dès ce moment je ne me ſouvien-* „ *drai plus d'aucun de leurs péchés.*

Et plus bas : „ Sans la grace de la pro- „ meſſe la loi rend les hommes prévarica- „ teurs, ou extérieurement, lorſqu'ils font „ ce qu'elle défend, ſi l'impetuoſité de la „ concupiſcence ſe trouve plus forte que le „ frein de la crainte ; ou au moins inté- „ rieurement & dans la volonté ſeule, ſi „ la crainte du châtiment l'emporte ſur la „ douceur funeſte qu'on trouve dans l'ac- „ tion du péché.

Plus bas encore : AVANT *que la foi fût* „ *venue*, dit l'Apôtre, *nous étions renfer-* „ *més ſous la loi & tenus ſous ſa garde juſqu'à* „ *ce que la foi fût revélée.* La loi a donc „ été donnée, afin que l'on demandât la gra- „ ce; & la grace a été donnée, afin qu'on „ accomplît la loi..... *Car ce qui étoit im-* „ *poſſible à la loi, à cauſe que la concu-* „ *piſcence de la chair la rendoit impuiſſante,* „ *Dieu l'a fait en envoiant ſon fils.... afin* „ *que la juſtice fût accomplie en nous qui* „ *ne nous conduiſons point ſelon la chair, mais* „ *ſelon l'Eſprit.* Or dès là qu'il eſt dit que la loi étoit donnée, afin qu'on demandât la grace, il s'enſuit que ceux qui étoient ſous la loi, n'avoient donc point la grace. Car *c'eſt une folie*, dit S. Auguſtin, *de demander ce qu'on a en ſon pouvoir.*

Au

Au chapitre 20. " Le vieux-teſtament eſt
„ appellé VIEUX, à cauſe de la corruption
„ du vieil homme, qui n'étoit point gue-
„ ri par la lettre qui commande & mena-
„ ce; & le nouveau eſt appellé de ce nom,
„ à cauſe de la nouveauté de l'Eſprit, le-
„ quel rend l'homme nouveau en le gueriſ-
„ ſant du vice de ſa vieilleſſe.

Et au chapitre 25. " Je vous prie, dit-
„ il, de bien remarquer, & avec toute l'at-
„ tention dont vous êtes capable, ce que
„ je m'efforce ſi fort de vous faire connoî-
„ tre, que quand le Prophete (Jérémie)
„ nous a promis une nouvelle alliance, qui
„ ne ſeroit pas ſemblable à celle qui fut fai-
„ te autrefois avec le peuple d'Iſraël, lors
„ qu'il fut tiré de l'Egypte, il n'a fait au-
„ cune mention du changement des ſacrifi-
„ ces ou des autres ſacremens. La ſeule
„ difference qu'il nous a fait remarquer &
„ fait eſtimer, eſt celle-ci, que Dieu por-
„ teroit ſes loix juſque dans l'eſprit de ceux
„ qui auroient part à cette alliance, & qu'il
„ les graveroit dans leurs cœurs: d'où l'A-
„ pôtre a emprunté ce qu'il a dit, *Non a-* 2. Cor. 3.
„ *vec de l'antre, mais avec l'Eſprit du Dieu*
„ *vivant; non ſur des tables de pierre,*
„ *mais ſur vos cœurs, comme ſur des tables*
„ *de chair.*

„ C'eſt donc par la loi des œuvres que
„ le Seigneur a dit: *Vous ne convoiterez*

„ *point:*

Le premier, eſt qu'il fait voir combien le traducteur ou l'accuſateur de cette ſixiéme propoſition a eu tort d'en retrancher ces paroles: *En gravant votre loi dans ſon cœur:* parce que c'eſt tellement en cela que conſiſte la difference capitale de la loi nouvelle d'avec l'ancienne, que le S. Eſprit parlant par la bouche de Jérémie, & promettant la nouvelle alliance, n'a pas jugé en devoir marquer d'autre difference que celle-là. Et c'eſt celle-là juſtement que le dénonciateur a jugé à propos de ſupprimer.

Le ſecond avantage eſt, que S. Auguſtin nous apprend dans ce paſſage que ces paroles du Sauveur, *Sans moi vous ne pouvez rien faire*, ne s'entend que des actions de la piété chrétienne utiles au ſalut, comme des *fruits* de l'union des branches avec le ſep de la vigne, des membres de Jeſus-Chriſt avec leur Chef, & néanmoins notre Seigneur n'a pas marqué qu'il ne parloit que par rapport au ſalut.

Le troiſiéme avantage eſt, que, ſelon notre Saint, ces mêmes paroles du Sauveur, *Sans moi &c.* s'entendent de la grace efficace. Car c'eſt par cette grace que le S. Eſprit *écrit* ſa loi dans nos cœurs; qu'il produit *les fruits* dans les branches de la vigne; qu'il rend la loi aimable & qu'il la fait effectivement aimer. C'eſt par la grace efficace que le S. Eſprit vivifie; qu'il opere & le vou-

loir & le faire ; qu'il donne l'accroiſſement ; & qu'enfin il répand la charité dans nos cœurs. Ce ſont là les vrais caracteres de la grace efficace, & S. Auguſtin les attribue tous à ces paroles : *Sans moi vous ne pouvez rien faire.*

Ce que j'ai rapporté d'autorités de S. Auguſtin, comme interprete de S. Paul & comme l'homme de l'Egliſe pour la défenſe de la grace contre les faux zélateurs de la loi, font voir qu'on ne peut dire ſans erreur & ſans héréſie, comme fait l'auteur des mauvais ſens, Que *c'eſt une propoſition très-mauvaiſe de dire que Dieu avoit laiſſé le Juif dans ſon impuiſſance.* Je ne croi pas qu'il veuille nier, qu'être laiſſé dans ſon impuiſſance, aprés le péché, ne ſoit la même choſe qu'être laiſſé à ſoi même. Or S. Thomas aſſure qu'*il* „ a fallu que dans l'état de la loi ancienne „ l'homme fût laiſſé à lui même, afin *qu'en* „ tombant dans le péché, il connût ſa foi- „ bleſſe & ſon impuiſſance, & le beſoin qu'il „ avoit de la grace. L'Apôtre en rend la „ raiſon, quand il dit Rom. 5. *La loi eſt* „ *ſurvenue pour donner lieu à l'abondance du* „ *péché.*

S. Thom. 1. 2. q. 106. a. 3. in c. 1

Ce qu'il dit là, que l'homme a été laiſſé à lui même dans l'état de l'ancienne loi, il le définit en répondant à la 2. objection où il dit " que la loi donnoit la mort, en- „ tant qu'elle ne donnoit point la grace par la-

„ laquelle les hommes *puſſent accomplir* ce „ qu'elle commandoit, & s'abſtenir de ce „ qu'elle défendoit.": *Lex dicitur occidiſſe... in quantum ſcilicet gratiam non conferebat* PER QUAM HOMINES IMPLERE POSSENT *quod mandabat, vel vitare quod vetabat.*

Elle ne faiſoit donc que des prévaricateurs de ceux à qui elle commandoit des choſes qu'ils ne pouvoient pas accomplir: *Lex ſuperbos etiam prævaricationis reatu devinxit, augendo peccatum,* CUM JUBET QUOD IMPLERE NON POSSUNT. *Quod omninò non poterant,* comme parle encore ce Saint ſur l'Epitre aux Galates. Et encore au liv. de *Grat. & lib. arb. c.* 18. *Gratia nos facit legis dilectores, lex verò ipſa ſine gratia non niſi prævaricatores facit.* *Aug. l. 19. con. Fauſt. c. 7.*

En voila trop; paſſons à la VII. propoſition, dans laquelle le Memoire declare qu'il trouve les mêmes défauts que dans la 6. je ne lui donnerai donc point d'autre réponſe que celle que je viens de finir.

VII. PROPOSITION. LA REFLEXION.

Quæ utilitas pro homine in veteri fœdere, in quo Deus illum reliquit ejus propriæ infirmitati, imponendo ipſi ſuam legem? Quæ verò

Quel avantage y a-t-il pour l'homme dans une alliance où Dieu le laiſſe à ſa propre foibleſſe en lui impoſant ſa loi? Mais

felicitas non eſt, admitti ad fœdus in quo Deus nobis donat quod petit à nobis?

Mais quel bonheur n'y a-t-il point à entrer dans une alliance où Dieu nous donne ce qu'il demande de nous?

Sur ces paroles aux Hebreux VIII. 7.

„ Car s'il n'y avoit eu rien de défectueux „ dans la premiére alliance, il n'y auroit „ pas eu lieu d'en ſubſtituer une ſe„ conde.

La réflexion contient deux parties, dont la prémiere marque la foibleſſe & l'impuiſſance de l'ancienne loi; & la ſeconde, les avantages de la loi nouvelle, dont le *capital* eſt que Dieu y donne ce qu'il commande. Je ne croi pas qu'on vueille conteſter cet avantage à la loi nouvelle. Et pour ce qui eſt de la foibleſſe où la loi ancienne laiſſoit l'homme, quoi que je l'aie aſſez prouvée, j'y ajouterai encore quelques autorités de S. Paul & des SS. Peres.

S. PAUL dans ſon Epître aux Romains nous marque que, tant s'en faut que la loi donnât la grace, qui guerît la foibleſſe de l'homme, elle ne faiſoit qu'irriter la concupiſcence & que donner occaſion au péché. Au chap. 4. 15. *La loi produit la colere.* Au chap.

chap. 5. 20. *La loi eſt ſurvenue, afin que le péché fût abondant.* Sur quoi S. Auguſtin parle ainſi; " Elle a été donnée aux Juifs, *Sur l'Ep. aux Romains.*
„ afin qu'ils connuſſent combien étoient
„ peſantes & difficiles à rompre les chaînes
„ des péchés dont étoient liés ces gens qui
„ préſumoient de leurs propres forces pour
„ accomplir la juſtice. Ainſi le péché eſt
„ devenu plus abondant, parce que la con-
„ cupiſcence eſt devenue plus ardente par
„ la défenſe, & que ceux qui ont péché,
„ ſe ſont de plus rendus criminels de pré-
„ varication contre la loi.

S. Paul au chap. 7. 9. 10. 11. *Le commandement étant ſurvenu, le péché eſt reſſuſcité: & moi, je ſuis mort: & il s'eſt trouvé que le commandement qui devoit ſervir à me donner la vie, a ſervi à me donner la mort. Car le péché aiant pris occaſion du commandement m'a trompé & m'a tué par le commandement même.*

L'Apôtre avoit encore dit au verſ. 8. *Le péché, aiant pris occaſion de s'irriter par le commandement, a produit en moi toute ſorte de mauvais deſirs.* (omnem concupiſcentiam) *Car ſans la loi le péché étoit mort.*

Ce que S. Auguſtin explique en ces termes: *Augetur enim prohibitione concupiſcentia, quando deeſt gratia liberantis. Ideò nondum eſt* omnis, *antequam prohibeatur.... Cùm autem prohibita fuerit, deſiſtente, ut diximus,*

gratiâ, tantùm creſcit concupiſcentia, ut ita in ſuo genere ſit omnis, *id eſt*, CONSUMMATA *fiat, ut etiam contra legem fiat, & prævaricatione crimen accumulet.* C'eſt-à-dire que la concupiſcence eſt portée à ſon comble à l'occaſion de la loi, & qu'elle ſe déborde avec plus d'impetuoſité, comme un torrent dont le cours a été arrêté, ſelon la comparaiſon qu'apporte S. Auguſtin.

Au chap. 18. de la même Epître aux Romains 3. 4. & 5. *La loi de l'Eſprit de vie, qui eſt en Jeſus-Chriſt, m'a délivré de la loi de péché & de mort. Car ce qu'il étoit impoſſible que la loi fît, la chair la rendant foible & impuiſſante, Dieu l'a fait envoiant ſon propre Fils &c.*

Dans la I. aux Corinthiens ch. 15. 57. *Le péché eſt l'éguillon de la mort, & la loi eſt la force du péché.*

II. aux Corinth. 3. 6. *La lettre tue & l'Eſprit vivifie.*

Aug. ſur l'Ep. aux Gal. Aux Galates 3. 19. *A quoi ſert donc la loi? C'eſt pour les transgreſſions qu'elle a été établie.* „ La loi, dit S. Auguſtin, a été „ donnée à ce peuple orgueilleux, afin qu'en „ la violant il fût humilié: *Superbienti ergo populo lex poſita eſt, ut.... tranſgreſſione humiliaretur.*

Voilà donc, ſelon S. Paul, tout ce que la loi a pu donner par elle même aux Juifs. C'eſt une loi de peché & de mort; elle eſt im-

impuiſſante pour faire accomplir ſes devoirs à celui qui la reçoit. Elle a produit la colere, elle a fait abonder le peché, elle a ſervi à donner la mort, elle a fait des prévaricateurs, elle a produit par occaſion toute ſorte de mauvais deſirs, elle a été la force du peché, elle a irrité, embraſé, fait déborder la concupiſcence; enfin la Lettre tue celui que l'Eſprit ne vivifie pas.

Dieu me garde de vouloir dire que la loi n'a pas eu en elle même des avantages conſiderables. Elle a fait connoître aux hommes la volonté de Dieu & a inſtruit les pecheurs de leur devoir: & c'eſt beaucoup. Mais par la dureté de leur cœur & par leur impenitence, ces avantages n'ont ſervi qu'à leur amaſſer de nouveaux thréſors de colere. J'en ai déja parlé plus haut ſur la 3. propoſition page 31. Voions maintenant quelques autres endroits des SS. Peres pour juſtifier la propoſition.

S. PROSPER dans ſa Sentence 321. tirée en partie du Traité 3. de S. Auguſtin ſur S. Jean. „ Celui qui a donné la loi eſt „ celui là même qui a donné la grace; mais „ il a envoié la loi par ſon ſerviteur, & il „ nous a lui même apporté la grace, en „ deſcendant du ciel: afin que, parceque „ la loi montre les pechés, mais ne les ôte „ pas, ceux qui voudroient accomplir la „ loi par leurs propres forces, *& ne le pour-*

„ *roient*, fuſſent forcés de recourir à la gra-
„ ce, qui en même tems ôte la maladie de
„ l'impoſſibilité, & efface le peché de la
„ deſobéiſſance paſſée: *Ut cogantur ad gra-*
„ *tiam, quæ & impoſſibilitatis morbum, &*
„ *inobedientiæ aufert reatum.*

S. AUGUSTIN dans le chap. 3. du 4. des livres addreſſés au Pape Boniface, & compoſés à ſa priére. „ Le catholique ſou-
„ tient de telle maniére que la loi, don-
„ née par Moyſe, eſt ſainte, juſte & bon-
„ ne, comme donnée par le Dieu ſaint,
„ juſte & bon, qu'il tient en même tems
„ qu'elle fait connoître le peché, mais ne
„ le fait pas éviter; qu'elle commande d'ac-
„ complir la juſtice, mais ne la fait pas ac-
„ complir.

Le même au Sermon 6. ch. 7. ſur les paroles de l'Apôtre. „ De peur qu'on ne
„ crût que l'Apôtre blâmoit la loi en
„ diſant, *Quod impoſſibile erat legi*, il ajou-
„ te, *In quo infirmabatur per carnem*; pour
„ nous marquer que la loi commandoit,
„ mais ne faiſoit pas accomplir le com-
„ mandement; parce que n'étant point ac-
„ compagnée de la grace, la chair lui re-
„ ſiſtoit invinciblement; *Lex enim jubebat*
„ *& non implebat; quia caro, ubi non erat*
„ *gratia*, INVICTISSIME *reſiſtebat.* La
„ loi, ajoute-t-il, étoit foible à cauſe de
„ la chair (*c'eſt-à-dire, de la concupiſcen-*
„ *ce*).

„ *ce)* car la loi eſt ſpirituelle, & moi je „ ſuis charnel. *Quel ſecours* tirerois-je donc „ d'une loi qui me commande par la lettre, „ & qui ne donne point de grace?

VIII. Propoſit. La Reflexion.

Nos non pertinemus ad novum fœdus, niſi in quantum participes ſumus ipſius novæ gratiæ quæ operatur in nobis id quod Deus nobis præcipit.

Nous n'appartenons à la nouvelle alliance, qu'autant que nous avons part à cette nouvelle grace qui opere en nous ce que Dieu nous commande; *c'eſt-à-dire le vouloir & le faire.*

Sur ces paroles de Dieu, en Jérémie XXXI. *& aux Hebreux* VIII. 10.

„ Voici l'alliance que je ferai avec la „ maiſon d'Iſrael, après que ce tems là ſe- „ ra venu, dit le Seigneur: J'imprimerai „ mes loix dans leur eſprit, & je les écri- „ rai dans leur cœur, & je ſerai leur Dieu, „ & ils ſeront mon peuple.

Voions comment s'y prend l'auteur du *Memoire des mauvais ſens* pour trouver dans cette propoſition une héreſie; toujours par ſes conſéquences: car on y en a point enco-

re trouvé d'autres dans les Réflexions que par le moien de cette ſorte de machine. *Les fideles*, dit-il, *qui violent les commandemens de Dieu, n'ont pas aſſurément la grace efficace, laquelle ſeule opere en nous ce que Dieu nous commande: ils n'appartiennent donc pas à la nouvelle alliance, & ils ne ſont pas membres de l'Egliſe. Propoſition heretique, & qui combat directement une déciſion du Concile de Trente, Seſſ. 6. Can. 28.*

Il ne faut que ce même canon pour réfuter cette impertinente conſéquence. Car ſi l'auteur croit qu'en perdant la grace par le péché on perd auſſi la foi, ou que la foi qui reſte n'eſt pas une vraie foi, ou que celui qui a la foi ſans la charité, n'eſt pas chrétien, ce canon même lui dit anathême. Et s'il croit que la vraie foi qui fait un chrétien, n'eſt pas l'ouvrage de la grace de Jeſus-Chriſt, & que Dieu qui la commande ne l'opere pas dans celui qui la conſerve, comme il l'a operée quand l'homme a commencé à croire, il eſt Pelagien & anathématizé par toute l'Egliſe, & particuliérement par le Canon 3. du Concile de Trente. Que s'il eſt forcé de reconnoître que la vraie foi eſt un don de Dieu par Jeſus-Chriſt, que c'eſt l'ouvrage de Dieu, comme Jeſus-Chriſt même l'a declaré: *Hoc eſt opus Dei ut credatis in eum*; que c'eſt par la foi qu'on eſt fait chrétien, & qu'on entre dans la nouvelle alliance par

par le ſacrement de la foi, quiconque reçoit le batême & conſerve la foi, appartient par cet endroit à la nouvelle alliance, quoi que fort imparfaitement, s'il n'a point la charité, ſans laquelle on n'eſt qu'un membre mort du corps de l'Egliſe.

Quand on conſidere le raiſonnement & l'objection de cet auteur, on admire comment il a le front d'oppoſer de ſi vaines imaginations à la parole de Dieu. Car enfin c'eſt Dieu qui parle & dans le Prophete & dans l'Apôtre : & il ne paroît pas que la réflexion ajoute rien ou change rien, pour le ſens, dans les paroles du Seigneur ; puiſque la grace qui opere en nous *ce que Dieu nous commande* eſt ſans contredit celle qui écrit les loix de Dieu dans nos cœurs.

Or le Seigneur nous annonçant en termes précis, que cette grace eſt le propre caractere de la nouvelle alliance & l'effet ſpecifique qu'il devoit produire dans le cœur des vrais Iſraelites, quand il feroit avec eux cette nouvelle alliance ; quiconque n'a point de part à cette grace, n'a point de part à cette nouvelle alliance, n'appartient point à l'alliance chrétienne. L'argument eſt preſque en forme. Comment donc peut-on condamner la réflexion, ſans condamner l'Apôtre, ſans condamner le Prophete, ſans condamner le Seigneur même ?

Mais il faut ſe ſouvenir que tous les ba-

tizés n'ont pas également part à cette nouvelle alliance, comme tous ne reçoivent & ne conservent pas également les effets du batême. Ceux qui y apportent toutes les dispositions necessaires, ont pleinement part à l'alliance nouvelle & à la grace de l'adoption divine. Ceux qui sont en état de péché mortel, y ont part par la foi, s'ils la conservent. Les héretiques même qui ont reçu le batême, sont entrés par ce sacrement dans cette alliance: & quand ils viennent à perdre la foi & la charité, il leur reste toujours quelque vestige de cette alliance par le caractére du batême, qui est la marque à quoi on les reconnoîtra pour des deserteurs de cette alliance divine & pour des esclaves fugitifs, qui ne portent ce caractére que pour leur confusion & leur condamnation.

Mais voions ce que S. Paul & S. Augustin, son fidéle disciple, nous apprennent sur ce sujet. Voici comment l'Apôtre en parle dans l'Epître aux Romains ch. 8. 14.

Tous ceux qui sont poussés par l'Esprit de Dieu, ce sont ceux-là qui sont enfans de Dieu. Aussi n'avez-vous point reçu l'esprit de servitude, pour vous conduire encore par la crainte; mais vous avez reçu l'Esprit de l'adoption des enfans, Esprit par lequel nous crions: Mon Pere, mon Pere.

Etre poussé par l'Esprit de Dieu, est la même

même choſe que d'avoir la loi écrite dans ſon cœur par le S. Eſprit ; comme recevoir l'Eſprit d'adoption & être enfant de Dieu, eſt la même choſe que d'entrer dans l'alliance nouvelle. Quiconque donc n'a point de part à la grace par laquelle on eſt pouſſé & conduit comme par l'Eſprit de Dieu, celui-là n'a point de part à l'alliance chrétienne.

On peut raiſonner de même ſur ce que l'Apôtre dit aux Galates ch. v. 18. *Si vous êtes conduits par l'Eſprit, vous n'êtes plus ſous la loi.* C'eſt-à-dire, comme S. Auguſtin l'explique, vous n'êtes plus eſclaves de la loi par la crainte, mais amis par la charité. Ou, comme il dit ailleurs, " Nous ne " ſommes plus ſous la loi, qui commande " le bien, mais ne le donne pas. Au con- " traire, vous êtes ſous la grace, qui nous " faiſant aimer ce que la loi commande, " peut commander à des perſonnes li- " bres.

S. Aug. dans les 83. queſtions q. 66.

L. De la Continence c. 3.

La grace qui donne le bien, qui le fait aimer, qui rend amis par la charité, qui répand la charité même dans le cœur, ou par des mouvemens actuels d'amour, pour faire quelque bien, ou pour habiter dans l'ame, eſt la même grace que celle dont il eſt dit dans le texte de S. Paul, qu'elle écrit dans le cœur la loi de Dieu ; & dans la Réflexion, qu'elle opere ce que Dieu commande :

de : & elle a par conſéquent le caractere propre de la nouvelle alliance. Ceux donc qui n'ont point de part à cette grace, dès là n'appartiennent point à la nouvelle alliance ; ils appartiennent à l'ancienne ; ils ne ſont point *ſous la grace*, mais *ſous la loi*, ils ſe conduiſent par la crainte comme les eſclaves, & n'agiſſent point par la charité, comme les enfans de la nouvelle loi.

Enfin il n'y a perſonne qui ne conçoive, que c'eſt par la foi, par l'eſperance, & par la charité que nous appartenons à la nouvelle alliance, & que nous n'avons de ces vertus que ce que Dieu en opere en nous : comment donc pourroit-on dire que ceux en qui Dieu n'en opere aucun degré, aucun mouvement, aucun deſir, appartiennent à la nouvelle alliance ? Ceux même qui par les crimes ou par l'apoſtaſie ont rompu ces liens ſacrés qui les uniſſoient à Jeſus-Chriſt, ne ſont plus proprement dans ſon alliance, quoiqu'ils aient encore le caractere du batême, qui n'y demeure que pour leur jugement & leur plus grande condamnation. Une foi morte ne ſuffit pas non plus pour être maintenu dans cette alliance, ſi on veut parler exactement, & que l'on conſidére l'Egliſe comme un corps vivant, compoſé d'un corps & d'une ame. Car ceux qui ont perdu la juſtice chrétienne par des crimes, ne ſont point de l'Egliſe quant à l'ame, comme

me l'enſeigne le Cardinal Bellarmin & avec lui d'autres Théologiens. *Ils ſont*, dit-il, *dans l'Egliſe de même que les cheveux, les ongles, & les mauvaiſes humeurs ſont dans un corps humain.* Ils ne tiennent au corps de l'Egliſe que comme un membre mort tient à un corps vivant, ſans en recevoir aucuns eſprits, aucune influence. Si ces pécheurs ont encore quelque ſentiment, à raiſon de leur foi morte, *ils n'ont au moins aucun mouvement*, dit le même Cardinal. Or comme c'eſt avec l'Egliſe ſeule que Dieu a fait alliance par ſon Fils, ces membres morts ne ſont plus proprement des enfans de Dieu qui aient droit à l'héritage du Pere. Car c'eſt des vrais enfans, & de ceux qui ſont tels par la charité, que S. Paul dit : *Si filii, & hæredes, hæredes quidem Dei, cohæredes autem Chriſti.* " Si vous êtes les en- „ fans, vous êtes auſſi les héritiers, héri- „ tiers de Dieu, & cohéritiers de Jeſus- „ Chriſt. Voions maintenant comment les „ SS. Peres ont parlé ſur ce ſujet. Tome 2. l. 3. de Eccl. milit. c. 2.

S. Auguſtin dans ſon livre 3. au Pape Boniface ch. 4. „ Il y a, dit-il, cette ex- „ trême différence (entre ceux qui obſer- „ vent les préceptes du Décalogue par une „ crainte & une cupidité charnelle, & ceux „ qui le font par la charité chrétienne) que „ ceux là les obſervent comme étant ſous „ la loi, & étant de ceux que la Lettre tue,

ou

„ ou par la cupidité d'acquerir ce qui fait
„ la felicité terreſtre, ou par la crainte de
„ le perdre : & par cette raiſon ils n'accom-
„ pliſſent pas vraiment ces preceptes ; par-
„ ce que la cupidité charnelle, par laquel-
„ le on ne fait que l'augmenter, ne ſe gue-
„ rit pas par une autre cupidité. *Ces gens-*
„ *là appartiennent à l'ancien Teſtament*, qui
„ n'engendre que pour la ſervitude ; par-
„ ce que la crainte & la cupidité charnelle
„ en font des eſclaves, & qu'ils ne ſont pas
„ rendus libres par la foi, par l'eſpérance
„ & par la charité de l'Evangile.

„ Mais ceux qui étant ſous la grace ſont
„ vivifiés par le S. Eſprit, accompliſſent
„ les préceptes par cette foi evangelique qui
„ opere par l'amour, dans l'eſperance des
„ biens non charnels, mais ſpirituels ; *non*
„ terreſtres, mais celeſtes ; non temporels,
„ mais éternels, s'appuiant principalement
„ ſur le Mediateur, par qui ils ne doutent
„ point que l'Eſprit de la grace ne puiſſe
„ leur être donné pour accomplir comme
„ il faut ces préceptes, & que leurs péchés
„ ne puiſſent leur être pardonnés ; *ceux-là*
„ *appartiennent au Nouveau Teſtament* &
„ ſont enfans de la promeſſe, étant régénérés
„ par un Pere qui eſt Dieu, & par une
„ Mere qui eſt libre.

On peut encore voir ce que ce Pere dit plus haut au n. 9. de même qu'en beaucoup

coup d'autres endroits de ſes ouvrages.

Au Livre *de l'Eſprit & de la Lettre* ch. 26. " Ce qui fait, dit-il, ſelon le Prophe-
„ te Jérémie & ſelon l'Apôtre, que l'on
„ appartient à la nouvelle alliance, c'eſt de
„ porter la loi de Dieu écrite, non ſur des
„ tables de pierre, mais dans le cœur,
„ c'eſt-à-dire, d'avoir l'amour de la juſti-
„ ce que la loi demande, & l'avoir dans le
„ fond de ſon cœur où la foi agit par cet
„ amour.

Et c'eſt de là que ce ſaint docteur conclut plus haut, " que ceux des gentils qui,
„ ſelon S. Paul, faiſoient naturellement &
„ portoient écrit dans leurs cœurs ce que la
„ *loi* préſcrit, appartenoient à l'Evangile
„ & à la nouvelle alliance „ A la fin de ce même chapitre " il marque encore plus préciſément, que ce qui faiſoit que ces gen-
„ tils étoient du nombre des vrais Iſraéli-
„ tes, en qui il n'y a ni déguiſement, ni
„ duplicité, & qu'ils *appartenoient à la nou-*
„ *velle alliance*; c'eſt que Dieu écrivoit ſa
„ loi dans leurs eſprits & la gravoit dans
„ leurs cœurs avec ſon doigt, c'eſt-à-dire,
„ par ſon S. Eſprit, qui y répandoit la cha-
„ rité, en quoi conſiſte l'accompliſſement
„ de la loi.

Enfin ſur la fin du ch. 28. il dit, que quelque parti qu'on prenne ſur le ſens de ces

paroles.

paroles de l'Apôtre " il eſt conſtant que c'eſt
„ à la nouvelle alliance que la grace de Dieu
„ eſt promiſe par le Prophete Jérémie, &
„ que, ſelon les termes de cette promeſſe,
„ la grace conſiſte en ce que la loi de Dieu
„ eſt gravée dans le cœur des hommes: *Quodlibet horum accipiatur, conſtat gratiam Dei promiſſam eſſe Teſtamento novo, eamdemque gratiam in eo definitam, ut ſcribantur leges Dei in cordibus hominum &c.*

S'il eſt conſtant que c'eſt à la nouvelle alliance que la grace eſt promiſe, & que cette grace conſiſte en ce que la loi de Dieu eſt écrite dans le cœur, il eſt donc auſſi conſtant qu'on n'appartient à la nouvelle alliance qu'autant qu'on a part à cette grace qui opere en nous ce que Dieu nous commande. Car operer dans le cœur, écrire dans le cœur, graver dans le cœur, inſpirer l'amour, donner ce que Dieu commande, ce ſont tous termes ſynonimes ſur cette matiére. Je ne croi pas qu'on veuille diſputer à la grace de la nouvelle alliance cette maniére d'operer dans le cœur, après tout ce que j'ai deja rapporté de témoignages de l'Ecriture & des SS. Peres. Quoi qu'il ne ſoit pas neceſſaire d'en rapporter d'autres pour confirmer cette verité, je ne puis omettre ceux qui ſuivent & qui ſont très précis pour pouver que cette grace eſt le caractere de la nouvelle alliance, & que dès là qu'on n'a aucune part à cette ſorte de

gra-

grace, on n'en a point à la nouvelle alliance.

S. AUGUSTIN dans un Sermon, " Les Aug. Serm. 4. (al. 44.) De diverſis.
" Juifs, dit il, ont perdu leur droit d'aî-
" neſſe, parce qu'en retournant de cœur en
" Egypte, ils ont mangé le plat de lentil-
" les. C'eſt le peuple chrétien qui eſt de-
" venu l'aîné. Mais dans le peuple même
" chrétien, ceux qui appartiennent à Jacob
" ſont ceux là qui jouiſſent du droit d'aî-
" neſſe. Mais pour ceux qui y vivent char-
" nellement, qui eſperent charnellement,
" qui aiment charnellement, ceux-là ap-
" partiennent encore au vieux teſtament,
" & n'appartiennent pas encore au nouveau;
" ils n'ont juſque là que le partage d'Eſaü,
" & n'ont point encore part à la benedic-
" tion de Jacob: *In ipſo populo chriſtiano....*
" *qui carnaliter vivunt, carnaliter credunt,*
" *carnaliter ſperant, carnaliter diligunt, ad-*
" *huc ad vetus Teſtamentum pertinent, non-*
" *dum ad novum.*

Le même Saint, dans un autre Sermon, " Le vieux teſtament appartient proprement aux Juifs. Ils n'avoient que la promeſſe des biens charnels; parce qu'ils n'étoient pas capables des biens ſpirituels. Ils n'attendoient rien que de charnel du Seigneur, & ce n'étoit que pour ces choſes charnelles qu'ils le ſervoient. Interrogeons & examinons les chrétiens, pour ſa-

„ ſavoir s'il n'y en a point maintenant qui „ leur reſſemblent. Ceux qui ſont tels ap- „ partiennent au vieux teſtament. Car je „ ne me mets pas en peine, s'ils portent le „ nom de chrétiens, mais s'ils en menent la „ vie: *Interrogentur chriſtiani, ſi modò nulli „ tales ſunt. Tales ad vetus teſtamentum per- „ tinent. Non enim nomen interrogo, ſed vi- „ tam.*

Dans ſon Explication de l'Epitre aux Galates n. 58. " La même Ecriture, dit-il, „ & le même commandement ſont cenſés „ être de l'ancien teſtament, quand ils ac- „ cablent des eſclaves qui ne ſoupirent qu'a- „ près les biens de la terre; mais quand ils „ elevent les enfans libres, qui ne brulent „ que du deſir des biens éternels, c'eſt alors „ le nouveau Teſtament.

S. FULGENCE, dans le livre 2. De la verité de la predeſtination c. 7. " Voici, dit „ il, la différence qu'il y a entre la *Lettre* „ qui commande & l'Eſprit qui donne la „ vie, c'eſt-à-dire, entre la loi & la gra- „ ce. C'eſt que la loi avertit la volonté „ de l'homme, & que la grace la conver- „ tit. Celle-là nous crie que nous devons „ vouloir le bien, celle-ci nous donne de „ le vouloir. Là la juſtice de Dieu jette „ la fraieur dans la volonté de l'homme, ici „ ſa miſericorde y répand la charité. Par „ la loi, la volonté effraiée eſt remplie de l'e-

„ ſprit

„ ſprit d'eſclavage; par la grace elle reçoit
„ l'eſprit de l'adoption des enfans, qui nous
„ fait crier, Mon Pere, mon Pere.

IX. Proposition. La Reflexion.

GRatia Chriſti eſt gratia ſuprema; ſine qua confiteri Chriſtum nunquam poſſumus, & cum qua nunquam illum abnegamus.

LA grace de Jeſus-Chriſt eſt une grace ſouveraine, ſans laquelle on ne peut confeſſer Jeſus-Chriſt, & avec laquelle on ne le renie jamais. *Ed. de* 1693.

Sur ces paroles de la I *aux Corinth.* XII. 3.

„ Je vous declare donc que nul homme
„ parlant par l'Eſprit de Dieu, ne dit ana-
„ thême à Jeſus; & que perſonne *ne peut*
„ *confeſſer* que Jeſus eſt le Seigneur, ſinon
„ par le S. Eſprit.

J'Aurois peine à deviner ſur quoi peut tomber la cenſure de cette propoſition, ſi le Memoire ne me l'apprennoit. *Si*, dit il, *avec la grace de Jeſus-Chriſt on ne le renonce jamais, jamais on ne réſiſte à la grace intérieure. C'eſt la ſeconde des cinq propoſitions.* Si cet Ecrivain eſt Théologien il ne doit pas ignorer que quand on parle ſimplement & abſo-

abſolument de la grace de Jeſus-Chriſt, on entend celle qui eſt efficace par elle même & qui eſt toujours accompagnée de l'effet que Dieu veut qu'elle ait par ſa volonté abſolue, appellée conſéquente. Et quand on ajoute, *ſouveraine*; comme j'ai fait, il y a encore moins lieu de s'y méprendre. Il n'y a pas un Thomiſte qui n'avoue cette propoſition, comme conforme à la doctrine de ſon école.

L'Auteur du *Venin* s'acroche à la premiére partie de la propoſition: *Que ſans cette grace ſouveraine de Jeſus-Chriſt on ne peut pas le confeſſer.* Cette propoſition lui fait peur, parce *qu'elle revient*, dit il, *à celle de M. Arnauld.* J'ai deja marqué quel cas on doit faire de la cenſure qui a condamné la propoſition de ce grand homme. Et pour répondre à la cenſure de l'auteur du *Venin*, il ne faut que le renvoier à ce qui à été dit ſur la 2. des propoſitions de la Conſtitution, & à ce que feu M. de Meaux enſeigne dans la *Juſtification des Réflexions* §. 12. ſur de ſemblables propoſitions, où ce Prélat déclare que " l'auteur ne fait qu'ex-
„ primer les paroles de S. Auguſtin, qu'il
„ ne fait que répéter ce qui eſt exprimé
Jean. 6. 44. „ dans l'Evangile: *Perſonne ne peut venir à*
„ *moi, ſi mon Pere qui m'a envoié, ne le ti-*
„ *re*; qu'il faut s'aveugler pour ne pas voir
„ clairement cette doctrine dans S. Auguſtin
„ &

„ & dans l'école de S. Thomas ; que per-
„ ſonne n'entreprit jamais, ſans temérité, de
„ cenſurer cette doctrine des Réflexions ;
„ non plus que de diſſimuler cette parole
„ expreſſe de Jeſus-Chriſt : *Nul ne peut*
„ *venir à moi, ſi Dieu ne le tire* ; que trou-
„ ver à redire à ces propoſitions des Re-
„ flexions, c'eſt une fauſſe délicateſſe de
„ ceux qui appellent *Janſeniſme* la doctri-
„ ne de S. Auguſtin & de S. Thomas,
„ quoiqu'on en voie le fondement ſi mani-
„ feſte dans l'Evangile. Et dans le §. 14.
le même Prélat ſoutient „ qu'on ne peut
„ rien, en un certain ſens, par le défaut du
„ pouvoir qui eſt attaché au vouloir mê-
„ me, de même qu'on ne peut rien, ni mê-
„ me venir à Jeſus-Chriſt, ſelon ſa parole
„ expreſſe, ſans la grace qui nous y tire &
„ qui nous donne actuellement de venir à lui.
„ On ne peut rien en un autre ſens par rap-
„ port à l'effet total & à l'entiére obſerva-
„ tion du précepte. Il eſt viſible que c'eſt
dans ce même ſens que j'ai pris cette 9. pro-
poſition. Il y eſt dit que ſans la grace ſou-
veraine de Jeſus-Chriſt, on ne peut le con-
feſſer, & qu'avec cette ſorte de grace on ne
le renie jamais. Mais n'eſt-ce pas l'expreſ-
ſion même de l'Apôtre, qui dit que *perſon-*
ne ne peut confeſſer que Jeſus-Chriſt eſt le
Seigneur, ſinon par le S. Eſprit ? C'eſt-à-di-
re, ſinon par la grace que le S. Eſprit répand

Non dixit, *duxerit*, ſed *traxerit*. Iſta violentia cordi fit, non carni. Ama, & traheris. Dulcis eſt (iſta violentia,) ſuavis eſt. ipſa ſuavitas te trahit. *Auguſtin Pſ.* 131.

dans les cœurs. Et cette grace qu'eſt-ce autre choſe que *la grace ſouveraine* & toute-puiſſante de Jeſus-Chriſt? Non que le commandement de confeſſer Jeſus-Chriſt ſoit impoſſible à celui qui n'a pas actuellement cette grace ſouveraine; car il eſt toûjours vrai de dire, qu'il pouroit le confeſſer, s'il le vouloit, *quantùm ſufficit ut volendo faciamus*, comme parle S. Auguſtin; mais on parle ainſi, parce que ce n'eſt que par la grace efficace de Jeſus-Chriſt qu'on peut de telle ſorte accomplir ce commandement, qu'on l'accomplit en effet; n'y aiant que cette grace qui faſſe vouloir, je dis qui faſſe vouloir autant qu'il le faut pour accomplir le grand commandement de confeſſer la foi. Car lorſque les Martyrs l'ont accompli, dit S. Auguſtin, ç'a été ſans doute par une grande volonté; *Magna utique voluntate, hoc eſt, magna caritate fecerunt.*

De grat. & lib. arbit. cap. 17.

Sur ce même point de la grace dont il s'agit ici, comme neceſſaire pour confeſſer que *Jeſus-Chriſt eſt le Seigneur*, il y a un témoignage conſiderable de Pierre Diacre, où ce ſaint Moine & tous ceux au nom de qui il parloit, diſent la même choſe que la Réflexion, ſavoir que la grace neceſſaire pour confeſſer Jeſus-Chriſt, eſt une grace efficace qui nous le fait confeſſer, & qui produit tellement en nous la volonté de croire, & même toute bonne volonté, que

ſans

ſans elle nous ne pouvons ni croire, ni faire aucun bien.

L'autorité de Pierre Diacre eſt d'un grand poids, non ſeulement parce qu'il étoit fort habile, comme ſes ecrits le font voir, & qu'il parloit au nom d'un grand nombre de moines & de catholiques d'orient, dont il explique la foi ſur l'Incarnation & ſur la grace de Jeſus-Chriſt: mais encore, parce que S. Fulgence & les autres Evêques d'Afrique, relégués pour la foi en Sardaigne, à qui Pierre & ſes compagnons s'étoient adreſſés, approuverent ſes ſentimens par une ſavante réponſe, qu'ils commencent ainſi: " Après avoir lu vos Let- *Livre ou Lett. 17. S. Fulg. à Pierre Diac.*
„ tres, nous y avons reconnu avec joie &
„ votre foi & votre ſalut; ou plutôt,
„ *nous* avons connu votre ſalut en connoiſ-
„ ſant votre foi. Car en quoi peut conſiſter en cette vie le ſalut des hommes,
„ ſinon dans la pureté de la foi que nous
„ avons en Dieu, de cette foi qui opere
„ par la charité, la foi en vertu de laquelle
„ l'Apôtre nous apprend que nous ſommes
„ ſauvés par la grace divine, en diſant:
„ *C'eſt par la grace que vous avez été ſau-* *Philip. 1. 29.*
„ *vés par le moien de la foi: & cela ne vient*
„ *point de vous; car c'eſt un don de Dieu, &*
„ *non pas un fruit de vos œuvres, afin que*
„ *perſonne ne s'en éleve.*

Voici donc ce que dit PIERRE DIACRE

Elle est parmi les Lettres de S. Fulgence la XVI.

dans son livre, De l'Incarnation & de la grace, adressé aux SS. & vénérables Evêques, Confesseurs de Jesus-Christ, au n. 14. " Nous devons vous declarer nos sentimens sur la grace de Jesus-Christ par " laquelle il nous a arrachés au pouvoir de " satan, selon ce que nous en avons reçu " *par la tradition.*

" Et au n. 17. Afin, disent ils, que " la fausse liberté devînt une vraie liberté, " c'est-à-dire, afin que la liberté humaine " devînt une liberté chrétienne, cette liberté a eu besoin d'un libérateur, par la grace duquel, détournée des soins & des occupations humaines, elle pût penser aux " choses qui concernent la vie éternelle & " les desirer.

" On peut donc bien sans cette grace penser " aux choses humaines & les desirer; mais sans " elle *on ne peut* ni penser aux choses divines, ni les vouloir, ni les desirer; actes " dont le premier & principal fondement, " & en quelque façon le sommet & la source de tous les biens, c'est de croire au " Seigneur de la gloire crucifié: ce qui ne " vient pas du libre arbitre naturel. Car " ce n'est point la chair & le sang qui " l'a révélé à qui il lui a plu de le révéler, en l'attirant & l'elevant à la vraie " liberté, non en le necessitant par violence, mais en répandant en lui une

" telle

„ telle douceur, qu'*aussitôt* en concevant la
„ foi nous disions : *Jesus est le Seigneur* : ce
„ que personne ne *peut dire* par la liberté
„ naturelle du libre arbitre, mais seulement
„ par le S. Esprit.

„ Et au n. 21. C'est donc en vain qu'ils
„ nous viennent dire : C'est de moi que
„ vient la volonté de croire ; & c'est à la
„ grace de Dieu qu'il appartient de m'ai-
„ der ; puisque l'acte même par lequel je croi,
„ ce qui n'est autre chose que donner no-
„ tre consentement à la verité, nous est
„ donné de Dieu, comme l'Apôtre nous
„ en est témoin, lorsqu'il dit : *Il vous a été* Philip. 1.
„ *donné par Jesus-Christ, non seulement de* 29.
„ *croire en lui, mais même de souffrir pour lui.*

La grace efficace est si bien peinte dans tout ce grand extrait, qu'il n'est pas necessaire de m'étendre davantage pour la faire remarquer.

Comme la réflexion ne marque pas seulement la simple profession de la foi de la divinité de Jesus-Christ, qui se fait par tout chrétien, mais plus encore celle que devoient faire les Apôtres & les martyrs devant les tyrans, la promesse que Jesus-Christ leur a faite pour cela, est exprimée d'une maniére qu'on ne peut entendre que de la grace efficace : *Dabitur vobis quid loquamini : non* Matth. 10. 29. & 20.
enim estis vos qui loquimini, sed Spiritus Patris vestri qui loquitur in vobis.

De grat. chr. c. 25. S. AUGUSTIN emploie ces paroles contre Pelage en ces termes : " Comment donc „ Pelage s'aviſe-t-il de nous venir dire : „ *C'eſt de Dieu que vient le pouvoir que nous* „ *avons de bien parler ; mais de ce que nous* „ *parlons bien, cela vient de nous :* puiſque le „ Seigneur dit aux Apôtres : *C'eſt l'Eſprit* „ *de votre Pere qui parle en vous.* Car il n'a pas „ dit : Ce n'eſt pas vous qui vous êtes don- „ né à vous même de pouvoir bien parler ; „ mais il dit : *Ce n'eſt pas vous qui parlez.* „ Il ne dit pas non plus : c'eſt l'Eſprit de „ votre Pere qui vous donne, ou qui vous „ a donné, de pouvoir bien parler ; mais il „ dit, *Qui parle en vous :* ne voulant pas „ ſignifier par là le progrès du pouvoir *de* „ *l'homme*, mais marquer l'effet de la coo- „ peration *de Dieu : Non ſignificans poſſibili-* „ *tatis profectum, ſed cooperationis effec-* „ *tum.*

Le même S. Docteur marque encore bien clairement la même choſe dans ſa Lettre à *Ep. 194. num. 16.* Sixte : " Il eſt, dit il, écrit, Que *le S.* „ *Eſprit prie*, parce que c'eſt lui qui nous „ fait prier, & qui nous inſpire le mouve- „ ment de prier & de gemir. C'eſt ainſi „ qu'il eſt dit dans l'Evangile : *Ce n'eſt* „ *pas vous qui parlez, mais c'eſt l'Eſprit de* „ *votre Pére qui parle en vous.* Ce n'eſt pas „ que cela ſe faſſe en nous comme ſi nous „ étions ſans action, mais l'Ecriture, pour

„ mieux

" mieux marquer ce ſecours du S. Eſprit, " dit que c'eſt lui qui fait ce qu'il nous " fait faire : *Adjutorium Spiritûs Sancti ſic* " *expreſſum eſt, ut ipſe facere diceretur* QUOD " UT FACIAMUS FACIT. Il s'agiſſoit dans ces paroles du Seigneur du courage que le S. Eſprit devoit un jour inſpirer aux SS. Martyrs, pour confeſſer la foi, même au milieu des plus grands ſupplices : " en ſorte qu'en " même tems qu'il abandonnoit leurs corps " au pouvoir des bourreaux, il elevoit & " retiroit en lui leur eſprit comme dans la ci- " tadelle de la liberté : & que pendant que " le corps ſoufroit l'injuſtice, l'eſprit ſou- " tenoit hautement la verité : *Quid magnum eſt Domino Deo noſtro, ad confirmandam prædicationem nominis ſui, carnem quidem in manus perſequentium tradere, mentem verò in arcem libertatis aſſumere : ut etiam dum illa patitur iniquitatem, aſſerat veritatem.* *Aug. ſerm. 275. de S. Vincentio.*

Joignons à S. Auguſtin un ſaint plus moderne, dont le témoignage eſt d'autant plus propre à notre ſujet, que c'eſt dans une inſtruction ſur la vie chrétienne qu'il parle de la grace. C'eſt S. VINCENT FERRIER, qui en réleve la force en ces termes : " Comment, dit il, quelqu'un peut-il ſe glo- " rifier d'aucune bonne œuvre, puis qu'il " voit clairement qu'il ne peut rien du tout " par lui même, mais qu'il a beſoin que " d'heure en heure la puiſſance divine le pouſ-

ſe avec force, ou le réprime & le retienne : *Qui luce clariùs videt, in ſe nihil poſſe penitus, niſi continuò de hora in horam divina virtus cogat eum atque conſtringat.* Il apporte pour preuve la parole de l'Apôtre dont il s'agit " que *perſonne ne peut dire que Jeſus eſt le* " *Seigneur*, s'il ne lui eſt donné par celui " qui a dit, *Sans moi vous ne pouvez rien faire.*

Ce même paſſage de la 1. aux Corinthiens c. 12. 3. eſt un de ceux que le P. Maſſoulié Dominicain aſſure que les écoles de S. Auguſtin & de S. Thomas entendent de la grace efficace par elle même, ſans laquelle il reconnoît qu'on ne peut rien faire. L'auteur des livres de la vocation des Gentils emploie auſſi ce même paſſage pour prouver que toute bonne parole & toute bonne œuvre eſt de l'operation efficace du S. Eſprit.

V. ſur la 2. Propoſition.

L. 1. c. 24. *Quod autem omne verbum bonum & omne opus ſanctum ſubminiſtratio ſit Spiritus Sancti, ſine quo nihil rectè agatur, in prima ad Corinthios Apoſtolus Paulus docet, dicens:* IDEÒ *notum vobis facio, quòd nemo in Spiritu Dei &c.* S. Auguſtin, qui emploie ſouvent ces mots *per ſubminiſtrationem Spiritus Sancti*, les entend toujours de la grace efficace, & S. Paul Epheſ. 4. 16. & Philip. 1. 19. s'en ſert evidemment dans le ſens de l'operation efficace qui emporte l'effet.

X. PRO-

X. PROPOSITION. LA REFLEXION.

GRatia eſt operatio manus omnipotentis Dei, quam nihil impedire poteſt, aut retardare.

LA grace eſt une operation de la main toute-puiſſante de Dieu, que rien ne peut ni empêcher ni retarder.

Sur ces paroles en S. Matthieu XX. 34.

„ Jeſus étant donc ému de compaſſion, „ leur toucha les yeux (*aux deux aveugles* „ *de Jerico*) & AU MEME MOMENT ils „ recouvrérent la vue, & le ſuivirent.

JE demanderois volontiers à ceux qui *oſent* attaquer cette propoſition, s'ils croient en Dieu? Je n'en doute pas. Ils le croient donc tout-puiſſant: car de toutes les perfections de Dieu celles qui ſe preſente la premiére à l'eſprit, quand on ſe veut former l'idée du ſouverain Etre, c'eſt ſa toute-puiſſance. C'eſt la premiére que les ſymboles de la foi nous mettent devant les yeux, & que les ſaintes Ecritures nous enſeignent *ſouvent*. Que ſi Dieu eſt tout-puiſſant, y a-t-*il* une créature qui puiſſe l'empêcher de faire ſa volonté & d'accomplir ſes deſſeins? C'eſt ſe contredire ſoi même, c'eſt contre-

Gen. 17. 1. dire l'Ecriture. *Je ſuis le Seigneur tout-puiſſant*, dit Dieu lui même. *Son Nom eſt le*
Exod. 14. 3. *Tout-puiſſant*, dit Moyſe, *& c'eſt ſa main*
Sap. 11. 13. *toute-puiſſante qui a tiré le monde d'une matiére informe.* C'eſt pourquoi Joſeph diſoit à ſes freres : *Pouvons nous reſiſter à la*
Gen. 50. 19. 2 Paral. 20. 8. *volonté de Dieu? La force & la puiſſance ſont en votre main, Seigneur, & perſonne ne vous*
Eſth. 13. 9. *peut reſiſter*, dit Joſaphat Roi de Juda. La priére de Mardochée eſt célebre : *Seigneur, Seigneur, Roi tout-puiſſant, tout eſt ſoumis à votre ſouverain pouvoir, & il n'y a perſonne qui puiſſe reſiſter à votre volonté, ſi vous avez*
Pſ. 113. *réſolu de ſauver Iſrael.* Ainſi, *il fait tout ce qu'il veut dans le ciel & dans la terre, dans la mer & dans les abîmes*, comme dit David.

Et il ne faut pas s'imaginer que ces maximes générales ne ſoient vraies qu'à l'égard des créatures inſenſibles, & que la toute-puiſſance de Dieu ne conſerve pas ſes droits ſur le cœur de l'homme; le paſſage d'Eſther prouve viſiblement le contraire, puiſque c'étoit pour le changement du cœur du Roi Aſſuérus que Mardochée & Eſther reclamoient la toute-puiſſance de Dieu : *Trans-*
Eſth. 14. 13. *ferez ſon cœur*, dit Eſther, *de l'affection à la haine de notre ennemi.* Elle fut exaucée
Ib. 15. 11. comme elle le deſiroit : *Car Dieu changea le cœur du Roi, lui inſpira de la douceur*, & lui ôta cette ferocité, qui le faiſoit appeller un lion par Eſther.

Je

Je rapporterai plus bas ſur la propoſition 11. ce que S. Auguſtin a dit de ce changement ſubit, qui fut un coup de la main toute-puiſſante de Dieu.

J'ai rapporté ces paroles de l'Ecriture, *pour prévenir*, ou effacer de l'eſprit des fideles, les fauſſes idées qu'on s'efforce de leur donner de la liberté de la volonté humaine, comme ſi elle n'étoit pas du domaine de Dieu, & qu'elle pût traverſer ſes deſſeins. On fait paſſer pour une héréſie & pour un blaſphême condamné par l'Egliſe, la propoſition dont il s'agit, quoi qu'elle ne contienne que des verités révélées dans la parole de Dieu. C'eſt comme en parle l'Auteur de *Memoire* & l'Auteur du *Venin*. Le premier y trouve la 3. des cinq propoſitions; l'autre y trouve la ſeconde & la quatriéme. Voici les paroles du premier. *Si la grace eſt toujours une de ces opérations de la toute-puiſſance de Dieu que rien ne peut empêcher ni retarder, on ne peut donc jamais réſiſter à la grace*, dit le Memoire; *ainſi la liberté requiſe pour le mérite & le démérite n'eſt point incompatible avec la neceſſité. C'eſt la 3. des cinq propoſitions de Janſenius.*

Il ſe ſert de l'équivoque du mot de *neceſſité*, pour faire illuſion aux ignorans. Voici comme S. Thomas répond à ce ſophiſme: *Si la préparation à la grace eſt conſiderée entant qu'elle vient de Dieu qui meut* (la vo- *Thom. 1. p. q. 112. a. 3.*

lonté) *alors elle enferme une neceſſité d'avoir l'effet auquel elle eſt deſtinée de Dieu; non une neceſſité de contrainte.* (ni celle qu'on appelle de l'inclination naturelle) *mais une neceſſité d'infaillibilité : parce que l'intention & le deſſein de Dieu ne peut manquer d'avoir ſon effet.*

Un agent qui eſt naturellement déterminé à agir, n'a aucune liberté, parce qu'il n'a point en lui même le pouvoir de donner ou de refuſer ſon conſentement; au lieu que l'homme, quelque déterminé qu'il ſoit, ou par lui même, ou par la grace, à faire une choſe, conſerve toujours dans ſa volonté un vrai pouvoir de ne la pas faire, s'il veut: mais il ne le veut jamais ſous cette grace.

Nos adverſaires recevront volontiers de la plume du P. Pétau l'explication de cette vérité. *Ceux*, dit-il, *qui reçoivent le don de la perſévérance, perſévérent certainement & infailliblement, quoi qu'ils conſentent librement, & non pas neceſſairement, à cette grace: de ſorte qu'ils peuvent, s'ils le veulent, n'y pas conſentir, comme le décide le Concile de Trente; mais le don & la grace même de la perſévérance fait qu'ils ne veulent pas n'y point conſentir.*

Pétau Dogm. Theolog. T. 1. l. 9. c. 7.

Veut-on un autre témoin qu'un Jéſuite? En voici un, c'eſt M. Nicole. " Nous re-
" connoiſſons, dit-il, hautement & ſince-
" rement, que le pouvoir de ne pas donner
" ſon

Panli Irenei Diſ. 2a. 3.

„ ſon conſentement à la grace efficace ſub-
„ ſiſte avec cette grace même. Il eſt vrai
„ que nous ajoutons, ſelon la doctrine de
„ tous les Thomiſtes, que la vertu de la
„ grace prédeterminante eſt telle, qu'elle
„ fait toujours phyſiquement & infaillible-
„ ment, non pas que la volonté ne puiſſe
„ pas conſentir, mais qu'elle ne le veuille
„ pas. Elle laiſſe donc en ſon entier le pou-
„ voir de ne pas conſentir, mais elle em-
„ pêche qu'elle ne veuille actuellement re-
„ fuſer ſon conſentement. C'eſt la même
doctrine que celle des Thomiſtes. Un mot
d'Alvarés en rendra témoignage pour tous:
Quando motio Dei eſt efficax, liberum arbitrium infallibiliter conſentit. Etenim hoc operatur gratia in libero arbitrio, quòd eum poſſit diſſentire, non diſſentiat: cujus ratio eſt, quam aſſignat S. Thomas 1. 2. *q.* 112. *a.* 3. *Nam intentio Dei deficere non poteſt. Unde ſi ex intentione Dei moventis eſt quòd homo cujus cor movet, conſentiat & conſequatur gratiam, infallibiliter eam conſequetur & neceſſariò, neceſſitate infallibilitatis, non autem ex neceſſitate abſoluta.* *Alvarez Diſp. 2. n. 4.*

Ce qui trompe ici quelques uns des adverſaires, c'eſt qu'ils ſemblent ne pouvoir pas concevoir, qu'encore qu'il y ait contradiction entre faire une choſe & ne la faire pas, ou en faire une contraire, néanmoins il n'y en a aucune entre faire une choſe &

pouvoit ne la pas faire, ou pouvoir faire le contraire. Quand un homme reçoit une grace efficace qui lui fait restituer le bien d'autrui, il ne peut pas arriver qu'il manque de le restituer: car ce seroit mettre deux actes contraires l'un avec l'autre, tels que sont ceux de rendre le bien d'autrui & de le retenir en même tems. Mais cet homme, en même temps qu'il restitue, conserve le pouvoir de ne pas restituer. Quoi donc que cet homme soit déterminé par la grace efficace à restituer le bien d'autrui, il peut néanmoins ne le point restituer, il le peut, mais à l'exclusion de l'acte même de le retenir; parce qu'encore qu'il puisse le vouloir, le propre effet de la grace efficace qu'il reçoit pour restituer, est d'empêcher qu'il ne le veuille actuellement, & de faire qu'il restitue en effet.

La volonté est donc exemte de toute necessité physique, elle est toujours, *facultas ad opposita*, toujours indifferente de sa nature, non au sens des Molinistes qui veulent qu'elle soit actuellement dans l'équilibre, mais dans le sens de l'école de S. Thomas. Elle a donc en cet état toute la liberté necessaire pour mériter & démériter, elle a sous la grace qui la détermine le pouvoir d'y resister & de la rejetter: ainsi il n'y a rien qui approche ni de la 2. ni de la 3. ni de la 4. proposition, comme ces écrivains le prétendent. Cela

Cela ne pouvoit pas être autrement, puis que la proposition ne contient rien qui ne soit de l'Ecriture & des SS. Peres; j'ai rapporté suffisamment les autorités de l'Ecriture, en voici quelques unes des SS. Peres.

S. PROSPER dans son Poëme De la grace. ch. 16.

At verò omnipotens hominem cùm gratia salvat,
Ipsa suum consummat opus, cui tempus agendi
Semper adest quæ gesta velit: non moribus illi
Fit mora, non cœpis anceps suspenditur ullis.

Un Poëte chrétien de nos jours a traduit ces vers latins en vers françois.

Mais la grace de Christ, par Christ toute-puissante,
Guerit bien autrement une ame languissante:
Elle qui de Dieu même est l'esprit & la main,
Et commence & finit son ouvrage divin.
Qu'on soit ou jeune ou vieux, ou riche ou misérable,
Lors qu'elle veut agir tout tems est favorable.
Rien ne fait resistance à son puissant secours

La dureté du cœur n'arrête point ſon cours:
Et tout le vain pouvoir de la cauſe ſeconde
Cede à ſes hauts deſſeins conçus avant le monde.

Ce ſaint dans le chap. 13. avoit défié les ennemis de la grace de montrer qu'elle ne ſoit pas l'effet de la toute-puiſſance de Dieu, & que ce ſoit la volonté de l'homme qui détermine la grace.

Jam pande quid hoc ſit
Quòd bonus omnipotenſque Deus non omnia ſubdit
Corda ſibi, pariterque omnes jubet eſſe fideles.
Nam ſi nemo uſquam eſt quem non velit eſſe redemtum:
Haud dubiè impletur quidquid vult ſumma poteſtas.

C'eſt-à-dire en françois:

Dis moi pourquoi ce Dieu, dont l'immenſe bonté
Egale en ſon pouvoir la haute Majeſté,
Ne s'aſſujettit pas l'orgueil le plus rebelle,
Rendant tout cœur flexible & toute ame fidele?
S'il veut changer tout homme, en tout tems, en tout lieu,

L'in-

L'indubitable effet ſuit le vouloir d'un Dieu.

Et enſuite, allant au devant de leur objection, il leur demande, ſi l'homme peut *par les mouvemens de ſa volonté rebelle* empêcher que Dieu ne faſſe la ſienne, & s'il peut la ſoumettre à ſon propre libre-arbitre.

An varii motus animorum talia gignunt,
Libertaſque facit cauſam non omnibus unam?
Ergo hominis valida arbitrio divina voluntas,
Aut etiam invalida eſt, operis cui finis in illo eſt.
Quem fruſtra juviſſe velit, niſi præferat ille
Affectum, cujus comitetur gratia curſum.

En voici la traduction.

Eſt-ce que des eſprits les mouvemens divers
S'oppoſent aux deſſeins du Dieu de l'Univers?
Et que leur liberté, par un choix diſſemblable,
Ou rejette ou reçoit un bien ſi deſirable?
Ainſi notre vouloir, ou rend ferme, ou rend vain

Du

Du Maitre tout-puiſſant le vouloir ſouverain.
Ainſi l'homme à ſon gré tempére & détermine
Le pouvoir & l'effet de la grace divine.

Cet excellent Poëme, qui eſt un des plus beaux & plus venerables monumens de la tradition ſur la matiére de la grace, eſt plein de cette verité : & l'on doit eſtimer d'autant plus le témoignage de ce Pere de l'Egliſe, tout laïque qu'il étoit, qu'on peut dire qu'après la mort de S. Auguſtin il a été comme le chef des défenſeurs de la grace du Sauveur contre les reſtes du Pelagianiſme. Perſonne n'ignore quelle part S. Leon lui donna, non ſeulement à ſa confiance, mais encore aux affaires de l'Egliſe & du S. Siége; & que le Pape Gelaſe, dans le célebre Decret qu'il fit à la tête d'un Concile de ſoixante & dix Evêques, pour marquer les Ecrits que l'Egliſe reçoit & ceux qu'elle rejette, met ceux de S. Proſper au nombre des premiers, en l'appellant un homme plein de religion: *Viri religioſiſſimi.*

S. Augustin ſon maître, dans ſon Manuel à Laurent chap. 98. parle ainſi. „ Nous verrons un jour, à la lumiére tou„ te pure de la ſageſſe, ce que la foi des „ juſtes tient dès maintenant, quoi qu'on „ ne le voie pas encore à découvert, com-

„ bien

„ bien la volonté de Dieu eſt & certaine, „ & immuable, & très efficace; combien „ il y a de choſes qu'il peut & qu'il ne veut „ pas; au lieu qu'il ne veut rien qu'il ne „ puiſſe; & avec combien de verité David „ chante dans un Pſeaume: *Notre Dieu a* Pſ. 113. „ *fait tout ce qu'il a voulu dans le ciel & dans* „ *la terre:* ce qui ne ſeroit pas vrai, s'il a „ voulu des choſes qu'il n'ait pas faites, & „ (ce qui ſeroit encore plus indigne & plus „ honteux) s'il ne les a pas faites, parce „ ce que la volonté de l'homme a empêché „ le Tout-puiſſant de faire la ſienne. Si „ nous ne croions ces verités, nous ren- „ verſons le commencement de notre con- „ feſſion de foi, où nous declarons que „ *Nous croions en Dieu le Pere Tout-puiſſant:* „ *puiſqu'il n'eſt appellé Tout-puiſſant* avec „ *verité*, que parce qu'il peut tout ce qu'il „ veut, & que l'effet de la volonté du „ Tout-puiſſant n'eſt point empêché par la „ volonté d'aucune créature. Y a-t-il donc „ quelqu'un aſſez inſenſé, pour dire que „ Dieu ne peut pas changer en bien les mau- „ vaiſes volontés des hommes, & celles „ qu'il voudra, quand il le voudra, & où „ il le voudra?

Le même dans ſon dernier ouvrage contre Julien Livre 1. chap. 93. „ Dieu nous „ garde de penſer que la volonté de celui „ qui peut tout & qui fait tout, ſouffre „ quel-

„ quelque obſtacle de la part d'un homme.
„ C'eſt avoir une idée bien baſſe d'une cho-
„ ſe ſi grande, ou être tout-à-fait incapa-
„ ble d'y penſer, que de s'imaginer que
„ Dieu, tout-puiſſant comme il eſt, veuille
„ une choſe, & qu'il ne puiſſe la faire, par-
„ ce qu'un homme foible l'en empêche.
„ Comme il eſt certain que Jeruſalem n'a
„ pas voulu qu'il raſſemblât ſes enfans, de
„ même il eſt certain auſſi que, nonob-
„ ſtant la volonté contraire de Jeruſalem,
„ il a raſſemblé tous ceux de ce peuple qu'il
„ a voulu. Car, comme a dit l'homme
„ de Dieu, Ambroiſe, *Il appelle tous ceux*
„ *qu'il daigne appeller, & il rend ſaint qui il*
„ *lui plaît.*

Dans le Livre de la correction & de la grace chap. 12. Il y enſeigne avec une lumiére admirable, & que la grace du libérateur eſt une grace toute-puiſſante, & pourquoi
„ il a fallu qu'elle fût telle dans *l'état où*
„ nous ſommes.

„ La raiſon, dit-il, pourquoi le pre-
„ mier homme n'a pas reçu ce don de
„ Dieu, c'eſt-à-dire, la perſévérance mê-
„ me dans le bien; mais que Dieu a laiſſé
„ à la diſpoſition de ſon libre-arbitre de
„ perſévérer ou de ne pas perſévérer, c'eſt
„ que ſa volonté aiant été créée ſans peché,
„ & n'aiant en elle même aucune mauvaiſe
„ concupiſcence qui lui reſiſtât, elle avoit
„ de

" de telles forces, qu'il étoit convenable " que l'action de perſévérer fut laiſſée à une " volonté ſi bonne, & à laquelle il étoit ſi " aiſé de bien vivre. . . . Mais preſente- " ment, après que l'homme par ſon péché " a merité de perdre cette excellente liber- " té, ſa foibleſſe a eu beſoin que Dieu " lui donnât de plus puiſſans ſecours. Car " Dieu a jugé à propos, pour éteindre " l'orgueil de la préſomption de l'homme, " qu'il n'eût rien en lui même dont il pût " ſe glorifier devant Dieu.

Et plus bas: " C'eſt pourquoi Dieu n'a " pas voulu que ſes Saints ſe glorifiaſſent " de leurs propres forces à l'egard de la per- " ſévérance dans le bien, mais qu'ils ne ſe " glorifiaſſent qu'en lui, qui ne leur don- " ne pas ſeulement un ſecours ſemblable à " celui qu'il avoit donné au premier hom- " me, ſans lequel ils pûſſent perſévérer, " s'ils le vouloient; mais il opere auſſi en " eux ce vouloir même: en ſorte que com- " me ils ne perſévéreront point, à moins " qu'ils ne le puiſſent & qu'ils ne le veuil- " lent, l'un & l'autre, le pouvoir & le " vouloir, leur ſoit donné par la liberalité " de la grace divine. Car leur volonté eſt " tellement enflammée par le S. Eſprit, que " la raiſon pourquoi ils le peuvent, c'eſt " qu'ils le veulent de cette maniére: & que " la raiſon pourquoi ils le veulent ainſi,

c'eſt

" c'eſt que Dieu opere en eux qu'ils le veuil-
" lent. Car ſi dans une ſi grande foibleſſe
" où nous ſommes pendant le cours de cet-
" te vie, où cependant il falloit que pour
" réprimer l'orgueil, la vertu ſe perfection-
" nât par cette infirmité même, ſi, dis-je,
" en cet état Dieu les abandonnoit à leur
" propre volonté, pour demeurer, s'ils le
" vouloient, dans le ſecours ſans lequel ils
" ne pouroient pas perſévérer, & que Dieu
" ne fît pas lui même qu'ils le vouluſſent,
" leur volonté, au milieu d'un ſi grand
" nombre de tentations ſi violentes, ſuc-
" comberoit ſous le poids de ſa propre in-
" firmité: & par conſéquent ils ne perſévé-
" reroient pas; parce que ſe trouvant ab-
" batus par leur propre infirmité, ou ils ne
" le voudroient pas, ou ils ne le voudroient
" pas aſſez fortement pour le pouvoir, à
" cauſe de la foibleſſe de leur volonté.

" Pour ſubvenir donc à l'infirmité de la
" volonté humaine, Dieu a voulu qu'elle
" fût pouſſée par ſa grace d'une maniére
" immanquable & inſurmontable (*ut divinâ
" gratiâ indeclinabiliter & inſuperabiliter age-
" retur*) en ſorte que tout infirme qu'elle
" eſt, elle ne ſuccombât pas toutefois, &
" ne fût vaincue par aucune adverſité....
" Car Dieu a laiſſé l'homme, lors qu'il é-
" toit plein de forces, à ſa propre diſpoſi-
" tion (*pour l'uſage de la grace*) mais pour

" ceux

" ceux qui ſont foibles, il leur a ſi bien pour-
" vu, que par le don qu'il leur fait, ils veu-
" lent très invinciblement le bien, & qu'ils
" veulent très invinciblement ne le point
" abandonner ; *Firmiſſimo quippe dimiſit at-*
" *que permiſit facere quod vellet, infirmis ſer-*
" *vavit ut ipſo donante* INVICTISSIME *quod*
" *bonum eſt vellent, & hoc deſerere* INVIC-
" TISSIME *nollent.*

On ne peut pas nier que la grace que S. Auguſtin nous dépeint ici, ne ſoit une *opération de la main toute-puiſſante de Dieu*, comme elle eſt appellée dans la Réflexion condamnée. Elle eſt *très-efficace*, comme le ſaint Docteur la nomme au l. De la grace & du libre arbitre chap. 5. & au liv. 1. au Pape Boniface c. 20. *C'eſt la vertu très-puiſſante de l'opération medicinale du Sauveur*; au L. De la correction & de la grace c. 5. en l'appliquant au regard intérieur par lequel il convertit S. Pierre. *C'eſt la ſecrete, admirable, & ineffable puiſſance de ſon opération ſur les cœurs*; au L. De la Grace de Jeſus Chriſt, c. 24. *L'effet du pouvoir tout puiſſant qu'il a de tourner les cœurs comme il lui plaît*, dequoi il n'eſt pas permis de douter, dit notre ſaint Docteur, au liv. De la correction & de la grace. 14. *C'eſt la facilité toute-puiſſante par laquelle il convertit les pecheurs & les infidéles, en leur faiſant vouloir ce qu'ils ne vouloient pas auparavant* (comme

il

il le dit à Vital dans la Lettre 217. autrefois la 107. n. 24.) & par laquelle il empêche qu'ils ne perdent la foi qu'ils ont reçue, comme il en empécha S. Pierre, en demandant pour lui *une volonté très libre, très forte, très invincible & très perſévérante dans la foi.... Car la volonté humaine n'acquiert pas la grace par ſa liberté, mais elle acquiert la liberté par la grace: & afin de perſévérer, elle reçoit le don d'une fermeté perſévérante & delicieuſe, & d'une force invincible.* au liv. de la correct. & de la grace. ch. 8.

Quid aliud rogavit niſi ut haberet in fide liberrimam fortiſſimam, invictiſſimam, perſeverantiſſimam voluntatem.

Si dans ces differents éloges & ces diverſes qualités de la grace du Sauveur on ne reconnoît pas la main du Tout-puiſſant, il faut qu'on ait les yeux de l'Eſprit bouchés par la prévention. Ce que je viens d'en rapporter doit ſervir pour pluſieurs des propoſitions précédentes & pour d'autres qui ſuivent. Il faut bien remarquer que de cette grace ſi puiſſante & ſi efficace, neceſſaire pour la converſion des pecheurs & pour toutes les actions de la piété chrétienne, S. Auguſtin ne dit pas ſeulement que ſans elle on ne perſévére point, en ſuppoſant qu'on le pouroit, quand on n'auroit pas cette grace. Il ſuppoſe ſans doute dans l'homme un pouvoir phyſique & naturel du libre arbitre; c'eſt un pouvoir qu'il ne ſauroit perdre, tant qu'il demeurera ce qu'il eſt. *Mais*

Ecce quemadmodum ſecundùm gratiam Dei, non contra eam, libertas defenditur voluntatis.

V. S. Fulgence cité ſur la 1. propoſ.

ce

ce n'eſt pas de quoi il eſt ici queſtion ; il s'agit d'un pouvoir entier, d'un pouvoir parfait, qui renferme tout ce qui eſt neceſſaire pour agir : & ce pouvoir, S. Auguſtin aſſure qu'on ne l'auroit pas, ſi Dieu ne donnoit cette grace qui fait pouvoir, parce qu'elle fait vouloir. Il le dit en termes exprès : *Sans ce don ils* NE PEUVENT *perſévérer*, & ils ne le peuvent que parce qu'ils le veulent, & ils ne le veulent que parce que Dieu le leur fait vouloir par ſa grace : *Tantum quippe Spiritu ſancto accenditur voluntas eorum, ut ideò poſſint, quia ſic volunt ; ideò ſic velint, quia Deus operatur ut velint. C'eſt la raiſon pourquoi ils le peuvent*, répete-t-il encore pluſieurs fois, & *ils ne le pouroient pas, ſi Dieu n'opéroit en eux le vouloir.* *Aug. De corr. & gr. c. 12.*

Je pourois ajouter ici un plus grand nombre d'autorités ; mais on en a déja vu beaucoup au ſujet des propoſitions précédentes, & on en trouvera encore dans la ſuite. Le même S. Auguſtin répéte quatre fois cette verité, *Qu'on ne peut reſiſter à la volonté de Dieu*, dans l'extrait du ch. 14. du même l. *De la correction de la grace*, que je rapporterai dans la ſuite, & il en parle comme d'un dogme inconteſtable : „ Il eſt, dit-il, indubitable „ que les volontés humaines NE PEUVENT „ *reſiſter* à la volonté de Dieu : *Non eſt dubitandum voluntati Dei. . . . humanas voluntates* NON POSSE *reſiſtere.* *Cy-deſſous p. 158.*

Dans le même Livre ch. 8. „ Il adreſſe aux moines d'Adrumet ces paroles: Oſerez-vous dire, que lors même que Jeſus demande que la foi de S. Pierre ne défaille point, elle ſeroit néanmoins perie, ſi S. Pierre avoit voulu qu'elle perît: c'eſt-à-dire, s'il avoit voulu qu'elle ne perſévérât pas juſqu'à la fin? Comme ſi S. Pierre auroit en aucune maniére voulu autre choſe que ce que Jeſus-Chriſt avoit demandé qu'il voulût: *Quaſi aliud Petrus ullo modo vellet, quàm pro illo Chriſtus rogaſſet ut vellet.*

Les Eveques d'Afrique exilés en Sardaigne pour la foi, dans leur Lettre à Jean, à Vénere & aux fideles qui avoient ſouſcrit la Lettre de ces Orientaux: „ La volonté *Num. 15.* „ du Dieu tout-puiſſant, diſent-ils, s'accomplit toujours, parce que ſa puiſſance „ n'eſt ſurmontée en aucune maniére. Car „ c'eſt lui *qui a fait tout ce qu'il a voulu dans le ciel & dans la terre, dans la mer & dans tous les abîmes*, & à la volonté de qui perſonne ne reſiſte: *Cujus voluntati nemo reſiſtit*; puiſque ce que le Fils a dit de lui „ même eſt vrai: qu'il donne la vie à qui „ il lui plaît; parce que pour la leur donner, il n'attend pas que la volonté de „ l'homme commence; mais il donne la vie „ à la volonté même, en la rendant bonne.

Et au n. 16. „ Le libre arbitre, qui „ étoit

„ étoit ſain dans le premier homme avant le
„ péché, eſt maintenant fort abbatu dans
„ les enfans de Dieu, & cela par ſa propre
„ infirmité; mais Dieu le réléve *par une*
„ *grace plus puiſſante, qui eſt un don de ſa libé-*
„ *ralité :* SED MAJORE DIVINI MUNERIS GRATIA SUBLEVATUR.

Pour peu qu'on faſſe de réflexion ſur les paſſages des Peres que j'ai rapportés, on verra clairement que la propoſition condamnée eſt compoſée de leurs paroles. J'ai dit que la grace eſt une operation de la main toute-puiſſante de Dieu, n'eſt-ce pas ce que ſignifient ces paroles de S. Proſper : *At vero omnipotens hominem cùm gratia ſalvat*, & tout ce que j'ai rapporté de ce Saint Poëte ? N'eſt-ce pas à la toute-puiſſance de Dieu que S. Auguſtin attribue le changement des cœurs & des volontés humaines, comme ſoumiſes à la *volonté certaine, très efficace & immuable du Tout-puiſſant ?* Il eſt viſible, que ſi la grace n'eſt point une operation de la main toute-puiſſante de Dieu, ce ſeroit en vain que S. Auguſtin allégueroit ſur ce ſujet & l'Ecriture ſainte & le ſymbole, qui établiſſent la toute-puiſſance de Dieu. En vain il traiteroit d'impies & d'inſenſés ceux qui ſembloient lui conteſter le pouvoir ſouverain qu'il a ſur les cœurs. Car ils ne le faiſoient que parce que c'etoit en cela même que S. Auguſtin faiſoit conſiſter l'opération de la

Cy deſſus p. 135.

grace. C'eſt la même idée qu'il en donne à Julien, en lui réprochant la baſſeſſe de ſes penſées, lors qu'il vouloit que la volonté de l'homme pût mettre obſtacle à la volonté de celui qui peut tout. Et y a-t-il autre choſe que la toute-puiſſance de Dieu qui puiſſe changer les cœurs & y former de bonnes volontés *d'une maniére immanquable & inſurmontable*, & faire qu'elles s'attachent invinciblement au bien : *Ut invictiſſimè quod bonum eſt velint ?* Enfin de ce que Dieu n'attend pas que la volonté de l'homme commence pour la rendre bonne & lui donner la vie, quand il lui plaît, S. Fulgence l'attribue a la puiſſance que rien ne ſurmonte.

Après cela eſt-il beſoin de prouver que rien ne peut reſiſter à la volonté de Dieu ? N'eſt-ce pas l'idée même & la définition de la volonté toute-puiſſante, de dire que c'eſt celle à laquelle rien ne peut reſiſter & *que rien ne peut, ni empécher, ni retarder.* La raiſon toute ſeule en demeure d'accord, comme d'une conſéquence naturelle, Dieu le declare dans ſa parole, les SS. Peres en rendent témoignage, & on oſe après cela s'élever contre une verité établie ſur ces fondemens inébranlables ? Et je ſerai héretique, parce que j'ai dit avec S. Proſper, que „ nul déréglement des mœurs ne ſauroit ar-„ réter l'influence de la grace, & que tou-„ tes les cauſes ſecondes ne ſauroient ſuſpen-

„ dre

„ dre la certitude de son action & l'accom-
„ plissement de ses desseins éternels : *Non moribus illi fit mora, nec causis anceps suspenditur ullis.* S. Augustin n'est pas moins exprès. C'est selon lui deshonorer Dieu & le rabaisser au dessous de sa créature, que de vouloir que la volonté de l'homme puisse empêcher le Tout-puissant de faire la sienne.

Il est bon d'avertir que c'est vouloir tromper les lecteurs, que de tirer de ma réflexion cette conséquence : *Donc il n'y a point d'autres graces que les graces efficaces.* Si on l'entend des graces tellement efficaces qu'elles font accomplir en son entier le commandement de Dieu ; la conséquence est fausse. Car il y a d'autres graces intérieures, mais foibles, inefficaces, & que les Thomistes appellent suffisantes. Elles tendent de leur nature à l'accomplissement du commandement, elles y excitent & y portent la volonté, mais la résistance que la volonté fait à leurs mouvemens, empêche que le commandement ne s'accomplisse. Elles sont donc certainement inefficaces & sont rendues inutiles à l'égard de cet effet. Néanmoins elles sont efficaces en partie, *secundùm quid* ; parce qu'elles produisent toujours l'effet prochain que Dieu veut qu'elles produisent par sa volonté absolue & efficace. Cette doctrine est si commune & si connue que ce seroit perdre le tems que

de s'arrêter à en donner des preuves.

Un autre avis que je croi devoir donner aux cenſeurs, c'eſt qu'ils ne s'apperçoivent pas qu'en combattant cette dix iéme propoſition, ils ſe rendent coupables d'une héreſie formelle contre la parole de Dieu. Si c'eſt à la premiére partie qu'ils en veulent : *Que la grace eſt la volonté toute-puiſſante de Dieu*, c'eſt, ſelon S. Auguſtin, renverſer le premier article du ſymbole, c'eſt combattre la raiſon même : car peut-elle concevoir qu'une operation qui change les cœurs des hommes & *qui y répare tout* le deſordre que la cupidité y a fait, ſoit autre qu'une operation de la volonté toute-puiſſante de Dieu? Ne voions nous pas que S. Paul a toujours recours à la toute-puiſſance de Dieu, quand il parle des œuvres de la grace ? Comme quand il dit aux Romains, que *Dieu eſt tout-puiſſant pour accomplir ce qu'il a promis.* Et au chap. 14. qu'un juſte *demeurera ferme, parce que Dieu eſt tout-puiſſant pour l'affermir.* Aux Epheſ. 1. 19. il admire la *grandeur ſuprême du pouvoir que Dieu exerce en nous qui croions ſelon l'efficace de ſa force & de ſa puiſſance, telle qu'il l'a fait paroître dans la perſonne de Jeſus-Chriſt en le reſſuſcitant &c.*

Rom. 4. 21.

Ib. 14. 4.

Que ſi les cenſeurs trouvent l'erreur dans la ſeconde partie, en rejettant, comme faiſoit Pelage, cette priére de S. Auguſtin, *Da quod jubes ;* j'ai déja rapporté aſſez de

paſſa-

paſſages des SS. Péres, pour faire voir qu'on ne la peut rejetter qu'en contrediſant la tradition; mais j'ajoute que ce ſeroit combattre directement S. Paul, & en lui le S. Eſprit, puiſque c'eſt une verité qu'ils nous ont enſeignée, en décidant que *c'eſt Dieu qui opere en nous, & le vouloir & le faire.* Voici un ſyllogiſme auquel il n'eſt pas facile de répondre.

Si tout ce que Dieu nous commande à l'égard du bien, ſe réduit à vouloir & à faire, celui qui nous donne & qui opere en nous le vouloir & le faire, donne & opere tout ce qu'il commande.

Or tout ce que Dieu nous commande à l'égard du bien ſe réduit à vouloir & à faire, & c'eſt Dieu qui nous donne & qui opere en nous l'un & l'autre, ſelon l'Apôtre.

Donc, ſelon l'Apôtre, c'eſt Dieu qui nous donne & opere en nous tout ce qu'il nous commande.

Donc, quiconque cenſure & condamne cette propoſition, *Dieu donne ce qu'il commande*, s'éleve contre S. Paul, & combat cette verité qu'il a définie : *C'eſt Dieu qui opere en nous le vouloir & le faire* : ces deux propoſitions n'étant que de differentes expreſſions d'une même verité. On peut remarquer dans l'extrait de la Lettre du Concile de Sardaigne rapporté cy-deſſous à la

page 154. que ces ſaints Evéques Confeſſeurs prennent dans le même ſens ces façons de parler, Que Dieu donne ce qu'il commande, Qu'il opere le vouloir & le faire, Qu'il met en nous ſon Eſprit, Qu'il fait que nous marchons dans la voie de ſes commandemens, & que nous gardons & pratiquons ſes préceptes.

XI. Proposition. La Reflexion.

Gratia non eſt aliud quàm voluntas omnipotentis Dei jubentis & facientis quod jubet.

La grace *peut tout réparer en un moment; parce que ce* n'eſt autre choſe que la volonté toute-puiſſante de Dieu, qui commande & qui fait ce qu'il commande.

Sur ces paroles, en S. Marc. II. 11.

„ Levez vous, je vous le commande, „ dit Jeſus au paralytique: emportez vo„ tre lit, & vous en allez en votre mai„ ſon.

Comme cette propoſition eſt la même en ſubſtance que la précédente, la maniére dont on l'attaque eſt auſſi la même. Il faut donc compter les chicaneries qu'on y oppoſe, pour bien réfutées par ce que j'ai dit ou rap-

rapporté ſur la 10. Propoſition. Par la même raiſon, toutes les preuves & les autorités que j'ai apportées pour juſtifier la 10. & celles que j'ajouterai pour celle-ci ſervent mutuellement à les juſtifier toutes deux.

Je remarquerai ſeulement ſur cette onziéme, que pour extraire fidélement ma réflexion, il falloit ne pas omettre les paroles qui ſont ici en italique: „ La grace *peut tout réparer en un moment, parce que ce* n'eſt &c. Comme c'eſt Dieu qui opere par ſa *toute-puiſſance*, les plus petits commencemens de la foi & les premiers mouvemens de la converſion, auſſi bien que la foi parfaite & que la converſion entiére ; celle-ci par des graces fortes & abſolument efficaces; & les autres par des graces plus foibles & qu'on appelle inefficaces,. parce qu'elles *ne pouſſent* pas la volonté juſqu'à l'accompliſſement du precepte: comme cela, dis-je, eſt ainſi, il ne falloit pas retrancher des paroles qui faiſoient connoître de laquelle de ces deux graces il s'agiſſoit dans la réflexion, en marquant quel en devoit être l'effet. Or l'effet dont il s'agit dans l'application de la gueriſon du paralytique à la converſion d'un grand pécheur faite en un moment, eſt tel *qu'il ne* peut être attribué qu'à une grace efficace des plus fortes. Car voici comment la réflexion commence: *Qu'eſt-ce que le péché, ſinon une chute déplorable, un attache-*

ment à la terre, un repos dans la créature, ſuivi ſouvent d'une paralyſie univerſelle de l'ame, c'eſt-à-dire, de l'impuiſſance de ſe relever, de rompre ſes mauvaiſes habitudes, de marcher dans les voies de Dieu, de s'élever, ni d'avoir aucun bon mouvement vers lui. LA GRACE PEUT TOUT RE'PARER EN UN MOMENT PUISQUE CE *n'eſt autre choſe que la volonté toute-puiſſante de Dieu &c.* de même que Dieu, par ſa ſeule volonté, guerit le paralytique en un inſtant, & fit qu'il ſe leva & emporta ſon grabat.

Quelle grace pouroit produire en un moment tous ces merveilleux effets, ſinon la grace très efficace? C'eſt donc à cette grace que les paroles retranchées de la reflexion déterminoient celles de la grace & de la définition qu'on en donne: & cela ſuppoſé, l'objection des graces auxquelles on reſiſte s'en va en fumée.

Mais rapportons quelques témoignages des SS. Docteurs ſur la propoſition dont il s'agit.

LES EVEQUES D'AFRIQUE, relégues pour la foi en Sardaigne, dans leur Lettre, *De la grace de Dieu & du libre arbitre de l'homme*, écrite à Jean Prêtre & Archimandrite, à Venere diacre & à d'autres fidéles d'Orient, qui leur avoient écrit ſur ce ſujet: Num. 13.

„ Sur ces paroles que vous rapportez, di-
„ ſent-ils, *Car c'eſt Dieu qui opere en vous &*

„ *le*

„ *le vouloir & le faire, ſelon ſa bonne volon-*
„ *té*; ceux (qui dans l'Orient ont de mau-
„ vais ſentimens ſur la grace & le libre ar-
„ bitre) oppoſent ces autres paroles, *Si*
„ *vous voulez, & que vous m'écoutiez, vous*
„ *aurez pour vous nourrir des biens de la ter-*
„ *re.* Si on conſidere à la lumiére de la
„ foi & avec un eſprit tranquile, comme on
„ le doit, ces deux paſſages, il ne reſtera
„ plus aucune conteſtation ſur la grace &
„ le libre arbitre. *Dieu commande à l'hom-*
„ *me de vouloir; mais Dieu opere dans l'hom-*
„ *me le vouloir même. Il lui commande de*
„ *faire; mais Dieu opere en lui le faire mê-*
„ *me.* C'eſt pourquoi l'Apôtre joint l'un
„ avec l'autre, quand il dit: *Travaillez à*
„ *votre ſalut avec crainte & tremblement: car*
„ *c'eſt Dieu qui opere en vous & le vouloir &*
„ *le faire, ſelon ſa bonne volonté.* Afin donc
„ que chacun travaille à ſon ſalut avec
„ crainte & tremblement, il faut que l'hom-
„ me veuille; mais ce vouloir même, c'eſt
„ Dieu qui l'opere dans les ſiens. C'eſt
„ pourquoi, parce que l'homme à un li-
„ bre arbitre, il entend les commandemens
„ qu'il doit accomplir; mais pour les ac-
„ complir, le libre arbitre n'en eſt en au-
„ cune maniére rendu capable, ſi Dieu ne
„ l'aide. De là il arrive, & que l'homme
„ connoît ce qu'il doit faire, quand il en
„ reçoit le commandement, & qu'il ſait

» qu'il doit toujours à Dieu tout le bien
» qu'il veut & qu'il fait ; puiſqu'il ap-
» prend de l'Apôtre que *c'eſt Dieu qui*
» *ſelon ſa bonne volonté opere dans l'homme &*
» *le vouloir & le faire:* Dieu, dis-je, qui a dai-
» gné promettre à ſes fideles cette grace par
» ſon Prophéte, en diſant : *Je mettrai dans*
» *vous mon Eſprit, & je ferai que vous mar-*
» *cherez dans la voie de mes commandemens,*
» *& que vous garderez mes ordonnances, &*
» *que vous les pratiquerez.* Quand donc
» Dieu a commencé d'opérer dans l'hom-
» me le vouloir, *dès lors* l'homme ſe con-
» vertit à Dieu : *Cùm ergo Deus in homine*
» *operari cœperit velle, tunc homo ad Deum*
» *convertitur: & eodem in ſe operante, unde*
» *ipſe Deo placeat, operatur.* Ainſi Dieu
» venant à operer en lui, il fait ce qu'il
» doit faire pour Dieu même. Car c'eſt
» de Dieu que l'Apôtre dit : *Qu'il vous ap-*
Hebr. 13. 21. » *plique à tout bien, afin que vous faſſiez ſa*
» *volonté,* LUI MEME FAISANT EN VOUS
» CE QUI LUI DOIT PLAIRE. L'homme
» auſſi ne peut porter la main du côté de
» la vie qu'autant que Dieu eſt à ſa main
» droite pour lui donner ſa protection.

S. AUGUSTIN dans le livre de la grace de Jeſus-Chriſt ch. 24. explique ainſi ce que j'ai rapporté du changement que Dieu fit dans le cœur d'Aſſuérus. » *Dieu changea*
» *le cœur d'Aſſuérus, & le fit paſſer de l'in-*
» *digna-*

„ *dignation à la douceur* (Eſther c. 5. 11.)
„ Qui ne voit que c'eſt quelque choſe de
„ beaucoup plus grand, de changer en dou-
„ ceur la paſſion contraire de la colére &
„ de l'indignation, & de faire paſſer la vo-
„ *lonté* de l'un à l'autre, que d'en porter
„ une autre à quelque choſe, lors qu'elle
„ n'eſt poſſédée d'aucune de ces paſſions,
„ mais qu'elle eſt dans une diſpoſition neu-
„ tre & indifferente. Qu'ils liſent donc &
„ *le comprennent*, & qu'ils avouent ce qu'ils
„ *voient* de leurs yeux, que ce n'eſt ni par
„ la loi, ni par des inſtructions qui ne font
„ que frapper l'oreille, mais *par une puiſ-*
„ *ſance intime & ſecrete*, *par une puiſſance*
„ *qu'on doit admirer*, *mais qu'on ne peut ex-*
„ *pliquer*, que Dieu opere dans le cœur des
„ *hommes*, non ſeulement les vraies con-
„ *noiſſances*, mais auſſi les bonnes vo-
„ lontés.

Dans ſes Confeſſions Liv. 10. ch. 29.
„ Vous commandez la tempérance, donnez
„ ce que vous commandez, & commandez
„ ce que vous voulez.

Au Liv. Du don de la perſévérance ch. 20. " *Da quod jubes, & jube quod vis:*
„ Donnez ce que vous commandez, &
„ *commandez* ce que vous voulez. Péla-
„ ge, lorſqu'il étoit à Rome, aiant en-
„ tendu un Evêque rapporter ces paroles
„ en ſa preſence, ne put les ſouffrir, & y

„ contrediſant avec quelque emportement,
„ il s'en fallut peu qu'il ne fît un procès à
„ cet Evêque. Qu'y a-t-il que Dieu nous
„ commande plus fortement & avant tou-
„ tes choſes, ſinon que nous croyions en
„ lui? C'eſt donc lui même qui nous don-
„ ne de croire en lui, ſi on lui a bien fait
„ cette priére: *Donnez ce que vous comman-*
„ *dez.*

Dans le Liv. De la correction &. de la grace. ch. 14. " Quand les hommes qu'on
„ reprend & qui ſe corrigent, entrent dans
„ la voie de la juſtice, ou qu'ils y retour-
„ nent, qui eſt-ce qui opere le ſalut dans
„ leurs cœurs, ſinon celui-là même qui
„ donne l'accroiſſement aux plantes, quel
„ que ſoit celui qui les plante, les arroſe &
„ les cultive: Dieu, dis-je, à qui *nul li-*
„ bre arbitre humain ne reſiſte, *quand il*
„ veut ſauver. Car le vouloir & le non
„ vouloir eſt tellement au pouvoir *de celui*
„ qui veut ou ne veut pas, qu'il n'empê-
„ che point la volonté de Dieu & ne ſur-
„ monte point ſa puiſſance: puis qu'il fait
„ ce qu'il veut de ceux même qui ne font
„ pas ce qu'il veut.... Il ne faut donc pas
„ douter de cette verité, que les volontés
„ humaines *ne peuvent pas réſiſter* à la volonté
„ de Dieu, qui a fait dans le ciel & dans
„ la terre tout ce qu'il a voulu, & qui a
„ même déjà fait les choſes qui ſont à ve-
„ nir:

„ nir : *elles ne peuvent*, dit-il, *lui reſiſter* de
„ maniére qu'elles l'empêchent de faire ce
„ qu'il veut ; puiſqu'il fait quand il veut
„ & ce qu'il veut de ces volontés même des
„ hommes. A moins qu'on ne veuille dire
„ (pour rapporter un exemple entre mil-
„ le) que quand Dieu voulut donner la
„ roiauté à Saül, il étoit tellement au pou-
„ voir des Iſraélites de ſe ſoumettre à lui,
„ ou de ne s'y pas ſoumettre (ce qui aſ-
„ ſurément dépendoit de leur volonté) *qu'ils*
„ *pouvoient même reſiſter à Dieu.* Néanmoins
„ ce qu'il fit à cet égard, il ne le fit que
„ par les volontés même des hommes, é-
„ tant indubitable qu'il a *un pouvoir tout-*
„ *puiſſant* de tourner du côté qu'il lui plaît
„ les inclinations du cœur humain....

Et plus bas. „ AMASAÏ, *l'un des trente*
„ *chefs, dit à David : Nous ſommes à vous,*
„ *& nous ne vous abandonnerons point : la*
„ *paix ſoit avec vous & avec les vôtres : car*
„ *Dieu vous protege.* Amaſias *auroit-il pu*
„ *s'oppoſer à la volonté de Dieu*, au lieu de
„ faire, comme il fit, la volonté de celui qui
„ operoit dans ſon cœur par ſon Eſprit, dont
„ il l'avoit rempli, afin qu'il voulût, qu'il
„ dit, & qu'il fît tout cela....

Plus bas encore : „ LE SEIGNEUR *tout-*
„ *puiſſant étoit avec David.* (1. Paralip. 12.
„ 38.) Selon ces paroles, le Seigneur
„ tout-puiſſant, qui étoit avec David, les

amc-

„ amena à lui, afin qu'ils l'établiſſent Roi.
„ Et comment eſt-ce qu'il les amena? Eſt-
„ ce en les attachant avec des liens corpo-
„ rels? Non; mais il opera dans leur inté-
„ rieur, il ſe rendit maître de leurs cœurs,
„ il remua ces cœurs mêmes, il les entraî-
„ na par leurs propres volontés; volontés
„ qu'il avoit lui même formées en eux. Si
„ donc quand Dieu veut établir des Rois
„ ſur la terre, *il a plus en ſon pouvoir les vo-*
„ *lontés des hommes, que les hommes ne les ont*
„ *eux mêmes en leur diſpoſition*, qui autre
„ que lui fait que la correction ſoit ſalutai-
„ re, qui autre que lui fait la correction
„ même de celui qui ſe corrige, afin de le
„ faire Roi dans le ciel?

Dans le Livre 1. au Pape Boniface, ch. 20. il rapporte & explique cette priére que fit Eſther; " *Mettez, Seigneur, dans ma*
„ *bouche des paroles convenables & puiſſantes*
„ *en la préſence du Lion, & tournez ſon cœur*
„ *de maniére que notre ennemi lui devienne*
„ *odieux*. Pourquoi prier ainſi, ſi Dieu n'o-
„ pere pas lui même la volonté dans le cœur
„ des hommes.... En effet Dieu changea
„ le cœur du Lion, & le fit paſſer de l'indi-
„ gnation à la douceur (car, comme dit
„ plus haut notre ſaint, *le Roi avoit jetté ſur*
„ *Eſther un regard ſemblable à celui d'un tau-*
„ *reau furieux*.) L'Ecriture divine nous
„ apprend que Dieu opera dans le cœur du

Roi.

„ Roi. Eh quoi? ſinon la volonté par la-
„ quelle il commanda & fit exécuter ce
„ que la Reyne avoit demandé : *Cor Regis*
„ *occultiſſima & efficaciſſima poteſtate convertit*
„ *& tranſtulit ab indignatione ad lenitatem*,
„ *hoc eſt, à voluntate lædendi ad voluntatem*
„ *fævendi, ſecundùm illud Apoſtoli : Deus*
„ *operatur in vobis & velle.*

„ Eſt-ce que ces hommes de Dieu qui
„ ont écrit cet evenement, ou plutôt eſt-
„ ce que l'Eſprit de Dieu par l'inſpiration
„ de qui ils l'ont écrit, a combattu là le
„ libre arbitre de l'homme? Non, mais il
„ nous a fait admirer dans le Tout-puiſſant,
„ & ſon jugement plein de juſtice, & ſon
„ ſecours plein de miſericorde. *Abſit: ſed*
„ *Omnipotentis in omnibus & judicium juſtiſ-*
„ *ſimum, & auxilium miſericordiſſimum com-*
„ *mendavit.*

Au chapitre 19. du livre de la grace & du libre arbitre: " Depeur, dit-il, qu'on
„ ne vienne à s'imaginer que les hommes ne
„ font rien par le libre arbitre... Souve-
„ nons nous que celui qui dit : *Faites vous*
„ *un cœur nouveau & un eſprit nouveau*, eſt
„ celui la même qui dit: *Je vous donnerai*
„ *un cœur nouveau, & je mettrai en vous un*
„ *nouvel eſprit.* Comment donc ces paro-
„ les, *Faites vous &c.* & ces autres, *Je*
„ *vous donnerai*, diſent elles la même cho-
„ ſe?

„ ſe ? Pourquoi commande-t-il de faire ,
„ ſi c'eſt lui qui le doit donner ? Et pour-
„ quoi le donne-t-il , ſi c'eſt l'homme qui
„ le doit faire ; ſi ce n'eſt qu'il donne ce
„ qu'il commande, quand il donne ſon ſe-
„ cours pour le faire.

Dans ſon premier ouvrage contre le Pelagianiſme , il répéte quatre fois ſon *Da quod jubes.*

De peccat. merit & rem. l. 2. c. 5.

„ Quand Dieu, dit-il, nous fait ce com-
„ mandement : *Retournez à moi, & je re-*
„ *tournerai à vous* ; & que nous lui diſons,
„ *Convertiſſez nous à vous , ô Dieu de notre*
„ *ſalut* ; Et, *O Dieu tout puiſſant , convert-*
„ *tiſſez nous :* que diſons nous autre choſe,
„ ſinon , DONNEZ CE QUE VOUS COM-
„ MANDEZ ? Quand il nous commande en
„ nous diſant : *Aiez de l'intelligence , vous*
„ *autres de mon peuple qui n'en avez point,* &
„ que nous lui diſons , *Donnez moi de l'in-*
„ *telligence , afin que j'apprenne vos comman-*
„ *demens* , que diſons-nous autre choſe , ſi-
„ non, DONNEZ CE QUE VOUS COMMAN-
„ DEZ ? Quand il nous commande par cet-
„ te inſtruction , *Ne vous laiſſez point en-*
„ *traîner à vos mauvais deſirs* ; & que nous
„ lui diſons, *Nous ſavons que perſonne ne peut*
„ *être tempérant , ſi Dieu ne lui donne de l'ê-*
„ *tre* , que lui diſons-nous autre choſe , ſi-
„ non, DONNEZ CE QUE VOUS COMMAN-

„ DEZ

„ DEZ. Quand il nous commande en di-
„ ſant, *Pratiquez la juſtice* ; & que nous
„ lui diſons, *Apprenez moi vos juſtises*, que
„ lui diſons-nous autre choſe, ſinon, DON-
„ NEZ CE QUE VOUS COMMANDEZ. En-
„ fin quand il dit, *Heureux ceux qui ont*
„ *faim & ſoif de la juſtice, parce qu'ils ſeront*
„ *raſſaſiez*, à qui devons-nous demander le
„ pain & l'eau de la juſtice, ſinon à celui
„ qui promet d'en raſſaſier ceux qui en ont
„ la faim & la ſoif?

L'ABBE' RUPERT au liv. 8. De la gloi-re & de l'honneur du Fils de l'homme. „ *Ne*
„ *craignez point*, dit Jeſus-Chriſt, *ceux qui*
„ *tuent le corps.* On peut bien dire ici, dit
„ Rupert, *Donnez, Seigneur, ce que vous*
„ *voulez*,... Pierre, le premier des Apô-
„ tres, fut frappé de la crainte de la mort,
„ & en craignant de mourir, il renia la vie.
„ Pourquoi cela? C'eſt parce qu'en lui dé-
„ fendant de craindre la mort, vous ne lui
„ aviez pas encore *donné* de ne la pas crain-
„ dre. Mais après que vous le lui eûtes
„ fait ce don, *il put* alors faire ce que vous
„ lui aviez commandé. Soiez donc, Sei-
„ gneur, notre force & faites en nous
„ ce que vous voulez que nous faſ-
„ ſions.

PRO-

XII. PROPOSITION. LA REFLEXION.

QUando Deus vult salvare animam, quocunque tempore, quocunque loco, effectus indubitabilis sequitur voluntatem Dei.

QUand Dieu veut sauver l'ame, en tout tems, en tout lieu,

L'indubitable effet suit le vouloir d'un Dieu.

S. Prosper.

Sur ces paroles, en S. Marc. II. 11.

„ Levez vous, je vous le commande, „ dit Jesus au Paralytique, emportez vo„ tre lit & vous en allez en votre mai„ son.

S. Prosper en son Poëme chap. 16.

Nam si nemo usquam est quem non velit esse redemtum,
Haud dubiè impletur quidquid vult summa potestas.

On voit bien par là que cette Réflexion est une pure traduction en deux vers françois, de ces deux vers latins du grand S. Prosper, *la seconde ame de S. Augustin*, comme l'appelle le Cardinal du Perron : & ces

ces deux vers françois ſont tirés de la traduction du Poëme de S. Proſper, qui eſt publique depuis plus de ſoixante ans, & qui eſt approuvée par M. Godeau Evêque de Vence, & qui alors l'étoit auſſi de Graſſe, *Prélat* dont tout le monde connoît le merite ſingulier. Comme le nom de S. Proſper eſt au bas de la réfléxion dans toutes les editions, on auroit cru que c'étoit une ſauvegarde aſſez puiſſante pour arrêter tous ceux *qui* voudroient entreprendre de critiquer la *doctrine* de ces deux vers. On s'eſt trompé dans cette eſperance : je n'en dis pas davantage.

S. Proſper n'a point varié ſur ce ſujet, mais il a toujours tenu la même doctrine dans tous ſes ouvrages. Je rapporterai ſur *la 30. Propoſition* ce qu'il en dit dans ſa Lettre à Rufin. Au reſte je ſerois curieux de ſavoir pour quoi les dénonciateurs, ou les Cenſeurs, ont ſéparé ces deux vers de ce Saint de la propoſition précédente dont elle fait partie. Eſt-ce parce qu'elle lui ſervoit de preuve, & que l'on a voulu cacher aux lecteurs que cette propoſition n'eſt pas de l'auteur des réfléxions, mais des SS. Peres ? Eſt-ce pour cette même raiſon qu'ils ont *ſupprimé* le nom de ce ſaint, qui eſt dans toutes les editions ? Enfin eſt-ce qu'ils ont voulu inſinuer & faire voir qu'ils ne comptent pour rien les témoignages des SS. Peres

res, & que c'eſt en vain qu'on ſe met à couvert ſous leur autorité ? Je ne forme point ſur cela de jugement ; ce ſont des demandes que je fais, & que j'ai droit de faire à ceux qui y donnent lieu.

Au moins devoient-ils nous apprendre quelle raiſon aſſez forte ils ont eue pour faire condamner une propoſition qui eſt en termes exprès des SS. Peres. S'ils ont cru que la propoſition eſt equivoque, qu'elle peut avoir un mauvais ſens, qu'on en abuſe dans la réfléxion, il falloit démeler l'équivoque, faire voir l'abus & découvrir le mauvais ſens. Le Pape Innocent X. en avoit uſé ainſi à l'egard de l'équivoque de la cinquiéme propoſition, en diſtinguant les divers ſens, & leur appliquant de differentes qualifications.

Quant à l'abus, on ne ſauroit s'imaginer où il peut être. Car tout l'uſage que j'ai fait de ces deux vers de S. Proſper, c'eſt de les emploier pour prouver, que la *grace peut tout réparer en un moment, parce que ce n'eſt autre choſe que la volonté toute-puiſſante de Dieu, qui commande & qui fait ce qu'il commande* : or jamais preuve ne fut plus juſte que celle là ; puiſque rien ne prouve mieux qu'un agent eſt tout-puiſſant ; que quand on fait voir que ce qu'il veut s'accomplit toujours, & qu'il n'y a aucunes circonſtances ni des tems ni des lieux qui puiſſent empê-

cher,

cher, ni retarder l'execution de ſes deſſeins & de ſes volontés.

C'eſt l'uſage que S. Proſper lui même avoit fait de ces vers, comme on le voit par ceux-ci qui précédent.

Jam pande quid hoc ſit,
Quod bonus omnipotensque Deus non omnia ſubdit
Corda ſibi, pariterque omnes jubet eſſe fideles.
Nam ſi nemo uſquam eſt quem non velit eſſe redemtum,
Haud dubiè impletur quidquid vult ſumma poteſtas.

Ce que M. de Saci a traduit ainſi en proſe. " Dites moi, , je vous prie, pourquoi *Poeme trad. en proſe c. 13*
„ Dieu étant, comme il eſt, infiniment
„ puiſſant, ne ſoumet pas tous les hommes
„ ſous l'empire de ſa grace, & ne rend pas
„ tous les hommes fideles en même tems.
„ Car s'il eſt vrai, qu'il veuille que tous
„ les hommes generalement ſoient ſauvés,
„ ſans en excepter un ſeul, il faut néceſſai-
„ rement que tout ce que deſire cette vo-
„ lonté ſuprême, ſoit accompli.

Ces deux propoſitions ſe prouvent réciproquement l'une l'autre. Car ſi Dieu eſt tout-puiſſant, il fait tout ce qu'il veut; & s'il fait tout ce qu'il veut, c'eſt parce qu'il

eſt

eſt tout-puiſſant. Je défie donc que l'on me faſſe voir que j'aie par là abuſé de l'autorité ou des paroles de S. Proſper. Que ſi j'avois eu le malheur d'en abuſer, on n'auroit pas pour cela droit de condamner des propoſitions catholiques des Peres, ſous prétexte de l'abus, comme un habile inconnu l'a prouvé par un Memoire exprès, qui eſt très ſolide & très judicieux.

Les auteurs du *Memoire des mauvais ſens* & du *Venin*, voiant au deſſous des deux vers de S. Proſper le nom de ce ſaint Pere, auroient donc du le conſulter, pour voir ſi je lui avois impoſé. Ils ſe ſeroient peut-être épargné la peine de répéter cette objection triviale: *Si tous ceux que Dieu veut ſauver ſont indubitablement ſauvés, Dieu ne veut ſauver que les élus, & Jeſus-Chriſt n'eſt mort que pour le ſalut eternel des ſeuls élus. C'eſt la cinquiéme hereſie de Janſenius.*

On voit aſſez par pluſieurs des propoſitions condamnées dans la Conſtitution, que le deſſein des Dénonciateurs eſt de détruire, s'ils peuvent, la doctrine de la prédeſtination gratuite, quoi qu'enſeignée par S. Paul & par les SS. Peres de l'Egliſe d'une maniére ſi claire & ſi forte, que le Cardinal Bellarmin n'a pas cru pouvoir ſe diſpenſer de reconnoître que cette doctrine fait partie de la foi catholique.

Le deſſein de la ruiner à la faveur de la Cor-

Conſtitution, paroît en ce qu'ils en ont fait condamner pluſieurs ſuites neceſſaires, c'eſt-à-dire des dogmes qui ſont neceſſairement liés à celui de la prédeſtination gratuite, tel qu'eſt le dogme de la grace efficace par elle même, comme étant un effet de la toute-puiſſance de Dieu, grace neceſſaire pour toute action de la piété chrétienne, & ſur tout pour la vocation à la foi & à la juſtice chrétienne & pour la perſévérance finale dans l'une & dans l'autre.

On peut même dire que ſi la Conſtitution ſubſiſte, ils ont deja ruiné le dogme de la prédeſtination gratuite, en faiſant condamner celui de la grace efficace, & pluſieurs autres propoſitions. Car S. Auguſtin définit la prédeſtination en ces termes: *Hæc Prædeſtinatio ſanctorum nihil aliud eſt quàm præſcientia & præparatio beneficiorum Dei quibus certiſſimè liberantur quicunque liberantur*: " La prédeſtination n'eſt autre choſe que la " préſcience & la préparation des bienfaits " de Dieu par le moïen desquels ceux qui " ſont délivrés le ſont très certainement. Celui là donc détruit la doctrine de la prédeſtination gratuite qui détruit la doctrine de ces ſortes de bienfaits de Dieu, par le moïen desquels ceux qui ſont délivrés ſont très certainement délivrés. Il n'y a pas de difference entre le défini & la définition: en établiſſant ou ruinant l'un, on établit où

Aug. De dono perſev. c. 14

on ruine l'autre. Les graces efficaces ſont une partie de ces moiens préparés de toute eternité pour faire infailliblement arriver au ſalut, & la predeſtination en eſt la préparation eternelle.

Mais, quoique je ſoutienne avec le Cardinal Bellarmin que cette doctrine eſt de la foi, il me ſuffit qu'elle ſoit reconnue dans l'Egliſe & dans les écoles pour une doctrine catholique, qu'on a droit & qu'on eſt en poſſeſſion d'enſeigner ſans bleſſer la foi.

Or il s'enſuit de ce dogme, 1. que Dieu n'a eu une volonté efficace & abſolue de deſtiner & donner ſon roiaume qu'aux ſeuls elus, & cela avant la préviſion d'aucun des merites qu'ils devoient acquerir durant leur vie future.

2. Comme la volonté de Jeſus-Chriſt a toujours été entiérement conforme à celle de ſon Pere, il n'a deſiré le ſalut éternel qu'aux ſeuls elus, il ne l'a demandé que pour eux, il n'a voulu le meriter que pour eux d'une volonté abſolue & efficace.

3. Par conſéquent ni Dieu ni Jeſus-Chriſt n'ont point voulu donner aux réprouvés ces ſortes de graces efficaces qui ont une liaiſon neceſſaire avec la prédeſtination, & par le moien desquelles les elus ſont très certainement délivrés.

4. Encore moins le don de la perſévérance, ſans lequel perſonne n'eſt ſauvé, & avec lequel on l'eſt infailliblement. Que

Que l'on examine donc ma propoſition en la comparant avec la doctrine de la prédeſtination gratuite & de ces quatre propoſitions qui en ſuivent neceſſairement, & qui ſont reconnues pour orthodoxes dans toutes les écoles catholiques, & on ne poura pas ne point avouer que ma propoſition en eſt auſſi une ſuite neceſſaire. Car il eſt bien clair, en conſiderant toute la réflexion, que je n'ai voulu parler que de la volonté abſolue & efficace de Dieu pour le ſalut de ſes *elus*, & des graces efficaces qui ſont neceſſaires pour le ſalut, & l'un eſt une ſuite de l'autre.

Les cenſeurs ou les dénonciateurs, pour déguiſer autant qu'ils pouvoient ma doctrine, ont partagé en trois la réfléxion d'où eſt tirée cette 12. propoſition. Ils ont ſupprimé la premiére partie qui contient l'application de la paralyſie du corps à celle de l'ame dans le pécheur, telle que je l'ai rapportée. La ſeconde partie eſt ce qui compoſe l'onziéme propoſition condamnée ; mais ils en ont retranché ces paroles : *La grace peut tout réparer en un moment* ; & la 12. propoſition dont il s'agit préſéntement, fait la troiſiéme partie. J'ai peine à croire que tout ce manége ait eu pour but de me faire plaiſir & d'éclaircir mes ſentimens. J'ai déja fait voir que l'expoſé de la maladie de l'ame ſervoit à faire connoître la qualité du v. cy-deſſus.

remede, dont je parlois, c'eſt-à-dire la grace efficace : & les deux autres ſont tellement liées l'une avec l'autre, que la troiſiéme eſt une conſéquence de la ſeconde & la ſeconde une preuve de la troiſiéme. Car de ce que la grace peut tout réparer, n'étant autre choſe que la volonté toute-puiſſante de Dieu qui commande & fait ce qu'il commande, il s'enſuit que quand il veut ſauver une ame, quelque chargée de crimes qu'elle ſoit, & quelque choſe qui puiſſe s'y oppoſer, l'effet ſuit ſa volonté ſouveraine ; & reciproquement, s'il ſauve infailliblement tous ceux qu'il lui plait, c'eſt parce que ſa volonté eſt toute-puiſſante, qu'il fait ce qu'il commande & que ſa grace peut tout réparer. Or dès là que de la grace efficace & toute-puiſſante de la ſeconde partie j'ai inferé dans la troiſiéme que Dieu ſauve tous ceux qu'il veut ſauver, il eſt évident que je n'ai pu parler que de la volonté abſolue & efficace. La troiſiéme partie toute ſeule prouve la même choſe : car il n'y a que la volonté de Dieu abſolue dont on puiſſe dire que l'effet en eſt indubitable, comme je l'ai dit par la bouche de S. Proſper : *Haud dubiè impletur quidquid vult ſumma poteſtas.*

Comme tout ce que je viens de dire eſt ſans réplique, c'eſt une folie d'en vouloir inférer la cinquiéme propoſition condamnée par Innocent X. Car comment en tirer cette

te conſéquence, & où ai-je jamais dit ailleurs, Que *c'eſt un demi-pélagianiſme de dire que Jeſus-Chriſt eſt mort generalement pour tous les hommes* ? Où ai-je dit encore, & comment ſuit-il de mes paroles, Que *Jeſus-Chriſt n'eſt mort que pour le ſalut des prédeſtinés* ? Deux points qui font la cinquiéme propoſition.

Mais il y a, dira-t-on, une autre volonté, une volonté antécedente qui regarde le ſalut de tous ; & il n'en eſt point fait mention dans la réflexion : je ne m'y oppoſe pas ; mais comme je parle là de la prédeſtination des ſaints, qui ſeuls ſont infailliblement ſauvés, je n'ai du parler que de la volonté abſolue qui ſeule eſt efficace du ſalut, ſeule efficace des moiens neceſſairement liés à la volonté abſolue du ſalut, ſeule a rapport à la prédeſtination. C'eſt pourquoi le celebre Thomas de Lemos, ſi chéri d'un Clement qui connoiſſoit, aimoit & défendoit la grace du Sauveur, dit que *la volonté de ſauver tous les hommes, eſt une volonté inefficace, & que d'une volonté inefficace il ne s'enſuit point d'effet.* *Lemos Tr. de directione Dei.*

Et ſur ce principe, il s'éleve contre les auteurs qui prétendent qu'en vertu de cette ſorte de volonté par laquelle *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés*, des graces ſurnaturelles ſuffiſantes ſont données à tous, & il leur dit : *Pour nous autres (diſciples de S. Thomas) nous ſoutenons qu'il n'en eſt point*

effectivement donné à tous, en ſorte que tous la reçoivent, & qu'il ne s'en donne point par cette ſorte de volonté (antécédente & inefficace.)

La raiſon de cette verité eſt dans ces deux ou trois maximes de S. Thomas. La 1. eſt que l'opération où les effets n'ont aucun rapport à la volonté antécédente, mais ſeulement à la volonté conſéquente & abſolue: *Operatio non correſpondet voluntati antecedenti, ſed conſequenti.* Jean de S. Thomas, celebre Thomiſte Dominicain, & d'autres de la même école, diſent, ſur ce fondement de leur maître, que tout ce que la volonté antécédente a d'efficace, elle l'emprunte de la volonté conſéquente: *Quidquid voluntas antecedens habet efficacie, habet à voluntate conſequente.* C'eſt ce que S. Thomas avoit dit en d'autres termes: *Voluntas antecedens non habet effectum, niſi voluntas conſequens adjungatur.*

Thom. Opuſc. ad Annibald.

Opuſc. ad Annibald.

La 2. maxime eſt que quand on traite des verités qui concernent la prédeſtination des Saints, & l'execution de ce decret eternel, il eſt inutile d'alléguer la volonté antécédente qui ne les regarde pas: car *l'ordre de la Prédeſtination eſt l'ordre de la volonté abſolue*, dit le Docteur angelique.

Quæſt. Diſp. De Volunt. dei a. 2.

3. Je pourois ajouter, que quand on parle ſimplement & ſans modification de la volon-

lonté, ſoit de Dieu, ſoit des hommes, on l'entend de la volonté abſolue & efficace, ſelon S. Thomas. J'en ai parlé ailleurs.

Il ne me reſte qu'à faire voir que ce que j'ai dit dans la réflexion condamnée, eſt conforme à la doctrine & au langage des SS. Peres, & que ce que j'avois emprunté de S. Proſper, ne lui eſt pas particulier.

Les Evêques Africains, relégués en Sardaigne pour la foi, ſont ſi reſpectables, & leur autorité eſt d'un ſi grand poids, ſur tout quand ils parlent en corps dans un Concile, & en répondant à une conſultation importante en matiére de foi, qu'ils meritent une attention ſinguliére. Voici comment ils s'expliquent ſur le ſujet de la mort de Jeſus-Chriſt pour tous.

„ Ces, Tous, que Dieu veut qui ſoient „ ſauvés & arrivent à la connoiſſance de la ve- „ rité, ce ſont les prédeſtinés. On les com- „ prend ſous le mot de *tous*, parce qu'il y „ en a de tout ſexe, de tout genre d'hom- „ mes, de tout rang, de tout âge, de tou- „ te condition qui ſont ſauvés. En effet „ la volonté de Dieu tout-puiſſant s'ac- „ complit toujours; parce que ſa puiſſan- „ ce n'eſt ſurmontée en aucune maniére : *Semper quippe voluntas Dei omnipotentis impletur, quia poteſtas ejus nullatenus vincitur.*

Lettre Synodique, ou la 15. de S. Fulgence à Jean &c. n. 15.

V. la Lettre 17. à Pierre Diacre c. 29. & le L. 2. De rem. pecc. c. 2. & L. 3. de verit. prad. & gr. c. 10.

S. AUGUSTIN, dans ſa Lettre à Vital.

Lett. 217 ci devant la 107.

„ Il eſt évident, dit-il, que ceux qui re-
„ ſiſtent à cette verité ſi claire, n'entendent
„ point du tout ce que veut dire cette fa-
„ çon de parler, que *Dieu veut que tous les*
„ *hommes ſoient ſauvés*; puiſqu'il y en a un
„ ſi grand nombre qui ne le ſont pas, non
„ parce qu'ils ne le veulent pas, mais *parce*
„ *que Dieu ne le veut pas:* ce qui ſe voit ſi
„ clairement dans les enfans, qu'il n'y
„ reſte pas la moindre ombre de difficul-
„ té.

„ Ainſi, quand S. Paul a dit, que *Dieu*
„ *veut que tous les hommes ſoient ſauvés*,
„ quoi qu'il y en ait un ſi grand nombre
„ *dont Dieu ne veut point le ſalut*, c'eſt pour
„ marquer que tous ceux qui ſont ſauvés,
„ ne le ſont que par un effet de la *volonté*
„ de Dieu: de la même maniére, qu'en-
„ core qu'il y en ait un ſi grand nombre
„ qui ne reſſuſciteront au dernier jour que
„ pour la mort éternelle, le même S. Paul
„ n'a pas laiſſé de dire *que tous ſeront vivi-*
„ *fiés en Jeſus-Chriſt*: c'eſt-à-dire, que
„ tous ceux qui reſſuſciteront pour la vie
„ éternelle, n'y ſeront admis qu'en Jeſus-
„ Chriſt & par Jeſus-Chriſt. Si l'on peut
„ donner encore quelqu'autre ſens à ces pa-
„ roles de l'Epître à Timothée, à la bon-
„ ne heure, pourvû qu'il ne s'y trouve
„ rien de contraire à ce que la verité nous

„ fait

„ fait voir ſi clairement, qu'il y en a un
„ grand nombre qui ne ſont pas ſauvés,
„ quoique les hommes le veuillent, & qui
„ ne manquent de l'être que *parce que Dieu*
„ *ne le veut pas.*

On peut voir l'Enchiridion ou Manuel de ce ſaint à Laurent, chap. 103. & cent autres endroits de ce Pere.

S. GREGOIRE le Grand, Pape, ſur le 1. Livre des Rois. l. 5. „ Il eſt, dit-il, „ écrit que *Dieu veut que tous les hommes* „ *ſoient ſauvés & qu'ils arrivent à la connoiſ-* „ *ſance de la verité.* Il veut en effet que „ tous les hommes ſoient ſauvés, parce que „ de tous les genres d'hommes il en choiſit „ qu'il attire à la joie du ſalut éternel.

PIERRE LOMBARD, Evêque de Paris, dit le Maitre des Sentences, „ Dit qu'il y „ en a qui, à l'occaſion de ces paroles de „ l'Apôtre, *Dieu veut que tous les hommes* „ *ſoient ſauvés*, ſe ſont *égarés de la verité*, „ en diſant, qu'il y a beaucoup de choſes „ que Dieu veut qui ſe faſſent, & qui „ néanmoins ne ſe font pas: *mais il ne faut* „ *pas prendre ces paroles dans ce ſens, que* „ *Dieu veuille que quelques-uns ſoient ſauvés,* „ *qui ne le ſont pas.* *L. 1. Diſtinct. 46.*

S. THOMAS, dans ſon Commentaire ſur ces paroles de S. Paul, ſuit les explications de S. Auguſtin: & c'eſt une maxime certaine du Docteur Angelique, qu'on n'eſt

cenſé vouloir une choſe, que quand on la veut ſimplement, abſolument, & en la conſiderant dans toutes ſes circonſtances, & non pas par une vue generale & confuſe, entant que bonne en elle même. Car quand on ne veut une choſe que par cette ſeule vue, ce n'eſt pas tant une volonté, qu'une velléité : *Et ſic patet, quòd quidquid Deus ſimpliciter vult, fit ; licèt illud quod antecedenter vult, non fiat.*

Ce ſaint Docteur ne parle pas autrement dans ſa Somme, le plus exact & le plus ſcholaſtique de ſes ouvrages. C'eſt dans ſa premiére partie qu. 19. art. 6. où il demande ; *Si la volonté de Dieu s'accomplit toujours ?* & il conclut qu'*elle ne manque jamais d'avoir ſon effet, & qu'il eſt neceſſaire qu'elle s'accompliſſe toujours.*

Il ſe fait une objection de ces paroles de l'Apôtre : *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés.* Or tous ne ſont pas ſauvés. Donc la volonté de Dieu n'a pas toujours ſon effet.

Il y fait trois réponſes. " La 1. Que „ Dieu veut ſauver tous ceux des hommes „ qui ſont ſauvés ; non qu'il n'y ait aucun „ homme qu'il ne veuille qui ſoit ſauvé, „ mais parce que nuls ne ſont ſauvés que „ ceux qu'il veut qui le ſoient, comme „ dit S. Auguſtin. La ſeconde maniére „ eſt de l'expliquer, non de tous les hom-

„ mes

„ mes en particulier, mais de tous les gen-
„ res d'hommes : c'eſt-à-dire, que Dieu
„ veut que de tous les états il y en ait de
„ ſauvés, des hommes & des femmes, des
„ Juifs & des paiens, des petits & des
„ grands ; mais non pas tous les particu-
„ liers de chaque état.

Quoique S. Thomas approuve ces deux réponſes de S. Auguſtin, il en ajoute néanmoins une troiſiéme. C'eſt celle de S. Jean Damaſcene, qui l'entend d'une *volonté antecedente*, ſelon laquelle on conſidere une choſe comme bonne en elle même & de ſa nature par une vue generale & ſans en conſiderer les circonſtances particuliéres. Ainſi un juge conſiderant que c'eſt une bonne choſe qu'on conſerve la vie à un homme, voudroit ſauver la vie à un voleur de grands chemins ; mais conſiderant cet homme comme criminel, & le bien qu'il y a pour le public qu'il ſoit mis à mort, il le condamne à mourir. L'application eſt aiſée à faire. Sélon la premiére vue generale qu'on nomme antecedente, Dieu veut ſauver tous les hommes ; mais par une ſeconde vue qu'on nomme conſéquente, il ne veut abſolument le ſalut que d'un certain nombre d'hommes qu'il a choiſis par le Decret éternel de ſa prédeſtination, dont il ne faut pas vouloir ſonder les raiſons, qui ſont cachées dans les profondeurs adorables du ſecret de Dieu.

Le Cardinal De Laurea, celebre Théologien de Rome, dans le 20. chap. du premier de ses trois Opuscules sur la grace, se fait la même objection que S. Thomas, & il dit que c'étoit un des fondemens des plaintes que faisoient les Demipelagiens. Il s'en tient aux deux premiéres explications de S. Augustin, rapportées par S. Thomas, & les prouve fort au long. " Dieu, dit-il, „ n'a pas elu & n'a pas voulu sauver tous „ les hommes, en les tirant de la masse de „ la perdition, mais un certain nombre déter- „ miné qu'il sépare de tous ceux qui sont „ tombés.... Il dit que tous seroient sau- „ vés, si Dieu le vouloit, & que de ce „ qu'ils ne le sont pas tous, c'est que Dieu „ ne le veut pas... Que personne ne pou- „ vant resister à la volonté toute-puissante „ & très-efficace de Dieu, qui fait tout ce „ qu'il veut, il sauveroit tous les hom- „ mes, s'il vouloit que tous fussent sau- „ vés.

L'Auteur des Réfléxions n'a donc rien dit sur ce sujet que ce qu'ont enseigné S. Augustin, S. Prosper, S. Gregoire, les SS. Confesseurs de Sardaigne, le Maître des sentences, & S. Thomas, & ce qui de nos jours a été enseigné & imprimé à Rome sous les yeux du Pape par un Cardinal de grande autorité, & avec la permission du S. Office & l'approbation des plus savans Théologiens du S. Siége.

Si

Si l'Auteur des Réfléxions n'y a point parlé de volonté antecedente, on voit bien que ce n'étoit pas un ſtile qui convînt à un livre de piété, imprimé pour le commun du peuple.

LETTRE*

* Ecrite vers l'an 431.

Du Pape Celeſtin I. aux Evêques des Gaules, en faveur de S. Auguſtin, contre les Demi-Pélagiens.

CELESTIN, Evêque, à ſes trés-chers freres VENERIUS, MARIUS, LEONTIUS, AUXONE, ARCADE, PHILTATIUS, & les autres Evêques des Gaules.

L'Apôtre nous ordonne de nous conduire de telle ſorte à l'égard des Juifs même & des Gentils, que nous ne leur donnions aucune occaſion de ſcandale; & c'eſt à quoi tous ceux qui ſont veritablement Chrétiens prennent garde avec tout le ſoin dont ils ſont capables. Or ſi cela eſt, que n'ont point à craindre de la juſtice de Dieu ceux qui ne veulent pas même avoir de ces ſortes d'égards pour les fidelles? Comme nous voudrions donc que perſonne ne perît, nous ſommes percés de douleur, quand nous 1. Cor. x. 32.

voions parmi les Chrétiens des ſcandales & des troubles cauſés par des Chrétiens mêmes. Et pour juger combien nous ſommes touchés d'un tel malheur, il ne faut que ſe ſouvenir de cette parole de Jeſus-Chriſt, dans l'Evangile: *Il ſeroit à deſirer pour ceux qui ſcandaliſent un de ces petits, d'avoir été jettés au fond de la mer.* Car quel doit être le ſupplice que la juſtice de Dieu réſerve à ces gens-là, s'il eſt vrai qu'il auroit été à deſirer pour eux d'avoir été jettés au fond de la mer?

Mat. 18. 16.

De Proſper & d'Hilaire.

Nos chers enfans PROSPER & HILAIRE, qui ſont ici preſentement, & dont le zele pour les interêts de Dieu merite beaucoup de louanges, nous ont fait des plaintes de quelques Prêtres qui ſe donnent la liberté de remuer de certaines queſtions qu'ils traitent d'une maniére qui ne s'accorde pas avec les regles de la ſaine doctrine, & même de débiter des choſes manifeſtement contraires à la verité. C'eſt de quoi on ſeroit bien fondé de ſe prendre à vous, puiſque de ſouffrir qu'ils ſe mélent d'enſeigner, c'eſt ſouffrir qu'ils s'élevent au deſſus de vous.

Mat. 10. 24.

Luc. 6. 40. *Jean.* 13. 16. & 15. 10.

Il eſt écrit que le *Diſciple n'eſt pas au deſſus du Maître*, c'eſt-à-dire, que perſonne ne doit s'ingerer d'enſeigner au préjudice des Docteurs: car c'eſt à eux que cela appartient; notre Dieu les a établis pour cela.

là, comme nous l'apprenons de l'Apôtre qui place au troiſiéme rang dans l'Egliſe * ceux qui ſont appellés à cette fonction.

Que peut-on plus eſperer de bien, quand les choſes ſont venues au point que les Maîtres gardent le ſilence, & laiſſent parler des gens qu'on ne ſauroit même mettre au rang des Diſciples? Car y peut-on mettre ceux-ci, ſi ce qu'on nous en rapporte eſt veritable?

Je crains bien qu'un tel ſilence ne ſoit une veritable connivence, & que ceux qui laiſſent parler en pareille occaſion, ne parlent eux-mêmes par la bouche de ceux à qui ils laiſſent prendre cette liberté. Un tel ſilence eſt fort ſuſpect, encore une fois, puiſque ſi l'on étoit choqué de la fauſſeté, on ne manqueroit pas de voir & de faire entendre la verité; & que c'eſt être coupable que de favoriſer l'erreur, quand ce ne ſeroit que par le ſilence.

Il faut donc réprimer ces gens-là, & ne leur pas laiſſer la liberté de débiter ce qu'il leur plaît.

Qu'ils ceſſent d'attaquer l'ancienne doctrine par leurs nouveautés, & de troubler par

* C'eſt-à-dire, après les Apôtres & les Evangeliſtes: car cela a rapport au verſ. 28. du chap. 12. de la 1. Epitre aux Corinth.

par leur inquiétude la paix & le repos des Egliſes. Car ſi les choſes ſont comme l'on dit, ce qu'ils font ne va pas à moins qu'à faire perir par le naufrage ceux même qui ſe tiennent à l'abri dans le port, c'eſt-à-dire, ceux qui ont ſoin de ſe tenir fermes à la ſaine doctrine ſans ſe laiſſer ébranler. Voilà ſur quoi PROSPER & HILAIRE ont eu recours au Siége Apoſtolique, & ce qui les a obligés de nous porter leurs plaintes de ces troubles que quelques-uns tâchent d'exciter.

Traittez entre vous, mes chers freres, des moiens de conſerver la paix parmi les Catholiques; que ces Prêtres (ſi toutefois ceux dont on nous a parlé le ſont) ſe ſouviennent qu'ils ſont ſous votre juriſdiction, & que tous ceux qui enſeignent une mauvaiſe doctrine ſçachent, que c'eſt à eux d'apprendre & non pas d'enſeigner.

Car que faites-vous dans vos Egliſes, ſi ces gens-là ſe ſont emparés de la fonction d'enſeigner & de prêcher? Peut-être que ce deſordre vient de ce qu'entre ceux qui ſont preſentement nos Collegues, & qui ont été élevés depuis peu à la dignité de l'Epiſcopat, il y en a, par un abus également contraire à la raiſon & à l'autorité, qui n'étoient que des laïques auparavant, & qui ne ſavent peut-être pas encore quels ſont les droits de leur caractere, & quelles ſont les fonctions qu'ils doivent ſe réſerver.

Nous

Nous avons déjà dit bien des choſes ſur ce ſujet, en répondant à la lettre de notre frere TUENTIUS; mais nous ne laiſſons pas de vous répéter encore ici ce qu'on ne ſauroit jamais trop dire, qui eſt, qu'il faut éviter ces ſortes de gens, qui tâchent de ſemer dans le champ de l'Egliſe toute autre choſe que ce que le bon laboureur, qui n'eſt autre que Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, a ordonné qu'on y ſemât. Cependant nous *ne ſommes* point ſurpris que ces gens là entreprennent de pareilles choſes à l'égard des vivans, puiſqu'ils oſent même s'efforcer de flétrir la memoire de quelques-uns de nos Freres qui ſont dans le ſéjour du repos.

AUGUSTIN, ce grand homme de ſainte memoire, a toujours été dans notre communion, comme il en étoit digne par ſon merite, & par la vie qu'il a menée; car il n'a jamais été, je ne dis pas accuſé, mais ſoupçonné de rien de mauvais; & nous nous ſouvenons qu'il étoit d'une ſcience ſi éminente, que nos prédeceſſeurs mêmes l'ont toujours mis au rang des plus excellens Maîtres. La grande opinion qu'on a de lui, s'eſt répandue de toutes parts, & il a toujours été aimé & honoré de tout le monde; il ne faut donc pas ſouffrir que ces gens que nous voions s'élever pour le malheur de l'Egliſe, parlent de lui comme ils font. *Elege de S. Auguſtin.*

C'eſt une choſe indigne, que des perſon-

ſonnes ſi pieuſes & qui, étant de nos membres, ne ſauroient rien ſouffrir dont nous ne partagions le ſentiment avec elles, ſoient expoſées aux calomnies & aux perſécutions de ces gens-là. Néanmoins cette perſécution même fait le bonheur de ceux qui la ſouffrent, puiſque c'eſt pour la juſtice qu'ils ſouffrent; & ſi Dieu le permet, ce n'eſt que pour les éprouver. Car vous ſavez ce que le Seigneur leur réſerve pour l'avenir, ſelon la promeſſe qu'il leur a faite dans l'endroit de l'Evangile où il les appelle heureux.

Ce deſordre ne regarde pas ſeulement ceux qui nous ont porté leurs plaintes; & l'Egliſe entiére eſt bleſſée de toutes les nouveautés qu'on y ſeme. Faites donc en ſorte que nous connoiſſions que ces mêmes choſes qui nous font de la peine, vous en font auſſi: nous le connoîtrons par le ſoin que vous aurez de faire ceſſer ces ſortes de plaintes, en impoſant ſilence aux méchans. Que Dieu vous conſerve, mes très-chers Freres.

On joint d'ordinaire à cette lettre de Celeſtin dix articles ou capitules ſur la Grace, qui ne ſont que des extraits de divers paſſages des Papes & des Conciles d'Afrique, que les Papes avoient adoptés. Ce recueil fut fait pour l'inſtruction des Demipelagiens, qui pour gagner du tems, amuſer les défenſeurs de la grace, & ſe rendre s'ils pouvoient, le

le S. Siége favorable, declaroient qu'ils ne ſuivroient & ne prendroient pour bon, ſur le matiére de la grace, que ce qui ſeroit émané du Siége Apoſtolique, comme on le voit par le préface même de ces articles. Les voici avec le titre qui ſe trouve à leur tête.

AUTORITE'S DE QUELQUES *uns des Evêques du Siége Apoſtolique ſur la matiére de la Grace de Dieu & du libre arbitre de la volonté.*

PARMI ceux mêmes qui font profeſſion d'être Catholiques, il y en a qui par malice ou par ignorance perſiſtent dans des ſentimens heretiques & condamnés, & qui oſent bien s'élever contre les ſaints Docteurs qui ont établi les verités catholiques. Ils ne font nulle difficulté de dire anathême à Pelage & à Celeſtius, & cependant ils attaquent ceux que nous reconnoiſſons pour nos Maîtres, & les décrient comme s'ils avoient excédé dans ce qu'ils ont établi contre les heretiques. Comme donc ces gens-là proteſtent de ne ſuivre & de ne reconnoître pour bon ſur cette matiére que ce qui a été enſeigné & défini contre les ennemis de la Grace de Dieu par le ſaint Siége Apoſtolique, & prononcé par la bouche des Prelats qui l'ont rempli, il a fallu rechercher avec ſoin ce que ceux qui gouvernoient l'Egliſe

gliſe Romaine, lors de la naiſſance de cette heréſie, en ont jugé, & ce qu'ils ont reglé qu'il falloit tenir ſur le ſujet de la grace de Dieu, contre ces malheureux partiſans du libre arbitre. Nous y avons joint quelques déciſions des Conciles d'Afrique, qui par l'approbation que leur ont donné les Prelats qui ont rempli le Siége Apoſtolique, ſont devenues les leurs.

Afin donc que ceux qui ſont encore en doute ſur quelque article, puiſſent s'inſtruire pleinement de ce qu'ils doivent croire, voici un ſommaire des Conſtitutions de nos ſaints Peres, par lequel ceux qui ne ſeront point poſſédés de l'eſprit de contention, reconnoîtront que tout ce qu'on peut propoſer ſur cette matiére, ſe décide par le petit nombre des autorités que nous mettrons *ici*, & qu'il ne reſte plus aucun prétexte de conteſtation à ceux qui feront profeſſion de croire, avec tous les Catholiques, les articles ſuivans.

I. *Qu'Adam a fait tort à tous les hommes par ſon péché, & que nul ne ſauroit être ſauvé que par la grace de Jeſus-Chriſt.*

Par la déſobéïſſance d'Adam tous les hommes ont perdu l'innocence, *& ce pouvoir de faire le bien que Dieu avoit donné à la nature humaine*, & perſonne ne ſauroit par ſon

ſon libre arbitre ſortir de cet abîme où la chûte d'Adam nous a jettés, ſi la grace & la miſericorde de Dieu ne l'en tire. C'eſt ce que le Pape Innocent, d'heureuſe memoire, a prononcé par ces paroles de ſa lettre au Concile de Carthage : " Adam a *Let. 181. nomb. 7.*
" éprouvé de quoi le libre arbitre eſt capa-
" ble, lorſque méſuſant de ſes facultez na-
" turelles, & ſéduit par ſa propre liberté,
" il tomba dans l'abîme de la prévarica-
" tion; & la nature humaine n'auroit trou-
" vé aucun moien de ſe réléver de cette
" chûte, mais, ſéduite pour jamais par ſa
" propre liberté, elle ſeroit demeurée acca-
" blée ſous ſes propres ruines, ſans la grace
" de l'avenement de Jeſus-Chriſt, qui par
" le renouvellement que produit en nous la
" régénération que nous recevons au Batê-
" me, efface tous les pechés paſſés.

II. *Que nul n'eſt bon par ſes propres forces, & qu'on ne l'eſt qu'autant qu'on participe à la juſtice de celui qui ſeul peut être appellé bon.*

Nul n'eſt bon par lui-même : nous ne le ſommes qu'autant que celui qui ſeul peut être appellé bon, nous fait entrer en participation de ſa juſtice. C'eſt ce que nous apprend le même Pape par ces paroles de la même lettre : " Que pouvons-nous plus at- *Let. 181. nomb. 4.*
" tendre

„ tendre de bon de ceux qui croient n'être
„ redevables qu'à eux-mêmes de ce qu'il
„ y a de bien en eux, & qui ne veulent pas
„ reconnoître la main bienfaiſante de ce-
„ lui qui ne ceſſe point de répandre ſes
„ graces ſur eux, & ſe flattent de pou-
„ voir ſans lui ſe procurer un ſi grand
„ bien?

III. *Que ſi nous ne ſommes ſans ceſſe aſſiſtés de la grace de Dieu, nous ne ſaurions nous défendre des embûches du diable.*

NUL de ceux même qui ont été renouvellés par la grace du Batême, *n'eſt capable* de ſe défendre des embûches du diable, ni de vaincre la concupiſcence de la chair, ſi Dieu par un ſecours continuel de ſa grace ne le fait perſévérer dans le bien. C'eſt ce que nous déclare encore le même Pape par ces paroles de la même lettre: *Let. 181 numb. 7.* „ Quoiqu'au Batê-
„ me Dieu nous ait délivrés de nos péchés,
„ il nous garde comme un nouveau tréſor
„ de graces, pour nous donner moien de
„ réparer ceux où il ſçait que nous pou-
„ vons encore tomber, & d'en ſortir, auſ-
„ ſibien que de ceux que nous avons com-
„ mis avant le Batême. Il nous donne donc
„ tous les jours de nouveaux ſecours, qui
„ nous ſont ſi neceſſaires, que ſi nous n'en
„ ſommes ſoutenus, & ſi nous n'y met-
„ tons

„ tons toute notre confiance, nous ne ſau-
„ rions éviter les chûtes & les égaremens à
„ quoi notre condition mortelle nous ex-
„ poſe : car COMME nous remportons la
„ victoire, quand Dieu nous aſſiſte, il faut
„ néceſſairement que nous ſoions vaincus,
„ quand il ne nous aſſiſte pas.

IV. *Que ce n'eſt que par Jeſus-Chriſt que nous uſons comme il faut de notre libre arbitre.*

PERSONNE *n'uſe bien de ſon libre arbitre que par le ſecours de Jeſus-Chriſt.* C'eſt ce que ce même Pape nous apprend par ces paroles de ſa lettre au Concile de Mileve :

„ Que les pernicieux auteurs de cette doc- *Let. 182. nomb. 3.*
„ trine impie conſiderent donc enfin l'exem-
„ ple du premier homme ſi malheureuſe-
„ ment ſéduit par ſa propre liberté, & qui
„ pour s'y être trop fié, & pour en avoir
„ trop préſumé, eſt tombé dans l'abîme de
„ la prévarication, d'où rien n'auroit été
„ capable de nous retirer, ſi Jeſus-Chriſt,
„ venant au monde, ne nous avoit procuré
„ une ſeconde naiſſance, qui nous affran-
„ chit & nous remet dans l'état de liber-
„ té où notre nature étoit autrefois.

V. *Que tous les merites des Saints ſont des dons de Dieu.*

C'EST à Dieu qu'il faut donner l'honneur & la gloire de tous les merites des Saints, de tout ce qu'ils ont d'amour pour le bien, & de tout ce qu'ils font de bonnes œuvres; puiſque *nous ne ſaurions plaire à Dieu, que par ce qu'il lui aura plu de nous donner.* Ce qui nous conduit à cette verité, c'eſt l'autorité du Pape Zoſime d'heureuſe memoire, qui parle de cette ſorte dans ſa lettre envoiée à tous les Evêques du monde: „ Pour nous, nous avons expoſé tout „ ce qui regarde cette affaire à nos chers „ Freres & Collegues dans l'Epiſcopat, & „ nous renonnoiſſons que nous l'avons fait „ par un mouvement de l'Eſprit de *Dieu.* „ Car nous ne devons pas manquer de rapporter tout ce que nous faiſons de bon, „ à celui qui en eſt l'auteur & le principe.

Ces paroles, toutes brillantes de la lumiére de la verité la plus pure, furent reçues des Evêques d'Afrique avec tant de reſpect, que dans la réponſe qu'ils firent à celui qui les leur avoit adreſſées, ils parlent de cette ſorte: „ Quant à ce que vous di„ tes dans cette lettre, que vous avez en„ voiée de toutes parts, que c'eſt par un

„ mou-

„ mouvement de l'Eſprit de Dieu que vous
„ avez expoſé à tous vos Collegues tout ce
„ qui s'eſt paſſé ſur cette affaire, il nous
„ paroît que cette déclaration, ſi confor-
„ me à la verité, eſt comme un glaive tran-
„ chant, par lequel, d'un ſeul coup, &
„ comme en paſſant, vous avez taillé en
„ piéces ceux qui élevent les forces du li-
„ bre-arbitre contre la Grace de Dieu.
„ Car qu'avez-vous jamais fait à quoi vo-
„ tre *libre-arbitre* eût plus de part qu'à ce
„ que vous venez de faire, en nous expo-
„ ſant tout ce qui s'eſt fait ſur le ſujet des
„ Pelagiens? Cependant vous reconnoiſſez
„ avec autant de ſageſſe que de foi, que
„ vous l'avez fait par un mouvement de
„ l'Eſprit de Dieu; & vous le déclarez
„ ſans héſiter, comme la verité vous y
„ oblige, parce que vous ſavez que *c'eſt*
„ *le Seigneur qui prepare la volonté*, & que
„ c'eſt lui qui par ſes inſpirations paternel-
„ les touche le cœur de ſes fideiles pour
„ leur faire faire le bien: car *les enfans de*
„ *Dieu ſont ceux qui ſont pouſſés & animés de*
„ *ſon Eſprit*. Ainſi, dans tous les bons
„ mouvemens de la volonté humaine,
„ nous devons reconnoître que c'eſt la
„ Grace de Dieu qui tient le deſſus, quoi-
„ que notre libre-arbitre ne ſoit pas ſans
„ action.

Le ſtile de S. Auguſtin eſt bien aiſé à reconnoître dans ce memoire de la reponſe des Evêques d'Afrique au Pape Zozime.

Prov. 8. 35. ſelon les Septante.

Rom. 8. 14.

VI. *Qu'il n'y a point de ſaintes penſées ni de bons mouvemens qui ne viennent de Dieu.*

DIEU agit de telle ſorte dans le cœur de l'homme, & dans la faculté même du Libre-arbitre, que dans tout ce que nous avons de ſaintes penſées & de bons deſſeins, & même dans tout ce qui ſe forme de bons mouvemens dans notre volonté, il n'y a rien qui ne vienne de Dieu : car *nous ne pouvons rien faire de bien que par celui ſans lequel nous ne pouvons rien.* C'eſt ce que le même Docteur * nous oblige de profeſſer & de ſuivre, & qu'il nous enſeigne lorſqu'écrivant à tous les Evêques du monde, il dit en parlant du ſecours de la Grace : " Il n'y a point de tems ni „ de rencontre où nous n'aions beſoin de ce „ divin ſecours. Ainſi dans toutes nos ac- „ tions, dans toutes nos affaires, dans „ toutes nos penſées, dans tous nos mou- „ vemens il faut implorer l'aſſiſtance & le „ ſecours de Dieu : car *la nature humaine „ ne ſauroit ſans orgueil préſumer rien d'elle même*, puiſque l'Apôtre s'écrie : *Ce „ n'eſt pas ſeulement contre la chair & le „ ſang que nous avons à combattre, mais „ contre les principautés & les puiſſances des „ tenebres, contre les eſprits malins répandus*

* Zoſime.

Epheſ. 6.

dans

„ *dans l'air.* Et ailleurs: *Malheureux que* Rom. 7.
„ *je ſuis! qui me délivrera du corps de cette* 24.
„ *mort? Ce ſera la grace de Dieu par* Jeſus-
„ Chriſt *Notre Seigneur.* Et encore ail- 1. Cor. 15.
„ leurs: *C'eſt par la Grace de Dieu que* 10.
„ *je ſuis ce que je ſuis, & ſa Grace n'a*
„ *pas été ſans effet en moi: car j'ai tra-*
„ *vaillé plus qu'eux tous; toutefois ce n'eſt pas*
„ *moi, mais la Grace de Dieu qui eſt avec*
„ *moi.*

VII. *Que l'effet de la grace de Dieu n'eſt pas ſeulement de remettre les pechés, mais auſſi d'empêcher que nous n'en commettions, & de faire que nous accompliſſions la loi: ce qui ne va pas ſeulement, comme Pelage le pretend, à nous la faire accomplir avec plus de facilité, comme ſi nous la pouvions toujours accomplir ſans la grace de Dieu, mais plus difficilement.*

Nous embraſſons encore les Decrets du Concile de Carthage, & nous regardons comme la doctrine du Siége Apoſtolique ce qu'il a défini par le troiſiéme Canon en ces termes: " Quiconque dira que la Gra-
„ ce de Dieu qui nous juſtifie par Jeſus-
„ Chriſt Notre Seigneur, n'eſt que la
„ rémiſſion des pechés commis par le paſſé,
„ & que ce n'eſt pas un ſecours pour nous

„ empêcher d'en commettre à l'avenir ; „ qu'il ſoit anathéme.

Et dans le quatriéme Canon : " Quicon- „ que dira que ce qui fait qu'il eſt vrai „ de dire, que cette Grace de Dieu par „ Jeſus-Chriſt Nôtre Seigneur eſt un ſe- „ cours pour nous empêcher de pécher, „ c'eſt ſeulement qu'elle nous donne l'intel- „ ligence des commandemens, & nous „ montre ce que nous avons à faire & à „ éviter ; mais qu'elle ne nous fait point ai- „ mer & pratiquer ce que nous connoiſſons „ que nous devons faire, & ne nous en „ donne point la force ; qu'il ſoit anathê- „ me. Car comme l'Apôtre nous apprend
1. Cor. 8. „ que *la ſcience enfle*, & que *c'eſt la chari-* „ *té qui édifie*, ce ſeroit une grande im- „ piété de croire, que l'effet de la Grace „ de Jeſus-Chriſt en nous ſe terminât à „ ce qui enfle, & n'allât pas juſqu'à ce qui „ édifie : au lieu que la verité nous ap- „ prend que c'eſt un don de Dieu, non „ ſeulement de connoître nos devoirs, mais „ encore de les aimer, en ſorte que nous „ les accompliſſions, & que c'eſt lui qui „ par la charité qu'il nous inſpire, nous „ préſerve de l'enflure que la ſcience pro- „ duit. Car comme il eſt écrit que *c'eſt*
Pſ. 93. 40. „ *de Dieu que la ſcience vient à l'homme*, il
1. Jean. 4 7. „ eſt écrit auſſi que *la charité vient de* „ *Dieu*.

Et

Et dans le cinquiéme Canon : " Quiconque dira que ſi la grace de la juſtification nous eſt donnée, c'eſt afin que par ſon moien nous puiſſions faire avec plus de facilité ce que nous pourrions toujours faire par les forces de nôtre libre-arbitre, comme s'il étoit vrai que quand Dieu ne nous donneroit point de grace, nous pourrions toujours accomplir ſes divins commandemens, quoique nous ne le fiſſions qu'avec peine ; qu'il ſoit anathême. Car c'eſt de l'accompliſſement des commandemens de Dieu que le Seigneur parloit, quand il a dit, non que ſans lui nous ne pouvons faire les choſes qu'avec peine, mais *que nous ne pouvons rien faire ſans lui.* Jean. 15. 5.

VIII. *Que non ſeulement les déciſions du Siége Apoſtolique, mais toutes les priéres de l'Egliſe rendent témoignage à la grace de Jeſus-Chriſt, par laquelle le genre humain eſt affranchi de la damnation éternelle.*

OUTRE les déciſions inviolables du ſaint Siége Apoſtolique, par leſquelles nos ſaints Peres ont renverſé ce que l'orgueil d'une nouveauté pernicieuſe entreprenoit d'élever, & par où ils nous ont appris à rap-

porter à la grace de Jesus-Christ le commencement même de la bonne volonté, aussibien que le progrès que nous faisons dans le bien, & la persévérance qui nous y maintient jusques à la fin, prenons garde encore aux paroles mysterieuses des priéres que les Evêques prononcent publiquement dans l'Eglise, & qui nous aiant été laissées par les Apôtres se font par toute la terre, & dans l'étendue de toute l'Eglise Catholique, avec une parfaite uniformité, afin que les termes & les formules même de la priére exprimassent la foi de l'Eglise, & en fussent comme autant de preuves. Car quand les Pasteurs du saint peuple de Dieu, dans les fonctions de leur ministere, traitent auprès de Dieu les affaires du genre humain, & que secondés des gemissemens de toute l'Eglise, ils implorent la clemence de Dieu sur elle, ils demandent que Dieu donne la foi aux infidelles; qu'il ramene les idolâtres de l'égarement où leur impiété les tient; qu'il ôte aux Juifs le voile qu'ils ont sur le cœur; & qu'il fasse luire sur eux la lumiére de la verité; qu'il fasse que les heretiques rentrant en eux-mêmes embrassent la Foi Catholique; que l'esprit de charité revivifie les Schismatiques; & qu'enfin les Catécumenes parvenant au Sacrement de la régénération, les tréfors de la misericorde de Dieu s'ouvrent pour eux.

Toutes ces prieres se font encore solemnellement le Vendredi Saint.

Or

Or l'évenement fait voir que ce n'eſt pas en vain, ni par maniére d'acquit, que l'on demande à Dieu ces choſes-là ; puiſque nous voions tant de gens que Dieu par ſa bonté retire de diverſes ſortes d'erreurs, qu'il arrache à la puiſſance des tenebres, & qu'il fait paſſer dans le Roiaume de ſon Fils bien-aimé, & dont il fait des vaſes de miſericorde, de vaſes de colere qu'ils étoient. Et l'on croit tellement que *tout cela eſt l'opération de Dieu*, & que c'eſt lui qui éclaire & qui ramene ces gens-là, qu'on ne manque jamais de l'en louer & de l'en remercier.

IX. *Que la pratique du ſouffle & des exorciſmes, inſtitués pour purifier ceux qui ſe preſentent au baptême & pour en chaſſer les eſprits impurs, eſt encore une preuve de la grace.*

PRENONS GARDE encore à ce que la ſainte Egliſe partique avec une parfaite uniformité par toute la terre à l'égard de ceux qui ſe preſentent au Sacrement de la régénération, ſoit les enfans, ou ceux d'un âge plus avancé : car ils ne ſont point admis à la fontaine de vie juſques à ce qu'on ait chaſſé d'eux les eſprits impurs par les exorciſmes & par le ſouffle des Clercs. Et

Tom 11. c'eſt alors veritablement que l'on voit que
13. le Prince de ce monde eſt mis dehors, que
Matth. 12. 29. le fort eſt lié, & que ſes vaſes lui ſont en-
Marc. 3. levés, & paſſent dans la poſſeſſion de ce
27. vainqueur, qui aiant mis la captivité dans
Pſ. 67. les fers, l'a menée comme en triom-
19. phe, & qui diſtribue ſes dons aux hom-
Epheſ. 4. 8. mes.

Notre croiance, que Dieu nous a fait la grace de former ſur les ſaintes regles de l'Egliſe, & ſur ces enſeignemens tirés des divines Ecritures, nous oblige donc de profeſſer & de reconnoître que *Dieu eſt auteur de tous les bons mouvemens*, de toutes les bonnes œuvres, de toute l'application au bien, & de toutes les vertus, par où nous nous avançons vers lui, dès le moment que nous commençons de croire en lui; & elle ne nous permet pas de douter que la grace de celui qui non ſeulement nous fait faire le bien, mais en produit même le premier deſir en nous, ne prévienne tous nos merites. Et bien loin que ce bien-fait & ce ſecours de Dieu détruiſe notre libre-arbitre, c'eſt ce qui le rend veritablement libre, & qui le fait paſſer des tenebres à la lumiére, de la dépravation à la rectitude, de la maladie à la ſanté, de l'inconſidération à la ſageſſe. Ainſi LA BONTE' de Dieu envers tous les hommes eſt ſi grande, qu'il veut bien

bien que ſes dons ſoient auſſi nos mérites, & que le bonheur eternel ſoit la récompenſe de ce qui eſt en nous un effet de ſa libéralité. Car c'eſt lui qui agit en nous pour nous faire vouloir & pratiquer ce qu'il demande de nous ; & il ne permet pas que ce qu'il nous donne, pour nous en ſervir, & non pas pour le négliger, demeure ſans effet en nous. Soions donc les coopérateurs de la grace de Dieu ; & ſi nous voions que notre lâcheté entretienne encore en nous quelque choſe de tiéde & de languiſſant, aions ſoin de recourir à celui qui guerit toutes nos langueurs, & qui rachete notre vie de la mort, & à qui nous diſons tous les jours : *Ne nous livrés point à la tentation, mai. délivrés nous du mal.*

X. *Qu'il y a de certaines queſtions ſi profondes qu'on ne ſauroit donner pour conſtant ce qu'en ont dit ceux qui les ont traitées, quoiqu'on ne puiſſe pas auſſi le mépriſer.*

Dans les queſtions incidentes que ceux qui ont combattu les heretiques ont traitées fort au long, il y a quelques articles ſi profonds & ſi difficiles que nous pouvons nous paſſer de prendre aucun parti

ti ſur ces points-là, quoique nous n'oſions improuver celui que les autres ont pris.

Car pour reconnoître la grace de Dieu, à l'efficace & à la gratuité de laquelle il faut bien ſe garder de rien ôter, nous croions qu'il ſuffit de profeſſer ce que les écrits émanés du ſaint Siége Apoſtolique nous en ont appris par les articles précédens; en ſorte que nous rejettions comme non catholique, tout ce que nous trouverons de contraire à ces articles.

FIN.

Z
Miscellanea 895 — 1

R 132022